
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Lundi 15 octobre 2007, à 17 h 30

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Fabienne Aubry Conne, M. Grégory Baud, M^{mes} Catherine Buchet-Harder, Monique Cahannes, Marguerite Contat Hickel, MM. Alain de Kalbermatten, Gilles Garazi, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Mary Pallante, Maria Pérez, MM. Thierry Piguët, Jean Sanchez et M^{me} Andrienne Soutter.*

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny, maire, M. Manuel Tornare, vice-président, M. Rémy Pagani, M^{me} Sandrine Salerno et M. Pierre Maudet, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 27 septembre 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 octobre et mercredi 10 octobre 2007, à 17 h et 20 h 30, et pour lundi 15 octobre 2007, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, puisque cette séance commence une demi-heure plus tard qu'à l'accoutumée, nous avons décidé de la prolonger jusqu'à 19 h 15 et de reprendre ensuite nos travaux à 20 h 45.

3. Questions orales.

M. Patrice Mugny, maire. J'avais annoncé, lors de la séance de mardi dernier, que je n'aurais pas la réponse tout de suite à la question de Mathias Buschbeck, qui m'avait demandé le salaire du chef de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). Je suis en mesure de la donner. Comme je l'avais dit, le chef de l'OSR est payé au cachet et il touche pour l'ensemble des concerts 325 000 francs. Pour les tournées, il a un supplément de 100 000 francs, 8000 francs pour les enregistrements et il touche des cessions de droit pour 110 000 francs, plus des frais de déplacement de 30 000 francs. Tout cela additionné donne un revenu de 574 000 francs. Si on enlève les frais de déplacement, qui ne sont pas vraiment un revenu, cela fait 544 000 francs.

4.a) Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 28 juin 2005 de M^{mes} Béatrice Graf Lateo, Martine Sumi-Viret, MM. Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, Jean-Charles Rielle, David Carrillo, Roman Juon, Jacques Mino et Pierre Rumo, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Nouvelles compétences pour les agents de sécurité municipaux (ASM)» (M-549 A1)¹.

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^{me} Odette Saez, a étudié la motion M-549 lors de ses séances des 30 novembre 2006, 1^{er} et 8 février 2007, 1^{er} mars, 3 et 30 mai 2007.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Gisèle Spescha pour l'excellent travail effectué lors de la prise des notes de séances.

Note du rapporteur

Les motions M-624, M-625, M-634 et M-549 font l'objet de quatre rapports. Cependant, la commission des sports et de la sécurité a traité les objets précités de manière simultanée.

Ainsi, l'ensemble des auditions se trouve consigné dans le rapport sur la motion M-624.

Les rapports concernant les motions M-625, M-634 et M-549 contiennent quant à eux l'audition des motionnaires et le déroulement du vote pour chaque objet.

Suite à une discussion entre les commissaires sur le traitement à donner à l'ensemble de ces motions, il a été désigné un rapporteur unique pour l'ensemble des motions M-549, M-624, M-625 et M-634.

Rappel de la motion

La police cantonale, en sous-effectif, n'effectuant pas systématiquement certaines tâches qui amélioreraient la qualité de vie en ville, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de négocier avec le Canton de nouvelles compétences pour les agents de sécurité municipaux (ASM):

- contrôle de la vitesse dans les zones 30 km/h – comme cela se fait en ville de Zurich;

¹ «Mémorial 164^e année»: Rapport, 2567.

- possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvages et d'abandon d'épaves de vélo et de faire enlever ces objets.

Séance du 30 novembre 2006*Audition des motionnaires*

Les motionnaires n'ont pas été auditionnés étant donné qu'un rapport a déjà été rendu à ce sujet par la commission des sports et de la sécurité et qu'il a été renvoyé à ladite commission.

Séance du 1^{er} février 2007

Audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, représentée par MM. Walter Schlechten, secrétaire général, et Olivier Grosjean, secrétaire

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux, représenté par MM. Jean-Marcel Revilloud, président, Thierry Langel, vice-président, Olivier Reymond, secrétaire du syndicat, et Yannick Métral, chef de groupe au poste des Charmilles

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 8 février 2007

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 1^{er} mars 2007

Audition de MM. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 3 mai 2007

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département des institutions

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 30 mai 2007

Discussion et vote

Un commissaire des Verts relève que cette motion a été déposée en 2005. Elle a eu le grand mérite de lancer le débat. Cependant, elle devient malgré tout obsolète ou caduque, car les compétences demandées sont déjà acquises. C'est la raison pour laquelle il pense qu'il faut la refuser et la classer.

Un commissaire du Parti du travail fait remarquer que c'est le premier rapport sur cette motion qui a été renvoyé en commission.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que le premier rapport demandait déjà le refus de la motion.

Mise aux voix, la motion M-549 est refusée à l'unanimité des membres présents.

4.b) Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de M. Mathias Buschbeck et M^{me} Sarah Klopmann, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «La sécurité publique commence par la sécurité routière» (M-624 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^{me} Odette Saez, a étudié la motion M-624, lors de ses séances des 23 et 30 novembre 2006, 1^{er} et 8 février 2007, 1^{er} mars 2007, 3 et 30 mai 2007.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Gisèle Spescha pour l'excellent travail effectué lors de la prise des notes de séances.

Note du rapporteur

Les motions M-624, M-625, M-634 et M-549 font l'objet de quatre rapports. Cependant, la commission des sports et de la sécurité a traité les objets précités de manière simultanée.

Ainsi, l'ensemble des auditions se trouve consigné dans le présent rapport.

Les rapports concernant les motions M-625, M-634 et M-549 contiennent quant à eux l'audition des motionnaires et le déroulement du vote pour chaque objet.

Suite à une discussion entre les commissaires sur le traitement à donner à l'ensemble de ces motions, il a été désigné un rapporteur unique pour l'ensemble des motions M-549, M-624, M-625, et M-634.

Rappel de la motion

Considérant que:

- les accidents de la circulation routière sont la principale cause de lésions corporelles à Genève;
- l'on peut constater que de nombreuses dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR) sont continuellement enfreintes en ville de Genève;
- depuis septembre 2004 les agents de sécurité municipaux (ASM) sont dotés de nouvelles compétences, notamment toutes les dispositions du droit fédéral sur la circulation routière sanctionnées par une amende d'ordre;

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 2576.

- les ASM ne peuvent pas intervenir contre les excès de vitesse, mais que la Ville de Genève peut demander à la police cantonale de le faire,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’augmenter le nombre de contrôles effectués par les ASM en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences;
 - de demander au Département des institutions d’accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève;
 - d’acquérir un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d’information;
 - de tout mettre en œuvre afin de permettre aux différents corps de police (gendarmerie, ASM, AM (agents municipaux) de collaborer, et ce dans le plus grand respect des compétences de chacun.

Séance du 23 novembre 2006

Audition des motionnaires

M. Buschbeck rappelle que cette motion a été déposée suite à deux considérations. Tout d’abord, la motion M-549 intitulée «Nouvelles compétences pour les agents de sécurité municipaux (ASM)», qui a été renvoyée à la commission des sports et de la sécurité et qui avait deux objectifs: contrôler la vitesse dans les zones 30 km/h et possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvages. Pour ce qui est du premier objectif, les ASM n’avaient pas de compétences. Pour ce qui est du deuxième, ils les avaient. En ce qui concerne le contrôle de vitesse, la commission a auditionné le commandant de gendarmerie. Celui-ci estimait qu’il fallait augmenter la collaboration entre les ASM et la gendarmerie. Il y avait un nouveau type de radar qui permettait d’effectuer des contrôles de vitesse dans les zones 30 km/h. A partir de là, il se pose la question générale de savoir ce qu’on veut comme priorités pour les ASM. Il s’agissait alors de définir les objectifs et de fixer les priorités. A Genève, les accidents de la circulation constituent la première cause de dégâts corporels. Depuis septembre 2004, les ASM ont de nouvelles compétences, sauf en matière de vitesse. Ainsi, les demandes des motionnaires vont dans ce sens. Il s’agirait notamment d’acquérir un radar mobile dans un but de prévention et d’information.

Enfin, dans l’idée de la collaboration entre les différents corps de police, il s’agissait de définir les missions.

Il existe un lien direct entre la limitation de vitesse et les accidents. En effet, il a été constaté, dans un bilan établi à Plainpalais, que les accidents ont passé de 107 à 54 et que le nombre de blessés a également diminué de moitié. L’intégrité corporelle étant une priorité, le respect de la vitesse autorisée doit également être une priorité. C’est là une volonté politique.

Séance du 30 novembre 2006*Questions aux motionnaires*

Un commissaire radical ne comprend pas l'idée d'acquérir un radar mobile à des fins incitatives. Il ne voit pas pourquoi il faudrait engager environ 200 000 francs de frais.

Le motionnaire répond que les ASM n'ont pas la compétence de verbaliser pour des excès de vitesse. On peut donc imaginer qu'ils fassent de la prévention. Avec un tel radar, les gens voient à quelle vitesse ils roulent. S'ils roulent trop vite, ils peuvent lever le pied.

Le même commissaire relève que le radar serait incitatif, alors que la motion demande que les ASM puissent verbaliser.

Le motionnaire répète que ce serait à titre préventif. De tels radars existent dans les villages. En faisant ces tests, la Ville pourrait savoir où les gens roulent trop vite et demander à l'Etat de procéder à des contrôles.

Un commissaire libéral demande comment choisir les zones où ces radars seraient placés.

Le motionnaire relève que 3600 infractions ont été constatées devant les écoles. Il faudrait donc les placer prioritairement devant les écoles. Cependant, ce sera aux professionnels de décider où c'est le plus nécessaire.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) fait remarquer que, devant l'école des Crêts-de-Champel, lors de mesures de vitesse, il a été constaté que malgré les seuils de ralentissement certains automobilistes roulaient à 95 km/h.

Le commissaire radical demande s'il ne serait pas mieux de demander au Canton et non à la Ville d'acheter un radar supplémentaire car, pour la Ville, ce serait beaucoup d'argent. Cela éviterait également un doublon Ville/Canton.

Le motionnaire pense que ce qui peut se faire à Vésenaz ou à Vernier pourrait se faire également à Genève. Il relève que, à Vernier, des campagnes sont lancées régulièrement. Il mentionne un article paru dans la *Tribune de Genève* du jour, où il est dit que la seule chose qui fasse freiner les automobilistes, ce sont les bouchons. Alors, en fin de compte, tant mieux s'il y a des bouchons devant les écoles. Le problème est relativement grave.

Le même commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que, lorsque la commission a auditionné M. Cudré-Mauroux, la grande idée de ce dernier était d'avoir des patrouilles mixtes. Tout est donc possible.

Le motionnaire affirme que cela va tout à fait dans le sens de la motion, puisqu'il s'agit de demander au Département des institutions d'accroître les contrôles de vitesses, etc.

Suite à une discussion nourrie de la commission pour savoir dans quel ordre et de quelle manière les auditions doivent être effectuées, les auditions suivantes sont mises aux voix.

L'audition de M. Moutinot est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mise aux voix, la proposition de demander à M. Moutinot de venir avec M^{me} Bonfanti est acceptée par 5 oui (2 S, 1 AdG/SI, 1 UDC, 1 DC) contre 3 non (1 S, 2 Ve) et 4 abstentions (1 T, 2 L, 1 R).

Mise aux voix, l'audition de M. Pierre Muller est acceptée à l'unanimité des membres présents, moins 2 abstentions (Ve).

L'audition de M. Cudré-Mauroux, chef de la police, est acceptée par 8 oui (3 S, 2 L, 1 R, 1 UDC, 1 DC) contre 1 non (1 AdG/SI) et 1 abstention (T). Les commissaires Verts n'ont quant à eux pas pris part au vote.

Pour ce qui est de l'audition de M. Pizzoferrato, un commissaire dit que c'est à M. Muller de décider s'il viendra avec M. Pizzoferrato ou non.

Concernant l'audition des deux syndicats, la commissaire socialiste demande qu'ils soient entendus séparément.

Mise aux voix, l'audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève est acceptée à l'unanimité des membres présents, moins une voix (S).

Mise aux voix, l'audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mise aux voix, l'audition de M. Castella est refusée par 6 non (2 L, 1 R, 1 UDC, 2 Ve) contre 5 oui (1 T, 2 S, 1 DC, 1 AdG/SI) et 1 abstention (S).

Séance du 1^{er} février 2007

Audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, représentée par MM. Walter Schlechten, secrétaire général, et Olivier Grosjean, secrétaire

La présidente relève qu'il y aura, le 6 février, un grand rassemblement concernant tous les corps de police. Elle fait savoir que le but de la commission est d'avoir l'opinion du syndicat par rapport à la fonction de la police cantonale et à la collaboration avec les ASM.

M. Grosjean affirme que, dans la situation actuelle, la police cantonale n'a aucun problème de collaboration avec les ASM ou les AM. Il fait savoir que, en 2006, la gendarmerie a eu 70 000 interventions à faire. Concernant la motion M-625, qui demande de nouvelles compétences pour les ASM, notamment la «palpation de sécurité» et le port d'un bâton de défense «tonfa» ou bâton tactique, il faut avoir à l'idée que cela mettrait les agents de sécurité devant des situations qu'ils ne pourraient pas forcément maîtriser. Cela exige, en effet, une formation adéquate et un entraînement constant. La Ville a-t-elle les moyens de donner tout cela? La formation de base est acquise pendant l'année de formation de policier, où l'on apprend notamment les techniques d'intervention. A noter que les directives de formation sont les mêmes pour toute la Suisse.

M. Schlechten explique qu'il faut faire durant toute l'année un certain nombre d'heures d'exercice pour pouvoir porter à la ceinture un bâton tactique ou un bâton tonfa. Ce sont une vingtaine d'heures la première année, puis douze heures environ les années suivantes.

Il y a une différence entre le bâton tonfa et le bâton tactique. Le tonfa est un bâton télescopique à trois branches, muni d'un pommeau. C'est ce qu'on voit dans les séries américaines. On tient le pommeau, qui peut servir de balancier et qui peut être une protection pare-coup. Le pommeau est discret et permet une rotation très pratique. Le bâton tactique n'a pas de pommeau et est en métal souple, ce qui peut faire plus mal que le tonfa, qui est en matière plastique, que l'on doit souvent changer. L'usage du bâton tactique ne pardonne aucune erreur, car on peut blesser gravement quelqu'un. Il est plus technique, plus discret, moins agressif et plus facile à porter. A noter que la police judiciaire est allée directement au bâton tactique, sans passer par le tonfa.

M. Grosjean ajoute que la police cantonale peut immobiliser une personne arrêtée, la mettre à terre, mais elle n'a pas le droit d'utiliser le bâton tactique pour la blesser.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que la sécurité publique à Genève est désastreuse et que beaucoup de gens n'osent plus sortir après 21 h 30 ou 22 h. La sécurité municipale pourrait-elle alors intervenir?

M. Grosjean répond qu'elle pourrait intervenir comme n'importe quel citoyen. C'est un problème éminemment philosophique et politique. Doit-on faire suivre aux ASM une formation comme celle des gendarmes? C'est possible, mais c'est aussi une question budgétaire.

Ce même commissaire demande de combien de temps la police cantonale a besoin pour faire face à toute la «faune» qu'il y a actuellement à Genève.

M. Grosjean, qui fait partie de la police du lac, dit que cette dernière fait de l'ordre sur le quai marchand des Eaux-Vives. Elle contrôle les personnes douteu-

ses. Si une personne est démunie de papiers, ce n'est pas simple. Si la personne parle français, on gagne une demi-heure.

Si elle a donné sa bonne identité, on gagne aussi du temps. Un contrôle pour personne en situation irrégulière peut prendre entre trois et quatre heures, quand tout va bien. Ce sont alors deux personnes qui sont bloquées pendant tout ce temps. Si on trouve sur la personne des objets de provenance douteuse (téléphone portable ou autre), il faut aller fouiller sa chambre. Tout cela prend alors beaucoup de temps.

Le même commissaire demande si la police mène parfois une mission à vide.

M. Grojean répond que les commissaires ont certainement entendu les propos du procureur général ces derniers temps.

M. Schlechten, qui travaille aux Eaux-Vives depuis seize ans, donne un exemple concret: le cas de la petite épicerie à la rue Maunoir, qui est un lieu de rendez-vous pour toutes sortes de personnes douteuses. Des rapports ont été établis pour que cette épicerie soit fermée. Si les îlotiers pouvaient gérer le problème de l'épicerie, avec les lois qu'ils ont à leur disposition, notamment concernant la salubrité et l'hygiène, ils arriveraient à faire fermer l'épicerie en question, il y aurait là une collaboration efficace avec la police cantonale.

Une commissaire socialiste rappelle que la commission est chargée de répondre aux quatre motions qui ont été déposées. Deux d'entre elles font référence à la sécurité routière ou au contrôle de vitesse. On en est, au sein du Conseil municipal, à demander de nouvelles compétences pour les agents municipaux. Elle ne connaît pas exactement quels sont les rôles de chacun. Elle aimerait cependant savoir quelles seraient les tâches qui pourraient être assumées par les AMS. Pour sa part, elle ne voudrait pas que l'on confie à ces derniers tout ce que ne veut pas faire la gendarmerie.

M. Grosjean, qui travaille à la gendarmerie depuis vingt-deux ans, voit mal le développement des fonctions des ASM, mis à part le contrôle du trafic et l'îlotage, sans une formation complémentaire.

M. Schlechten fait remarquer que le cahier des charges des ASM est assez complet. Pour certaines de leurs tâches, ils peuvent les commencer, mais pas les finir. Il faut donc voir ce qui fait qu'ils ne peuvent pas terminer un certain nombre de tâches. Est-ce un problème de loi ou autre? Cela lui paraît dangereux de leur donner de nouvelles tâches ou fonctions, car on part alors sur un créneau sécuritaire qui est totalement différent. S'il y a usage de la contrainte, il faut être formé pour cela. A partir du moment où l'on utilise la force pour maîtriser quelqu'un, c'est tout un enchevêtrement de procédés qui suit l'intervention. En revanche, si un ASM s'adresse à deux personnes douteuses (qu'elles soient droguées ou sous

une autre influence) et leur demande de respecter la salubrité publique, de faire moins de bruit, dans une relation d'ilotage mais sans faire usage de la force, il y a une possibilité de collaboration avec la police qui n'a plus le temps de faire ce genre d'interventions.

Avant de donner de nouvelles tâches aux ASM, il faut supprimer les doublons qui existent entre les deux entités. M. Schlechten donne l'exemple du poste de Rive. A la base, tous les agents étaient des îlotiers et sortaient à pied dans le quartier. Mais, maintenant, ils n'ont plus le temps de le faire. Si les ASM se consacraient davantage à ce travail, ce serait plus bénéfique pour la population et on éviterait des doublons.

La commissaire socialiste parle de personnes qui sont venues devant la commission des pétitions pour se plaindre de certains débits de boissons et du non-respect des mesures contre le bruit.

M. Schlechten relève que l'abri de la protection civile des Vollandes et le point d'eau à Frontenex engendrent un certain nombre de problèmes au niveau de la sécurité. Parmi la population qui fréquente ces lieux, il y a un certain nombre de personnes qui vivent de la délinquance. Aux Vollandes, l'encadrement autour des bénéficiaires s'est nettement amélioré. Par ailleurs, deux ASM ont été mis à l'entrée du préau de l'école afin d'assurer la sécurité. Cela a été une bonne chose de mettre une barrière physique, car les délinquants n'ont pas à pénétrer dans ce préau. Ainsi, un travail a été fait sur deux ou trois ans, et il a été efficace. A la sortie du foyer, on a constaté qu'il y a eu beaucoup moins de vols cette année.

La même commissaire demande de faire la distinction entre les sans domicile fixe qui se rendent à l'abri de la protection civile et toutes les personnes douteuses qui vont sur les quais.

M. Grosjean affirme que la distinction se fait effectivement. C'est comme à l'Usine, où il y a de très bons spectacles, mais où il y a aussi toute une faune qui vient vendre de la drogue.

M. Schlechten ajoute qu'il sait très bien qu'un sans-abri n'est pas un délinquant. Il signale toutefois que l'abri de la protection civile est sectoriel. Les gens qui y viennent sont ceux qui, la journée, se trouvent dans les parages. La nuit venue, ils cherchent en effet un abri au plus proche. Aux Eaux-Vives, il y a toute cette zone des quais où des gens vivent pour ainsi dire au bord du lac. Le soir, ils se reportent tout naturellement sur l'abri des Vollandes. On peut donc dire qu'il y a quand même un petit lien entre le lieu où se trouve l'abri et la criminalité dans le quartier.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que, en entendant que la gendarmerie a eu 70 000 interventions à faire, il n'y a

pas besoin d'être statisticien pour comprendre qu'il y a un certain lot supplémentaire auquel elle ne peut pas faire face. Il y a en effet, en ville de Genève, toutes sortes de petites problématiques qui ne sont certainement pas comprises dans ces 70 000 interventions. En prenant l'exemple du préau de l'école des Vollandes, même en plaçant deux ASM pour veiller à la sécurité, il se peut qu'il y ait tout à coup un grain de sable supplémentaire qui va faire que les ASM seront confrontés à du plus sérieux. Il a le sentiment que, pour que les ASM puissent aller au bout de leur mission, il faudrait leur donner quelques compétences supplémentaires. A noter aussi que les AM eux-mêmes font aussi de la sécurité et ont des compétences qui montent au fur et à mesure. Les ASM suivent, semble-t-il, une formation assez proche de celle de la police cantonale et font partie de la Fédération suisse. Il estime que la complémentarité et le fait de travailler ensemble sont très bien. Il rappelle que M. Cudré-Mauroux, auditionné par la commission il y a quelque temps, souhaitait qu'il y ait une meilleure collaboration entre la gendarmerie et les ASM. Qu'en est-il actuellement?

M. Grosjean répond qu'il rejoint M. Schlechten par rapport à l'ilotage. Quant à la Fédération suisse des fonctionnaires de police, c'est un organe syndical qui apporte des couvertures que n'offre pas l'entreprise. Il faut toutefois séparer ce qui est syndical et ce qui fait partie de la formation.

Les ASM suivent trois mois de formation avec la police cantonale, puis la Ville leur offre quatre mois supplémentaires de formation. Quoi qu'il en soit, cela n'équivaut pas à la formation du brevet de policier. Pour sa part, M. Grosjean se voit mal patrouiller avec un ASM qui n'a pas la même formation que lui et, du coup, n'a pas la même attitude d'intervention ni le même drill.

Quant aux assises de la sécurité, voulues par M. Moutinot, la Ville devrait profiter de l'occasion pour relancer le débat. De toute façon, il semble que M. Moutinot ait envie de reprendre les rênes de la sécurité sur tout le canton. La police, elle, est dans l'expectative.

M. Schlechten affirme que, à Genève, au niveau de la sécurité, il y a du travail pour tout le monde. Ce qu'il faut, c'est que les tâches soient bien réparties. Etre planton de circulation, cela implique un risque physique, mais il n'y a jamais eu, à sa connaissance, de cas où un automobiliste a voulu foncer sur un gendarme. La notion de danger n'est pas la même que pour les contrôles de circulation, par exemple à la rue du Rhône ou à Coutance. A son avis, c'est aberrant que des gens non armés fassent de tels contrôles, car c'est vraiment aller vers le danger. Il cite l'exemple d'une voiture en infraction, dans laquelle il y aurait deux truands.

Ces derniers peuvent décider de ne pas s'arrêter et foncer. Ceux qui font les contrôles doivent pouvoir se défendre en cas de besoin, car ils créent une action qui est offensive, ils sont agressifs envers la personne et vont vers l'inconnu. A

Onex, par exemple, il y a eu une mixité dans le contrôle de la circulation. Dans ces cas-là, c'est compréhensible qu'il y ait six gendarmes et six ASM, par exemple. Il y a alors un véritable contrôle sécuritaire. Dans une patrouille, cependant, cette mixité n'est pas possible. Dans la gendarmerie, il y a toujours deux personnes par patrouille. Cependant, si un des deux n'est pas armé, cela peut donner lieu à un carnage (comme cela s'est passé à Bex).

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) conteste quelque peu ce qui vient d'être dit. Les AM sont parfois agressés et reçoivent même des coups. Il y a donc toujours un aspect risque, une certaine dimension de danger. Avec les effectifs qu'a la police, serait-elle en mesure de procéder à de tels contrôles?

M. Grosjean demande s'il est vraiment nécessaire d'envoyer la gendarmerie pour un chien qui aboie dans un appartement, pour un cygne écrasé sur le pont du Mont-Blanc ou pour relever une dame âgée qui est tombée de son lit, pour la simple et bonne raison que les assistants sociaux ne peuvent pas le faire. C'est là que se trouve tout le débat. C'est aux instances politiques de prendre leurs responsabilités.

M. Schlechten constate que beaucoup de motions ont été déposées ces derniers temps. On sent derrière celles-ci que l'on veut faire faire du travail de sécurité pure aux ASM. Si on va dans cette direction, on risque de les mettre en danger. Au niveau du canton, chaque commune a ses ASM et on voit que les ASM ont des tâches différentes dans chaque commune, alors que l'idée devrait être d'avoir une politique commune dans tout le canton.

S'il y avait une réorganisation au niveau cantonal, il y aurait déjà une plus-value pour les ASM. M. Schlechten répète qu'il y a du travail pour tout le monde, mais il faut que les tâches soient bien distribuées. On peut donner des tâches aux ASM pour revaloriser leur travail, pour le diversifier. En ville de Genève, il y a de nombreux postes de police – Plainpalais, Pâquis, Servette, Navigation, la gare, Rive – et pourtant M. Schlechten comprend le sentiment d'insécurité de certains citoyens, qui est lié à la violence, certes, mais aussi à la propreté et à l'insalubrité, qui sont subjectives. A partir de 23 h, le Jardin anglais ressemble à un coupe-gorge. Il y a cycliquement de petites périodes d'agression (pour un baladeur, un lecteur MP3, un vêtement de marque ou autre). Au niveau de la propreté, c'est en ordre, mais au niveau de l'éclairage, ça ne l'est pas.

Un commissaire libéral en vient à l'uniforme. Il relève que les gens manquent souvent de respect et de crédibilité envers les ASM. Par ailleurs, ne serait-il pas judicieux de les équiper de radios avec une fréquence d'urgence pour atteindre la centrale de la gendarmerie? En outre, la dénomination de «police» ne renforcerait-elle par leur image?

M. Grosjean pense que le fait de ressembler à un char d'assaut ne va pas simplifier la discussion. Si quelqu'un accepte une tâche d'autorité, il doit savoir qu'elle peut être remise en cause une fois ou l'autre. Si la personne en question ne peut pas l'accepter, elle ne doit pas faire ce métier. La personne qui est en face, si elle veut agresser un agent, elle le fera de toute façon. Les AM sont des empêcheurs de tourner en rond, car ils verbalisent. C'est un phénomène de société, les gens n'acceptent pas les remarques. Tout le travail consiste à savoir comment présenter les choses aux personnes qui se trouvent en face.

Un commissaire des Verts parle, en matière de la sécurité routière, de la campagne PréDiRe (prévention, dissuasion, répression), qui rencontre un vif succès. Les ASM n'y sont pas associés, pourquoi?

M. Grosjean affirme que les ASM ont été impliqués, notamment à Chancy.

M. Schlechten relève que le terme de «police» est un terme protégé et qu'il engendre d'autres façons de faire. Si la Ville veut transformer ses ASM en policiers, il y aura un coût en formation et en matériel et un coût salarial. Cela va engendrer une modification globale du plan sur le canton et cela va avoir un coût énorme. Tout cela est donc improbable. Si, à travers leur travail, les ASM se tournent vers l'ilotage, cela peut modifier leur façon d'approcher les gens, ils peuvent tenir un autre discours. C'est donc le rôle que pourrait avoir l'ASM, sans l'agressivité.

Pour ce qui est de l'uniforme, les ASM sont plus stricts que la gendarmerie dans leur tenue. En effet, les ASM de la Ville sont toujours bien mis et font bonne impression. Le caractère de l'autorité doit venir dans le verbal. Il y a une vingtaine d'années, les AM se faisaient déjà agresser. On les a mis en civil, mais c'était pareil. On est alors revenu au port de l'uniforme.

M. Schlechten fait la comparaison avec les contrôleurs TPG, qui ne doivent pas faire les policiers. L'intervention doit être ciblée. Si les ASM vont sur un lieu à risque, ils s'exposent. Pour un concert hip-hop à Veyrier, par exemple, il a été demandé aux ASM de la commune de faire la sécurité, ce qui n'est pas normal. Il vaudrait mieux demander à une patrouille de police de Carouge de s'en charger.

M. Grosjean, concernant les radios, affirme que la police ne peut nullement aller à l'encontre du fait que les ASM aient un canal, ce qui permet un passage de l'information et constitue un plus.

Le commissaire radical relève que les ASM ont un gilet pare-balles. Pourquoi avoir tout ce matériel si on n'estime pas qu'ils puissent avoir à faire face à un certain danger?

M. Schlechten explique que la palpation fait partie intégrante du menottage. Il ne faut pas confondre avec la fouille. Lors de la fouille, même de sécurité, on

entre déjà dans l'intimité des gens. Concernant le matériel, il faut faire très attention, la palpation doit être liée à un événement.

Le commissaire radical fait remarquer que la police de sécurité internationale (PSI) ne fait pas un travail de police. Les agents de cette dernière n'ont pas la moitié des compétences d'un gendarme.

M. Grosjean précise que les nouveaux policiers de la sécurité internationale ont maintenant le brevet de policier. Si la Ville tient à former ses ASM de la même manière, il faut qu'elle aille de l'avant. Avec le titre de «police», il y a la police des eaux, la police des constructions.

M. Schlechten fait savoir que le terme de «police» a été retiré de beaucoup de cartes de légitimation.

M. Grosjean estime que, si l'on dit «agents de police municipale» ou autre, c'est pareil. La terminologie en elle-même n'est pas problématique, elle a été prise au niveau politique.

Le commissaire radical dit que, actuellement, en termes budgétaires, on pourrait engager une centaine de policiers en plus demain, mais qu'on ne les trouverait pas.

M. Grosjean explique que la loi sur la police permet d'augmenter les effectifs, mais il faut pouvoir les former.

M. Schlechten ajoute que le but du Conseil d'Etat est de mettre plutôt l'accent sur les gardiens de prison. C'est dans ce domaine qu'il y aura le gros engagement.

M. Grosjean dit que le débat, à Genève, consiste à se mettre en commun. C'est peut-être enfin le but commun que M. Moutinot veut dégager.

M. Schlechten pense que, si l'on voulait être logique, il serait naturel qu'il y ait une seule police dans le canton de Genève. Dans la réalité des faits, il faut savoir quels sont les moyens pour y arriver, le coût et le temps nécessaires pour y parvenir. Parmi les ASM, plusieurs ont été refusés dans la gendarmerie, pour des motifs divers, soit un retrait de permis, des pieds plats, une taille trop petite, etc. Ils se sont alors tournés vers la fonction d'ASM. Cette problématique est également valable pour la PSI. En fait, un pourcentage d'entre eux pourrait devenir des gendarmes, de par les cours qu'ils ont suivis. En fin de compte, il faut savoir où l'on veut aller, comment on veut y aller et pourquoi on veut y aller. Il ne faut pas faire les choses à la va-vite. Dans la PSI, des erreurs ont été commises. Il n'y a ni les statuts, ni les salaires, et il y a des vides juridiques. C'est illusoire. La population est peut être sécurisée, mais c'est illusoire.

Une commissaire socialiste a constaté qu'une des idées serait d'avoir une politique commune d'ASM dans toutes les communes. Cependant, les tâches à Confignon ne sont pas les mêmes qu'en ville de Genève.

M. Grosjean voit la structure sécuritaire du Canton comme pyramidale. Il y a, tout en haut, le procureur général, puis le conseiller d'Etat. Ils définissent les prérogatives. Pourquoi, dans un territoire aussi restreint que le canton de Genève, avoir des ASM à deux vitesses?

La même commissaire dit que le flot de ces motions donne à entendre que le Conseil municipal veut donner plus de compétences aux ASM. La motion de son groupe visait à donner une réponse et à donner plus d'assurance à la population. Il ne faudrait pas croire que les motions ont été déposées pour faire un groupe d'ASM qui viendrait se substituer à la police. Il a été dit que le terme de «police» est un terme protégé, mais par qui? Elle aimerait savoir si, dans la mesure où les ASM suivraient une formation complète, la police pourrait entrer dans la perspective qu'il y ait une collaboration ou des actions conjointes.

M. Grosjean répond qu'ils sont des employés. Si leur patron leur dit qu'il va donner une partie de ses activités à une autre entreprise, qui a les mêmes compétences, ils n'auraient rien à redire. Cependant, les compétences ne sont actuellement pas identiques.

M. Schlechten fait savoir que la formation complète pour un gendarme revient à 100 000 francs. Le brevet fédéral de policier est donné aux personnes qui ont passé les examens. Les nouveaux qui passent le brevet sont mieux formés que les policiers à l'époque. Il y a une session par année pour l'examen fédéral.

La commissaire socialiste demande s'il serait possible de donner aux ASM la dénomination de «police municipale».

M. Grosjean répond que ce n'est pas à leur niveau de décider, mais, à partir du moment où les gens sont formés, pourquoi pas?

M. Schlechten relève que les agents de la PSI ont la dénomination de «policiers», mais ils n'ont pas tout ce qu'il faut pour effectuer ce métier, ils n'en ont pas la formation. C'est en fait un métier différent.

M. Grosjean en vient aux zones 30 km/h. Faire des contrôles par radar, c'est bien, mais au niveau politique, au niveau des associations de quartier, on peut se rendre compte qu'on a fait des erreurs d'urbanisme. En effet, si dans ces zones les voitures peuvent rouler plus vite, cela veut dire que la zone en question est mal urbanisée. La rue Lamartine, en revanche, même si beaucoup de gens rouspètent en disant que c'est un véritable casse-tête pour circuler, au moins elle est bien aménagée et limite forcément la vitesse. Il n'y a donc pas de nécessité de faire des contrôles par radar.

M. Schlechten relève que la municipalité peut interpellier la police cantonale pour demander des contrôles. Cependant, il a un peu l'impression que la Ville de Genève ne fait pas assez appel à sa gendarmerie pour travailler pour le bien de la ville. En étant au poste de Rive, il lui est arrivé d'aller faire des contrôles loin de la ville, dans d'autres communes. En fait, il serait souhaitable qu'on rende la gendarmerie à sa population.

M. Grosjean n'a pas eu l'impression que la municipalité voulait augmenter les prérogatives des ASM.

Audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux, représenté par MM. Jean-Marcel Revilloud, président, Thierry Langel, vice-président, Olivier Reymond, secrétaire du syndicat, et Yannick Métral, chef de groupe au poste des Charmilles

M. Revilloud, concernant la sécurité routière, relève qu'il y a un problème d'effectif. Si les ASM doivent faire davantage de contrôles, il y aura beaucoup de choses qu'ils ne pourront plus faire. Ce sera donc au détriment des questions de propreté, de la surveillance des écoles et de l'abri de protection civile des Volandes. A noter qu'il n'y a, en tout, que 104 ASM, dont une bonne vingtaine sont dans des bureaux.

M. Langel précise que les 104 ASM ne sont pas tous sur le terrain, puisqu'il y a un tournus sur quatre semaines, avec des horaires différents, et cela sans compter les vacances, les heures supplémentaires à rattraper et les absences pour maladie. En soirée, il y a entre 10 et 18 agents qui tournent. S'il faut faire davantage de contrôles de circulation, ce sera au détriment d'autres tâches. Parmi celles-ci, il y a les fêtes sportives, la Fête de la musique, les plantons de circulation, les actions PréDiRe, et la liste n'est pas exhaustive.

M. Reymond dit que, dans les grandes lignes, syndicalement, les ASM sont favorables à une évolution des prérogatives. Même si c'est des petites choses dont la gendarmerie ne veut pas, pour eux, ce serait un plus.

M. Langel relève que, pour ce qui est de la possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvage, cela se fait déjà. Cette demande n'est donc pas utile. En ce qui concerne l'abandon d'épaves de vélos, les ASM établissent déjà des listes qu'ils envoient à la fourrière cantonale. Cependant, les ASM n'ont pas la compétence de les enlever eux-mêmes, ils doivent juste les signaler.

M. Reymond fait savoir que la fourrière cantonale dispose de deux personnes pour cela. C'est vrai que l'on pourrait envisager de donner techniquement les moyens d'enlever les épaves de vélos mais, pour le moment, ce n'est pas du ressort des ASM. Leur seule compétence consiste à signaler.

M. Langel affirme que les ASM seraient favorables à cette solution, car des gens leur signalent souvent la présence d'épaves de vélos.

M. Reymond, concernant les zones 30 km/h, signale que, sans modification des lois, les ASM ne peuvent pas entrer en matière.

La présidente demande quel est le sentiment des ASM par rapport aux compétences qu'ils pourraient avoir.

M. Revilloud répond que, pour toute nouvelle compétence, il faut avoir les moyens de l'appliquer. Il donne l'exemple de la Fête de la musique, qui dure jusqu'à 3 h du matin.

M. Reymond affirme que les ASM sont absolument favorables à l'idée de pouvoir faire face à des missions supplémentaires.

M. Métral relève que n'importe quel contrôle d'identité banal peut mal se passer. Les ASM ont certes un spray mais, selon les situations, il faudrait avoir un moyen plus efficace pour pouvoir se protéger.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande quelles sont les compétences que les ASM aimeraient avoir.

M. Langel souligne qu'il ne faut pas confondre compétences et prérogatives. Les ASM souhaiteraient revenir au nom de «police municipale». Souvent, les gens, notamment les touristes, ne savent pas qui ils sont, ce qui fait que les ASM doivent constamment se justifier.

De plus, ils aimeraient avoir un bâton tactique ou un bâton tonfa. A noter que, au cours des deux dernières années, il y a eu 21 dépôts de plainte pour agression sur des agents. Quand un ASM met les menottes à une personne, il doit la fouiller. Il peut y avoir des situations de confusion. M. Langel cite l'exemple d'une personne qui a été menottée et qui avait un couteau ouvert dans une poche latérale. Si elle avait eu le temps de se saisir de son couteau, cela aurait pu mal tourner. Il faut donc que les ASM puissent procéder à la palpation de sécurité. M. Langel rappelle que le projet de loi sur les ASM, qui date de 1999, prévoyait cela mais qu'un amendement du Grand Conseil a enlevé cette possibilité. Depuis qu'il est entré dans ce métier, il y a douze ans, il a constaté une augmentation des situations critiques.

La présidente demande s'il y aurait quelque chose à ajouter au niveau de la formation.

M. Métral, qui est lui-même instructeur, affirme que l'on pourrait envisager de donner des cours aux ASM pour le port du bâton. Cela ne poserait pas un problème de formation.

M. Reymond dit que les ASM ne souhaitent pas particulièrement de compétences complémentaires, mais ils aimeraient qu'on leur donne les moyens de remplir leur mission correctement. Il raconte que, une fois, une personne arrêtée, qui était alcoolisée, avait un tesson de bouteille dans la poche de sa veste, d'où un danger potentiel.

Le même commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les ASM pensent que le terme de «police» impressionnerait davantage les gens.

M. Reymond en est certain, car cela donnerait une connotation officielle à leur mission. Le terme de «police de sécurité municipale» conviendrait tout à fait.

Le commissaire radical demande ce qu'il en est du bâton tonfa ou tactique.

M. Métral répond que, vu que les ASM ont déjà la formation de base mains nues, il suffirait de donner une formation complémentaire pour le bâton tonfa.

Le commissaire radical pense donc que les ASM abondent dans le sens de la motion M-625.

M. Langel répond que, pour les radios, un projet est en cours. Il s'agirait de doter la Voirie, le Service d'incendie et de secours et les ASM des mêmes radios numériques à n'utiliser que dans des cas bien réglementés.

Cela pourrait être très utile. Encore faut-il que le Conseil municipal vote le budget.

M. Reymond raconte que, en 2000, il s'est fait tirer dessus. Il a appelé sa centrale, mais cela lui a fait perdre trois minutes. En ligne directe, cela aurait pu aller beaucoup plus vite. Les ASM sont tous équipés d'un gilet pare-balles et de gants pare-couteau. Il faudrait qu'ils aient en plus le bâton.

M. Langel affirme que les ASM sont très contents de leur service (gants pare-couteau, gilet pare-balles). Ils aimeraient juste terminer la logique de cette évolution du métier.

Un commissaire des Verts relève que, d'après la gendarmerie, les ASM ont plus une action d'ilotage, avec approche du risque différente. Ne craignent-ils pas, s'ils sont armés, de voir se répercuter sur eux-mêmes la violence?

M. Métral répond que passablement d'interventions se passent mal. Le terme de «sécurité municipale» engendre un conflit. Lors de contrôles, on ne sait jamais sur qui on va tomber, et cela peut mal tourner. Les ASM sont des professionnels, alors il faut qu'ils puissent être équipés comme tels. Le port du bâton est une continuité par rapport à la formation de base.

Une commissaire socialiste relève qu'il a été dit que la police a une formation plus complète. Les agents ont une formation de vingt heures pour le bâton la première année, puis de douze heures les années suivantes.

M. Métral précise que les ASM font vingt heures de formation sur dix mois puis, jusqu'à 45 ans, il y a deux heures obligatoires par mois, tout cela pour la tactique d'intervention. Après 45 ans, cela se fait sur une base volontaire.

M. Reymond ajoute qu'il y a vingt-quatre heures de cours, avec examen, pour le spray au poivre.

La commissaire socialiste aimerait savoir à quel type de formation amplifiée les ASM sont ouverts: psychologique, juridique, ou autre?

M. Métral explique que les ASM suivent une formation continue chaque mois. La gendarmerie est censée donner la formation continue aussi. Les nouveaux agents suivent trois mois au centre de formation, puis ils ont quatre mois de formation à la Ville.

M. Reymond dit que la palpation est importante. Il faudrait que les ASM puissent la pratiquer.

M. Langel dit qu'il y a palpation de sécurité et fouille de sécurité. La fouille se fait au poste et se pratique en deux temps, d'abord le haut, puis le bas.

La commissaire socialiste pense que ce serait bien de revoir l'uniforme, afin de différencier les ASM des AM.

M. Revilloud estime que les gens doivent pouvoir faire la différence entre les deux.

La même commissaire demande si cela correspond à un souhait des ASM.

M. Reymond répond que les ASM aimeraient effectivement être différenciés. Les AM étant habillés comme les ASM, la population ne s'y retrouve plus.

M. Langel ajoute que les AM font partie du même corps, mais qu'ils devraient être habillés autrement, afin que les gens puissent reconnaître les ASM.

La commissaire socialiste fait savoir que, à la commission des pétitions, il a été dit que les ASM sont en fonction jusqu'à minuit, mais les nuisances vont au-delà de cette heure. On doit donc se demander si une extension des horaires, voire des effectifs, serait nécessaire.

M. Langel explique que les horaires vont de 6 h du matin à 22 h, ou minuit l'été et parfois même plus tard. L'effectif n'est pas assez important pour pouvoir faire des nuits complètes. Il y a aussi une question de salaire qui intervient. Tout cela est donc une réflexion à long terme.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que l'une des critiques faites est que les missions des ASM varient d'une commune à l'autre. A ce propos, il a relevé dans la presse que l'âge d'engagement varie selon les communes. Qu'en pensent les personnes auditionnées?

M. Revilloud répond que, à la Ville, c'est rigide. Il y a une loi à ce sujet.

M. Langel ajoute que c'est le Département des institutions qui fixe les engagements, mais il est possible que certaines communes ne respectent pas cela. Quant au travail des ASM, c'est le même dans chaque commune, il est fixé sur le plan cantonal.

M. Métral dit que c'est, semble-t-il, le maire qui décide.

M. Langel affirme que les missions sont exactement les mêmes partout. C'est ensuite le Conseil administratif qui décide d'axer sur telle ou telle chose. Tous les ASM ont les mêmes compétences et les mêmes missions. C'est déjà harmonisé sur le plan cantonal.

Le même commissaire aimerait que l'on précise une nouvelle fois comment se déroule la formation.

M. Métral explique qu'il y a trois mois à passer au centre de formation de la police. Différents professeurs enseignent notamment le droit genevois, la loi sur la circulation routière, la tactique et la technique d'intervention, le français, la dactylographie. C'est une formation assez complète. Ensuite, les ASM de la Ville suivent en outre une formation de quatre mois supplémentaires, afin d'approfondir la législation genevoise. Là, il s'agit d'une formation interne à la Ville.

Dans les autres communes, les ASM n'ont que les trois mois de formation. Les ASM des communes viennent chaque mois pour suivre le cours de mains nues. C'est une formation continue qui a lieu pour tous les ASM du canton.

M. Revilloud ajoute que, après l'école, les aspirants font encore trois mois de stage dans chaque poste. Il y a donc, en tout, dix-huit mois de formation, stages pratiques compris.

M. Métral précise que les agents sont toujours suivis, ils ne sont pas lâchés dans la nature.

Un commissaire des Verts a entendu dire que des communes pratiquent une forme de dumping et viennent chercher des ASM qui sont engagés à la Ville. Est-ce vrai?

M. Reymond affirme que les communes paient aussi bien que la Ville. Tous les ASM du canton sont soumis à la même loi. Les différents syndicats des ASM auraient peut-être souhaité qu'il y ait une globalité de dialogue. En règle générale, si des ASM veulent quitter la Ville pour travailler dans une commune, c'est parce que c'est plus calme. Les communes ont un guichet, où l'on établit les passeports. En Ville, on peut dire qu'il y a deux vitesses pour les ASM.

M. Langel dit que c'est une organisation interne au niveau de la commune.

M. Métral ajoute que les effectifs entrent aussi en ligne de compte.

Un autre commissaire des Verts, concernant l'action cantonale PréDiRe, a posé la question à M. Pierre Muller en séance plénière, qui lui a répondu que les ASM n'ont, semble-t-il, pas été associés.

M. Langel affirme que les ASM ont participé à la campagne PréDiRe qui a eu lieu en fin d'année aux abords des écoles. Ils n'ont cependant pas participé à la campagne pour les deux-roues.

M. Métral ajoute que c'est parce que la demande d'aide des ASM a été faite beaucoup trop tard.

M. Langel précise que les ASM sont en faveur d'une action conjointe, et la collaboration se fait déjà pour des actions particulières. Il n'y a cependant pas de patrouilles mixtes, car ce n'est pas possible vu que les ASM n'ont ni pistolet, ni bâton tonfa.

M. Revilloud fait savoir que pour les divers contrôles, notamment dans des préaux d'école le soir, les ASM doivent très souvent appeler la gendarmerie, car ils se retrouvent hors compétences.

M. Reymond dit que, pour les campagnes PréDiRe, les ASM sont par quatre au minimum et ils portent leur gilet pare-balles. En effet, le risque existe que cela puisse mal tourner une fois ou l'autre.

Un commissaire du Parti du travail demande si les contrôles dans les rues marchandes peuvent être dangereux.

M. Revilloud répond que tous les contrôles de circulation comportent un risque et il cite l'exemple de Bex. Les contrôles se font toujours avec le gilet pare-balles.

M. Métral rappelle le vol qui a eu lieu récemment à la rue du Rhône. Lors d'un contrôle, les ASM peuvent tomber sur des braqueurs, ce qui peut engendrer un grave problème.

Une commissaire socialiste demande ce que l'on pourrait faire pour pallier cela.

M. Revilloud fait savoir que, quand la gendarmerie fait des contrôles, il y a une voiture postée au début et une à la fin de la rue. L'idéal serait qu'il y ait deux gendarmes avec les ASM car, lorsque les conducteurs voient la police, mitrailleuse au point, ils sont plus impressionnés.

Cette même commissaire demande si les ASM ont un numéro de centrale unique.

M. Langel répond que le numéro de la centrale est le 022 418 61 00. C'est là que se fait la coordination des appels. Si nécessaire, les appels au 117 se font à partir de là.

M. Reymond dit qu'il aurait été souhaitable d'avoir un numéro facile à retenir, mais personne n'en a jamais eu l'idée avant.

M. Revilloud dit qu'il faut que chacun prenne l'habitude de collaborer plus avec l'autre.

M. Reymond affirme que, syndicalement, les ASM sont contents de toutes ces questions qui tournent autour d'une évolution possible.

M. Langel aborde le problème des chiens. Il y a actuellement deux règlements transitoires et deux lois. Le but du Grand Conseil est de voter une loi où tout serait regroupé. Le problème des ASM est qu'ils ne peuvent plus s'occuper que des personnes qui n'ont pas acheté leur médaille ou qui ne ramassent pas les crottes de leur chien (selon l'article 17 de la loi sur les conditions d'élevage). Les ASM doivent faire des rapports à la gendarmerie. En fait, les ASM demandent à retrouver toutes les prérogatives sur les chiens. Ils ont eu un appui de la Ville et du commandement en ce sens. Tout ce qui concerne les chiens est en cours.

Séance du 8 février 2007

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) se souvient de la première audition de M. Cudré-Mauroux, il y a environ une année, notamment du fait qu'il avait plaidé pour une meilleure collaboration entre la Ville et la gendarmerie. Il lui paraît intéressant de connaître son avis aujourd'hui, compte tenu de la situation actuelle, des délits en augmentation, d'une certaine tension sociale dans les préaux et du souci du Conseil municipal et de la commission des sports et de la sécurité de donner plus de compétences aux ASM. Il relève que la formation n'est pas identique pour toutes les polices, notamment celle de l'aéroport, et que les ASM font partie de la Fédération suisse des fonctionnaires de police.

M. Cudré-Mauroux répond qu'il est binaire par nature et qu'il n'a pas changé par rapport aux propos tenus lors de sa dernière audition. Pour ce qui est des compétences des ASM, elles sont définies par la loi. Il y a toute une série de prestations qui ont trait à la salubrité publique. Les compétences ont été étendues concernant

la loi fédérale sur la circulation, de sorte que les ASM peuvent intervenir sur le roulant et sur le statique. Il y a tout un arsenal utilisable au quotidien. Cependant, dans la mise en œuvre, il y a effectivement une incohérence, dans la mesure où les ASM peuvent effectuer des contrôles d'identité ou conduire une personne au poste, mais il leur manque une séquence sécuritaire, la fameuse palpation de sécurité. On crée là des conditions qui peuvent être difficiles pour l'agent. Il ne s'agit donc pas d'étendre les compétences, car elles sont là, mais de réfléchir à la manière de créer les conditions favorables pour que les agents puissent exercer en toute sécurité. Ils ont deux moyens de contrainte: le spray au poivre et les menottes. Il faudrait y ajouter le stade intermédiaire: la palpation de sécurité.

Dans les préaux ou sur la voie publique, ce cadre missionnel est inscrit. Il faut maintenant garantir aux ASM la sécurité. À part cela, M. Cudré-Mauroux a de la peine à comprendre que l'on veuille encore ajouter des compétences.

Ce qui pourrait la vie des concitoyens, c'est surtout l'insalubrité et les incivilités. Pour les contrôles, les ASM ne sont pas dotés des bons outils. Par exemple, au parc des Bastions, si une personne tient un chien dangereux au bout de la laisse, l'ASM peut se trouver dans une situation inconfortable, car il ne peut pas effectuer complètement son contrôle. Ainsi, accorder aux ASM la fouille de palpation s'inscrit dans la logique.

Le commandant de la gendarmerie est convaincu que, aujourd'hui, les menottes qui permettent de sécuriser un transport et le spray au poivre, c'est cohérent. Actuellement, 536 gendarmes sont formés à l'utilisation du spray au poivre. Sur l'année 2006, il n'y a eu que 32 usages du spray, sur 70 000 réquisitions et 1000 usages de la contrainte. Il faut donc relativiser le surarmement des forces et travailler déjà avec les moyens efficaces de proximité.

La présidente demande si c'est vraiment une «allergie» à ce moyen de défense qui fait que le spray soit si peu utilisé.

M. Cudré-Mauroux répond que c'est parce que les agents n'en ont pas besoin. Ils travaillent, en termes de contrainte, à mains nues. Le spray fait partie du panel qui est là pour assurer la sécurité de l'agent, pour donner la parade s'il est menacé. Ainsi, le gendarme dispose de ses mains, du spray au poivre, d'un bâton tactique ou tonfa, qui est assimilé à une arme, avec les conséquences que l'on sait. Il y a un certain nombre d'heures de formation de base, puis la formation continue, pour le port du bâton. On a donc en main un certain nombre d'outils. Le déficit de l'action de l'ASM est qu'il est éventuellement appelé à passer les menottes, mais sans que sa sécurité ne soit vraiment assurée.

Un commissaire des Verts demande si les ASM ont vraiment le droit de passer les menottes.

M. Cudré-Mauroux répond par l'affirmative, mais répète que les ASM ne peuvent pas pratiquer la palpation. Il faut faire la nuance entre la palpation et la fouille. Cette dernière est une autre action.

Le commissaire des Verts relève que, en entendant les syndicats, la commission a eu l'impression qu'il y a une grande différence entre les policiers, qui possèdent le brevet de police, et les ASM dont les missions ne sont pas les mêmes. Les motions proposent soit de rester dans une logique comme celle qui prévaut actuellement, soit de donner aux ASM des compétences de police, en leur fournissant des armes (bâton tonfa ou tactique), avec les techniques d'intervention. Il y a donc deux alternatives: un travail complémentaire ou davantage de police. Où se situait le débat lors des assises du 6 février?

M. Cudré-Mauroux répond que les missions de la police cantonale sont très claires et celles des ASM également. Pour ces derniers, ce sont des missions de proximité et d'ilotage liées à la tranquillité publique et à la sérénité. Le besoin que M. Cudré-Mauroux voit est un éventuel équipement supplémentaire pour les ASM, afin de leur donner les conditions favorables dans l'exercice des missions qu'ils ont aujourd'hui. C'est vrai qu'il y a un autre respect vis-à-vis de l'uniforme de la police. Il n'en demeure pas moins que 64 gendarmes ont été blessés ou en arrêt de travail suite à des coups reçus. Il existe donc bel et bien des situations d'agression; la dangerosité est objective. Il convient de faire la distinction entre les missions et de doter les ASM des moyens nécessaires pour qu'ils puissent faire face à une situation qui se dégrade. Dans la palpation, il en va de la sécurité de deux personnes: de l'agent et de la personne qu'on entend interpellé ou arrêter. Le commandant de la gendarmerie n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire d'avoir davantage de gens qui contrôlent.

La présidente rappelle que le souhait des ASM est d'avoir le titre de «police municipale» plutôt que le titre d'«agent de sécurité municipal».

M. Cudré-Mauroux fait remarquer qu'il existe aujourd'hui un brevet de policier qui définit, sur l'ensemble du territoire, quelles sont les matières que l'agent doit préparer pour porter le titre de «policier». Il y a une cohérence. Si on regarde tout ce qui tourne autour, on voit qu'il y a l'auxiliaire de sécurité, la police judiciaire (celle qui dresse une contravention) et la police administrative (qui fait une action d'ordre publique). Celui qui possède le brevet est policier et suit la formation complémentaire prévue pour les tâches annexes. En fin de compte, celui qui a le brevet appartient à la police et celui qui ne l'a pas appartient à un autre corps.

Un commissaire radical demande pour quelle raison la police de sécurité internationale porte le titre de «police», alors qu'elle n'en a pas la formation.

M. Cudré-Mauroux affirme qu'aujourd'hui les agents de la PSI sont en possession du brevet de police.

Le même commissaire relève que ce n'était pas le cas autrefois. Pour lui, être gendarme ou agent de la PSI, ce n'est pas la même chose.

M. Cudré-Mauroux explique que la PSI est le résultat de la réunion de deux services auxiliaires de la police cantonale: le groupe de sécurité diplomatique et le détachement des gardes de l'aéroport. Il y a eu une volonté politique de les réunir sous la dénomination de PSI, car leur mission se fait au profit de la Genève internationale. Tous les aspirants sont formés et sont en possession du brevet de police.

Le commissaire radical dit que, si le politique décide de donner aux ASM le terme de «police», alors que le technique dit non, c'est, semble-t-il, le politique qui prime.

M. Cudré-Mauroux propose de se référer à ce qui s'est dit lors de son audition précédente (cf. notes de séance N° 5 du jeudi 9 mars 2006).

Un commissaire de l'Alliance de gauche (Solidarités et Indépendants) raconte qu'il a vu récemment au Palais Eynard, lors d'une réception, des agents de Securitas chargés de la sécurité des lieux. Il leur a demandé s'ils avaient le droit de porter une arme. Leur réponse a été positive. Conclusion: les polices privées peuvent être armées.

M. Cudré-Mauroux répond qu'il existe un concordat qui définit les prérequis leur permettant d'être armés. Il y a aussi un certain nombre de conditions particulières, notamment les lieux où ils peuvent porter une arme: c'est, en principe, dans des lieux privés, des lieux clos, à l'exception des transferts de fonds. C'est donc lors de missions bien spécifiques.

Un commissaire des Verts dit qu'il y a plusieurs avis sur la collaboration entre les ASM et la police. Cela pourrait se faire en ce qui concerne les contrôles relatifs à la loi sur la circulation routière (LCR). Il pourrait aussi y avoir des radios qui permettraient une meilleure communication entre la police et les ASM. De telles mesures sont-elles envisageables?

M. Cudré-Mauroux, concernant la LCR, dit que les actions PréDiRe sont menées depuis près de trois ans. La police a tenu à y associer d'emblée les ASM au sens large, c'est-à-dire ceux des différentes communes. En général, dans les communes du canton, cela fonctionne très bien. Il n'est cependant pas question d'introduire la mixité dans une patrouille, car un des deux membres de la patrouille n'est pas armé, ce qui crée un déséquilibre. Il y a également collaboration entre les ASM et la police, notamment à Lancy, où les uns et les autres coordonnent leur action. Le commandant cite l'exemple d'une bande de jeunes sévissant dans les cycles d'orientation de Lancy. Les ASM s'y rendent de telle à telle heure pour lutter contre les incivilités. Les deux entités peuvent alors se prêter main forte. La coordination est une question de bon sens.

Pour ce qui est de la circulation, on peut mettre sur pied énormément d'opérations, comme cela a été dit lors de l'audition de l'an dernier. C'est vrai que, sur le territoire de la Ville, on peut chercher à être plus efficace dans cette collaboration. Quand on voit le nombre d'événements festifs qui sont organisés en ville de Genève, on peut se demander pourquoi on devrait envoyer des gendarmes, alors que les ASM peuvent opérer dans le cadre de leurs compétences. Le vrai réseau est là; il y a d'ailleurs davantage de postes d'ASM que de postes de gendarmerie. Si les choses se passent mal, s'il faut une intervention plus massive, la police peut alors intervenir. On pourrait certes collaborer encore davantage. Mais il faut dire que de nouvelles habitudes positives se mettent en place. Un projet de loi pour le réseau radio Polycom (PL 9901) devrait passer devant le Grand Conseil. S'il est accepté, il procurera les moyens techniques. La collaboration existe bel et bien, mais elle peut être améliorée. Au niveau des intervenants de terrain, on fixe parfois des priorités différentes à des niveaux plus élevés. Les ressources quant à l'effectif des ASM de la Ville sont ce qu'elles sont. A noter que le commandant Dimier a les mêmes problèmes d'effectif que le commandant de la police.

Le même commissaire rappelle que M. Cudré-Mauroux avait dit, l'an dernier, qu'il enviait un peu les nombreuses informations qui existent dans les postes de quartier des ASM et que ces informations pourraient être mieux partagées entre les deux corps constitués.

Est-ce que Polycom permettrait une meilleure mise en réseau en ce sens?

M. Cudré-Mauroux répond que Polycom répondrait à l'urgence, pour une question de sécurité au niveau du flagrant délit. Autrefois, le meilleur réseau de proximité qui existait, c'était la poste, lorsque les facteurs montaient encore chez les personnes âgées pour leur amener le montant de leur retraite. Il faudrait voir quel est le type d'information qu'on pourrait échanger, par exemple des bases de données en ce qui concerne les citoyens, les tenanciers d'établissements publics, etc. Cela permettrait d'éviter des doublons éventuels.

Dans un quartier comme celui de la Servette, un tel réseau d'information pourrait être très intéressant et permettrait aux habitants de sortir un peu de l'anonymat et de l'isolement.

Un commissaire des Verts relève que le bâton tonfa a été considéré un peu comme un prolongement de la main. Qu'en est-il vraiment?

M. Cudré-Mauroux estime que c'est délicat de dire cela. La force publique a le monopole de la contrainte. Le fait de devoir utiliser le bâton tonfa veut dire que l'on se trouve dans une situation beaucoup plus grave. En effet, la situation d'usage du bâton tonfa reste, au niveau de la police cantonale, l'exception. Le commandant raconte un incident qui s'est passé au centre des Tattes où un

homme a «pété les plombs», est sorti sur la voie publique et a menacé des gens avec un couteau suisse. Les gendarmes sont allés au contact, et l'homme en question a porté des coups. Les gendarmes ont alors constaté que cela comportait un risque beaucoup trop grand d'utiliser leur arme. Il ont donc remis leur arme dans l'étui et sont repartis au contact. Ils ont finalement pu maîtriser la personne en question. Une fois que l'homme est arrivé à l'hôpital, on a pu constater qu'il était couvert de bleus, mais il n'avait pas d'autre blessure. C'est vrai que l'on peut parfois utiliser le bâton tonfa comme un prolongement du bras, encore faut-il savoir dans quelles circonstances. La responsabilité des agents doit pondérer la réaction de ceux-ci. Les outils ne sont pas la seule réponse. En termes de formation, voilà plus de vingt ans que l'on pratique les entraînements avec des petits scénarios dans lesquels on ne fait pas usage de l'arme. Il faut être cohérent et veiller à ce que la formation de base et la formation continue suivent. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la responsabilité d'accompagner l'agent au tribunal, en cas de besoin, et d'assumer les frais qui peuvent en découler. Si on veut assurer une meilleure sécurité aux ASM, il faudra voir comment les préparer. En effet, s'ils doivent se rendre au tribunal, cela a un coût. On ne doit pas faire de la sécurité au rabais, de sorte qu'il faut prendre en compte ces différents éléments.

Le commissaire des Verts demande quand est utilisé le bâton tonfa et quand est utilisé le bâton tactique.

M. Cudré-Mauroux explique qu'il a été décidé d'utiliser en règle générale le bâton tactique, car il est plus simple à manier. On garde le tonfa pour un certain nombre de spécialistes.

Le même commissaire dit qu'il y a une contradiction par rapport aux effectifs de la police. Si les effectifs ne sont pas en augmentation, est-ce une question de budget ou autre?

M. Cudré-Mauroux répond que ce sont purement des problèmes de recrutement, à savoir un manque d'intérêt pour la préparation. Cela tient à pas grand-chose. Il est intéressant de voir que dans d'autres cantons, à Neuchâtel ou Fribourg par exemple, la police a à chaque fois fait le plein de ses effectifs. Cependant, la police de ces cantons commence aussi à ressentir un fléchissement. C'est à voir si la police est assez attractive ou non.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande quel est l'effectif actuel de la police cantonale.

M. Cudré-Mauroux répond qu'elle comprend 775 gendarmes sur le terrain, 316 membres de la police judiciaire et environ 200 agents de la PSI, soit un total de près de 1300 personnes.

C'est un ratio qui correspond à la masse de la population.

Séance du 1^{er} mars 2007

Audition de MM. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux

M. Pizzoferrato tient à préciser un point qui n'est pas encore tout à fait clair auprès de certains. Même si de nouvelles compétences sont accordées aux ASM en matière de circulation routière, en ce qui concerne les véhicules roulants, certaines dispositions du droit fédéral ne peuvent pas être de leur compétence, notamment celle concernant les infractions liées aux excès de vitesse. En effet, les ASM n'ont aucune compétence en matière de limitation de vitesse (contrairement à ce qu'affirme la motion M-624).

Autre point: la question liée aux nouvelles futures compétences. Chacune des parties (Canton et municipalité) ont intérêt à voir élargir les compétences. Il faut cependant savoir qu'il y a toute une série de domaines pour lesquels la collaboration existe déjà. Un petit inventaire a été dressé. Durant toute l'année, par rapport à la régulation du trafic, la gendarmerie demande que les ASM interviennent à sa place. Pour ce qui est des interventions plus ponctuelles, des manifestations importantes (Fête de la musique, Fêtes de Genève, Maracana Festival Mondial 2006 sur la plaine de Plainpalais, etc.), la gendarmerie intervient en cas de débordement pur, alors que les ASM contrôlent les heures d'ouverture, les débits de boissons et les produits vendus. Depuis cette année, la gendarmerie associe les ASM à des actions qu'elle met en place, par exemple les actions PréDiRe, menées dans des écoles, des parcs, des préaux, afin de rendre la population attentive aux dangers liés à ces bâtiments publics.

La collaboration existe donc bel et bien, mais elle est forcément limitée, car les ASM n'ont pas toutes les compétences et il y a aussi des questions matérielles. Si les gendarmes sont en sous-effectif et n'arrivent pas à faire tout ce qu'il faut, s'ils viennent demander de l'aide aux ASM, ces derniers devront renoncer à certaines prestations. Il faudra donc établir une échelle des valeurs et faire un choix.

Quant à la question du changement de nom, de la possibilité d'avoir des moyens de défense (bâton tactique ou bâton tonfa), M. Pizzoferrato propose de l'aborder par la suite, car ces points sont très précis.

M. Dimier rappelle que les amendes en matière de circulation routière sont mises par les AM, et non pas par les ASM. La confusion vient des deux noms qui se ressemblent. Les ASM contribuent à la sécurité en matière de contrôle, en collaboration avec le Service social, dans les préaux, notamment aux Vollandes, au Square Hugo, etc. Ils font également un travail important en matière de propreté, en collaboration avec la Voirie. Ils quadrillent les rues et vont voir tous les com-

merçants et les concierges. Ils s'occupent également de la sécurité lors de manifestations sportives et culturelles, qui, il faut le dire, sont nombreuses à Genève.

Autre point à soulever: la difficulté à recruter des ASM.

La présidente aimerait savoir à quoi tient cette difficulté.

M. Dimier répond que cela tient en premier lieu à l'image. En effet, l'image des ASM est souvent confondue avec celle des AM, des verbalisateurs à outrance. Il faudrait que la municipalité explique ce que font les ASM, qu'elle vante la fonction. En fait, on a trop tendance à ne parler que des problèmes d'AM.

Par ailleurs, la campagne de recrutement se restreint à une petite annonce, un seul jour, le mercredi, dans la *Tribune de Genève*.

M. Pizzoferrato relève que, aujourd'hui, l'engagement des ASM dépend en grande partie du bon vouloir du corps de la gendarmerie. En effet, les candidats ASM passent par le tri de la gendarmerie, qui applique ses propres critères de recrutement, alors que les ASM ont des fonctions totalement différentes de celles de la gendarmerie. Ce que fait un gendarme et ce que fait un ASM sont des mondes complètement différents. Finalement, le candidat qui doit choisir, une fois qu'il a été accepté, risque d'aller directement à la gendarmerie, car il trouvera davantage de reconnaissance.

Le service des ASM de la Ville est en concurrence avec celui des autres communes du canton. Aux assises de la sécurité, qui ont eu lieu le 6 février, chaque commune a dû remplir un tableau en indiquant si les ASM travaillent ou non le soir, le week-end, etc. Cela a permis de constater que les ASM de la Ville de Genève sont les seuls à travailler le week-end et le soir. Il ne faut pas chercher plus longtemps pourquoi beaucoup préfèrent travailler dans une autre commune. Sans parler du salaire, qui sera plus élevé ailleurs. En plus de cela, les problématiques sont différentes dans les communes. Tout cela explique pourquoi la Ville de Genève a tant de peine à recruter des ASM.

Un commissaire des Verts fait remarquer qu'il y a des discussions avec l'Etat. Le règlement a été modifié, et davantage de compétences ont été données aux ASM. Il a cru comprendre que l'on visait à une meilleure visibilité des ASM en leur donnant l'appellation de «police». Où en sont les discussions avec le Conseil d'Etat.

M. Pizzoferrato répond que des discussions sont effectivement en cours, mais ce n'est pas sûr qu'elles aboutissent dans le sens voulu. Il a entendu dire que, si les gens n'arrivent pas à distinguer un AM d'un ASM, c'est le nom d'AM qu'il faut modifier.

Ce même commissaire demande à M. Pizzoferrato s'il défend l'idée que les ASM doivent être reconnus comme «police». Réponse positive.

M. Dimier relève que la population aimerait savoir à qui elle a affaire. Dans la rue, elle aimerait reconnaître les ASM. Le mot «police» n'est pas protégé. Si l'on prend en considération les autres cantons suisses, on voit qu'ils ont tous une police municipale, mais tous les agents ne sont pas armés. Le mot «police» ne veut pas dire automatiquement «armé».

Le même commissaire demande si le magistrat (M. Pierre Muller) le suit ou non. Réponse positive.

M. Pizzoferrato fait savoir que M. Pierre Muller a reçu une délégation. Il a proposé à M. Laurent Moutinot notamment de modifier l'appellation des ASM.

Le commissaire des Verts relève que M. Moutinot a déclaré qu'il voulait augmenter les compétences des ASM et des AM. Il n'en reste pas moins que, pour le citoyen, la différence entre les deux est difficile à faire.

Par rapport à la motion M-624, il fait remarquer que les ASM ont maintenant toutes les compétences sur la circulation routières, à part ce qui a trait aux excès de vitesse. Ils ont donc toutes les compétences concernant le stationnement, la circulation, etc. Est-ce exact?

M. Dimier répond qu'ils ont les compétences qui sont relatives aux amendes d'ordre.

Le commissaire demande ce qu'il en est des scooters stationnés sur les trottoirs.

M. Pizzoferrato affirme que leurs détenteurs sont verbalisés. Depuis le mois d'août de l'année dernière, toute la ville a été quadrillée et les ASM ont commencé à intervenir. Il y a tout d'abord eu deux mois de campagne de prévention, puis les agents se sont mis à verbaliser. Ils ont fait le nécessaire à la place de la Monnaie et à la place des Bergues. Cependant, il y a tellement de scooters mal stationnés que ce n'est pas encore suffisant.

Une commissaire socialiste aimerait que l'on revienne ensuite chaque fois sur les différentes motions et que l'on dise ce qui est possible de faire et ce qui ne l'est pas.

Les critères d'engagement doivent être vus par la gendarmerie, est-ce inscrit dans la loi?

Réponse affirmative. A son avis, si l'on procède au même type de recrutement, il faut donner aux ASM les mêmes compétences qu'à la police.

M. Pizzoferrato estime que c'est bien que la gendarmerie contrôle, mais elle fait en outre passer des tests qui sont semblables à ceux de son personnel.

La même commissaire demande de qui dépend la décision du nom que l'on donne. Est-ce que c'est le Conseil municipal qui peut décider?

M. Pizzoferrato répond que ce ne sera pas suffisant. C'est le Conseil d'Etat, l'autorité de surveillance, qui décide.

Le commissaire des Verts dit que c'est le Grand Conseil. En fait, la loi sur la police dépend de ce dernier.

La commissaire socialiste, concernant les salaires, demande à M. Pizzoferrato ce qui lui fait dire qu'ils sont variables d'une commune à l'autre.

M. Pizzoferrato répond que c'est lié aux finances de chaque commune, et que celles-ci diffèrent de l'une à l'autre.

Un commissaire libéral revient sur la notion d'appellation de «police» et fait remarquer qu'il a été dit, dans cette salle de commission, que la grande difficulté à appeler les ASM «police» vient du fait qu'ils n'ont pas le brevet fédéral de police.

M. Pizzoferrato affirme que, juridiquement, c'est faux. Cependant, le commissaire libéral vient de mettre le doigt sur le point sensible. Si l'on plaçait aux deux extrémités les agents municipaux et les gendarmes, on constaterait que les ASM ne seraient pas situés pile au milieu entre les deux, mais ils seraient beaucoup plus près des gendarmes. A son avis, il faudrait donc rapprocher ce qui est le plus proche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les gendarmes et les ASM ne suivent pas les mêmes études et qu'ils n'ont pas le même nombre de mois de formation. Quelle est la durée de la formation des ASM?

M. Pizzoferrato répond que les ASM suivent une formation de sept mois: trois mois à la gendarmerie et quatre mois à la Ville. Les gendarmes, eux, ont une année de formation.

Le même commissaire demande s'il ne serait pas plus facile de changer l'uniforme des uns.

M. Dimier répond qu'un nouvel uniforme est à l'étude. Cependant, cela pose un problème financier. Par ailleurs, l'uniforme doit être agréé par le Département des institutions. Ce n'est pas forcément l'uniforme qui permettra à la population de voir la différence.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il faut aussi veiller à la couleur choisie et ne pas trop se rapprocher du bleu.

M. Dimier affirme que le projet du nouvel uniforme des ASM est prêt. Il serait, bien entendu, le même pour toutes les communes.

M. Pizzoferrato admet que, dans la rue, les gens confondent les AM et les ASM.

M. Dimier rappelle que le Département de justice, police et sécurité de l'époque a obligé à adopter la même couleur pour les AM et les ASM.

M. Pizzoferrato précise que c'est quand on a créé les AM que l'on a créé la confusion. Il faut maintenant dissocier les deux fonctions.

Un commissaire des Verts, par rapport à la dénomination de «police», aimerait savoir si les polices municipales des autres cantons de Suisse romande ont le brevet de police.

M. Pizzoferrato répond qu'il y a des polices municipales avec arme et des polices municipales sans arme. Les deux types de police sont destinés à des missions complètement différentes. A son avis, le jour où l'on définira vraiment ce que les ASM font, la question de l'appellation devrait tomber comme un fruit mûr. Il s'agit en effet de commencer par régler tous les autres problèmes. Pour sa part, M. Pizzoferrato préfère obtenir satisfaction pour toutes les autres questions avant de parler du nom. Il comprend la position de la police, mais il pense que, si les tâches des ASM se rapprochent de plus en plus de celles des gendarmes, ces derniers seront peut-être moins opposés à ce qu'on donne aux ASM le nom de «police municipale».

Il n'existe pas de concordats intercantonaux empêchant d'appeler les ASM «police municipale».

Le même commissaire, au sujet de la deuxième invite de la motion M-624, dit que M. Cudré-Mauroux a affirmé que la Ville demande assez peu de ces contrôles. En Ville de Genève, qui est compétent pour faire la demande?

M. Pizzoferrato répond que l'information n'était pas fausse. La police ne possède pas un grand nombre de radars, ce qui fait que, en bonne logique, elle les installe là où il y a un danger concret. Il n'y a aucune route cantonale sur le territoire de la Ville de Genève. C'est d'ailleurs la seule commune du canton qui n'en a pas. Qui doit faire la demande? A sa connaissance, c'est de la compétence du Canton.

M. Dimier dit que, dans les petites communes, c'est le maire qui fait la demande.

M. Pizzoferrato pense qu'à la Ville, ce serait probablement le Conseil administratif qui devrait faire la demande, ou tout au moins la demande devrait passer par le Conseil administratif.

M. Pizzoferrato affirme que les vrais concurrents sont les gendarmes et les autres communes. Dans la dernière volée, composée de sept ASM, deux

sont partis avant la fin de la première année, un à Plan-les-Ouates et un à Vernier.

Le commissaire des Verts demande si, dans ce cas, il y a une pénalité.

M. Pizzoferrato explique que la pénalité a passé de 5000 à 30 000 francs si un ASM quitte la Ville au cours de la première année après sa formation. La pénalité est ensuite de 20 000 francs l'année suivante, puis de 10 000 francs la troisième année. Il en est de même si l'ASM va dans une autre agence.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait connaître ce que doivent faire les ASM. Quelles sont leurs compétences et qu'aimeraient-ils avoir de plus?

M. Pizzoferrato répond que, pour octroyer des compétences complémentaires aux ASM, il faut passer par la loi cantonale. Cette modification de loi n'est possible qu'avec l'accord de l'autorité cantonale. On peut toujours proposer quelque chose, mais c'est cette dernière qui dispose. Il existe un cahier des charges qui est très clair. Les AM ne sanctionnent que le stationnement illégal. Les ASM se chargent des véhicules en mouvement, de l'ilotage, du contrôle des parcs, etc.

Un commissaire radical s'étonne de n'entendre aucune mention de la commission consultative de sécurité municipale.

M. Pizzoferrato pense que, au niveau de cette commission consultative, tous les membres tirent à la même corde. Le blocage va se faire au niveau cantonal.

Le commissaire radical dit que, si la commission consultative statue sur quelque chose, le Canton ne peut pas s'y opposer.

M. Dimier fait remarquer qu'il faut voir qui sont les membres: il y a le Département des institutions (DI) et la police cantonale. Lui aussi en fait partie. Si on se met à parler du mot «police», les représentants du DI vont contrer l'affaire. La commission consultative propose et le DI dispose.

M. Pizzoferrato précise que, quand il a dit que cela allait bloquer au Canton, il voulait dire que ce sont les gens du Canton qui siègent à la commission consultative qui vont bloquer.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidartiS et Indépendants) relève que M. Cudré-Mauroux a dit, à plusieurs reprises, qu'il regrettait qu'il n'y ait pas plus de collaboration entre la police municipale et la gendarmerie. En fait, il souhaitait des patrouilles mixtes. Il a également dit qu'il admirait beaucoup le travail fait par les ASM, en particulier par les postes de quartier. Ces derniers ont énormément d'informations sur la vie du quartier, et M. Cudré-Mauroux souhaiterait que ces informations soient partagées avec la gendarmerie.

M. Pizzoferrato affirme que M. Cudré-Mauroux ne tiendrait plus le même discours aujourd'hui. En effet, M. Pizzoferrato et lui ont des contacts réguliers, et M. Cudré-Mauroux a écrit qu'il était content qu'une collaboration se soit installée. En ce qui concerne les ASM, elle est peut-être même un peu trop grande actuellement. Les ASM ont décidé de prendre en main la question des musiciens de rue et étudient la manière de mettre sur pied un système pour réglementer leur présence. Un non-membre de la Communauté européenne peut exercer pendant huit jours, alors qu'un communautaire peut exercer pendant nonante jours. Une liste de ces personnes va être établie, et elle devrait pouvoir être transmise à la gendarmerie. Cependant, la loi fédérale sur la protection des données, qui est le pendant de la Lipad, empêche de communiquer cette liste à l'Office de la population et aux gendarmes. Ce genre de problème est plus souvent soulevé par les politiques des hautes sphères que par les personnes qui sont sur le terrain. M. Pizzoferrato répète que, sur le terrain, la collaboration existe bel et bien et que les actions PréDiRe en sont un bon exemple.

Une commissaire socialiste regrette que la commission n'ait pas eu, dès le départ, la loi avec les compétences, car cela aurait permis de mieux travailler. Par ailleurs, elle souhaiterait revenir sur du travail concret, vu que la commission va devoir traiter ponctuellement chaque motion.

La motion M-549 demande le contrôle de la vitesse dans les zones 30 km/h: cela se fait par la gendarmerie. Elle demande également la possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvages et d'abandon d'épaves de vélos: il est répondu que les ASM ne peuvent que signaler. Qu'en est-il exactement?

M. Pizzoferrato répond, concernant le contrôle de la vitesse, que les ASM n'ont pas le matériel nécessaire et n'ont pas la compétence de sanctionner les excès de vitesse.

M. Dimier, au sujet de l'abandon d'épaves de vélos, fait savoir que le vélo est un véhicule comme un autre. De ce fait, les ASM sont soumis à la loi qui stipule que seule est responsable la fourrière des vélos, qui dépend du Services des automobiles et de la navigation.

La commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la motion M-624.

M. Pizzoferrato répond que, concernant la première invite, des contrôles sont effectués toute l'année, notamment à la rue de la Corraterie et à la rue du Rhône. Les ASM procèdent également à des contrôles ponctuels, par exemple avec les actions PréDiRe ou d'autres actions coup-de-poing pour les scooters et les vélos.

Deuxième invite: ce point a déjà été traité.

Troisième invite: M. Pizzoferrato estime qu'il ne faut rien dépenser tant que les compétences ne sont pas accordées.

Quatrième invite: il y a largement de quoi faire au niveau de la collaboration, ce qui ne signifie pas qu'on ne pourrait faire un peu plus.

La même commissaire demande ce qu'il en est de la motion M-625.

M. Pizzoferrato répond que, concernant la première invite, une action, intitulée «Polycom», est en cours. Il s'agit de doter les radios des agents de sécurité d'une fréquence d'urgence.

Deuxième invite: M. Dimier et lui-même estiment que les ASM doivent effectivement pouvoir procéder à la palpation de sécurité. Il faudrait également qu'ils puissent disposer d'un bâton tonfa, pour autant qu'il soit utilisé à bon escient, car c'est une arme défensive de premier ordre. Quant à la dénomination «police municipale», ce sujet a déjà été traité.

La commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la motion M-634.

M. Pizzoferrato répond que les ASM n'ont pas les compétences en ce qui concerne les chiens non tenus en laisse. C'est une aberration à rectifier. S'agissant de la muselière, tout a été mis de côté. Les autorités sont en train de revenir en arrière sur ce qu'il faut faire de manière précise. Il faut évacuer toutes les questions liées à la muselière.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait savoir que la mendicité infantile le gêne beaucoup et celle avec de faux infirmes. Les ASM ne peuvent-ils pas l'interdire?

M. Pizzoferrato répond que, en matière de mendicité, les ASM ont zéro compétence. Pour essayer tout de même d'intervenir dans une certaine mesure, ils visent les musiciens de rue, afin d'éliminer les faux musiciens. Ainsi, les auditions de musiciens de rue seront réintroduites à moyen terme. Les mendiants ne les réussiront pas. Quand il sera possible de voir qui fait quoi, ce sera plus facile de sévir.

Séance du 3 mai 2007

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département des institutions

La présidente souhaite d'emblée poser une question, constatant que dans beaucoup de grandes villes la notion de «police municipale» ne semble pas faire un tollé énorme, elle se demande si, à Genève, la police est une «chasse gardée».

M. Moutinot répond que le mot «police» est un terme générique, puisqu'il y a la police des constructions et la police des denrées alimentaires. Cependant, lorsqu'il s'agit de la sécurité, il serait faux de l'employer pour des personnes

qui n'ont pas les attributs de police, à savoir l'usage de la force et le pouvoir d'arrestation. La police de sécurité internationale n'a pas les mêmes habilitations, ce qui fait que l'on arrive parfois à une situation absurde. Pour remédier à cela, le magistrat entend que la gendarmerie et la police de sécurité internationale soient regroupées pour le premier semestre 2008. A son avis, il faut utiliser le terme «police» avec le plus grand soin, sans parler de la susceptibilité du corps de police cantonal, ce qui est encore une autre question. En fait, il ne faut pas donner une idée fausse. Le magistrat fait en outre allusion à la police bernoise et mentionne également la police dans différentes villes d'Europe.

Un commissaire des Verts relève que la commission aimerait savoir comment les ASM pourraient renforcer le sentiment de sécurité de la population et comment faire pour augmenter leurs compétences. Certains souhaitent un travail plus complémentaire entre la police et les ASM. Des modifications sont prévues, mais dans quelle direction vont-elles?

M. Moutinot affirme que le projet de loi y relatif sera largement ouvert à discussion. On est en train de recenser la totalité des demandes faites par les communes, mais on constate qu'elles sont contradictoires pour certaines d'entre elles. Il va donc falloir faire un tri dans les demandes. Les axes principaux visent à ce que les ASM aient davantage de compétences et qu'il y ait une meilleure coordination avec la police cantonale. A titre d'exemple, le magistrat explique que, si un ASM rédige un rapport, il se rend au poste de gendarmerie pour y déposer son rapport. Le fonctionnaire retape le rapport et va vers la hiérarchie. Il y a donc des améliorations concrètes à faire. On veut une meilleure collaboration dans la gestion des renseignements, mais on ne veut pas de policier de statut B. La divergence portera sur l'usage de la force et les moyens de défense. Aller au-delà du spray au poivre, c'est aller vers des difficultés. Dans la lutte contre le bruit, qui est un fléau, certains contrôles peuvent être effectués par des ASM pendant la journée. En revanche, il n'est pas possible de les faire intervenir dans un bar à 2 h du matin, car cela comporte trop de risques. On peut donc envisager de partager le travail entre la police et les ASM. Ainsi, le contrôle des vélomoteurs dans la cour d'un collègue peut être confié à des ASM, car le risque n'est pas le même qu'à 2 h du matin dans des endroits mal fréquentés.

Pour ce qui est de la journée du 6 février, M. Moutinot dit à la présidente qu'il n'a pas pu l'inviter, car il y avait peu de places disponibles.

Le commissaire des Verts, concernant les questions de coordination ou de communication entre les différents corps municipaux et cantonaux, relève qu'il y a un obstacle fédéral à la transmission d'informations entre autorités cantonales et municipales. Est-ce un problème?

M. Moutinot dit qu'il ne peut pas lui répondre. Dans certaines communes, les ASM et les gendarmes sont en contact constant. A l'inverse aussi, ce sont des

relations de personnes que le magistrat aimerait institutionnaliser. Une partie de la réponse à la question est le système Polycor: la Ville, le Canton et les gardes-frontière auront le même dispositif de communication. Cependant, il y a probablement quelques limites.

Un commissaire libéral se demande si la préoccupation porte plutôt sur l'objectif ou sur le mode de fonctionnement. A son avis, c'est surtout sur l'objectif, et il y a des tâches qui pourraient être accomplies par une police municipale. Les missions sont évolutives, car tout change à un rythme assez rapide. Lorsqu'on se trouve plus près de la frontière, on peut imaginer qu'il y a un autre problème. En ville, on constate qu'il y a des affichages sauvages, des déprédations, etc. Pour ce qui est du terme «police», on doit admettre que les compétences ne sont pas les mêmes pour les uns et les autres. Pour le citoyen, ce n'est pas la même chose de s'adresser à quelqu'un qui porte la mention «police» ou à une autre personne, par exemple à un agent de Securitas. A son avis, il faut un partage des tâches pour arriver à l'objectif qu'on veut se fixer.

M. Moutinot estime que l'objectif est la meilleure sécurité pour les habitants du canton. Il y a beaucoup de travail, aussi bien pour les ASM que pour la gendarmerie. Il ne faut pas qu'il y ait une guerre des polices sur le territoire du canton. Il ne faut pas avoir la tentation de tirer les ASM vers une police B. Bien que le magistrat comprenne l'argument sur la visibilité du mot «police», il souligne que cela pose tout de même quelques problèmes.

Ce même commissaire libéral fait remarquer qu'il n'y a pas que l'appellation. En effet, il arrive souvent que les ASM disent qu'ils ne peuvent pas intervenir, car ce n'est pas dans leurs compétences. Quant à la gendarmerie, elle dit qu'elle n'a pas les effectifs nécessaires pour s'occuper de tel ou tel cas.

M. Moutinot relève que le projet de loi va donner une liste de compétences à confier aux ASM. Il faudra alors que tout le monde se mette d'accord sur cette liste et éviter que certains disent qu'il y a trop de compétences et d'autres pas assez. Le magistrat cite l'exemple de l'Office des poursuites, où les gens incriminés sont souvent des gens totalement négligents, mais pas dangereux. On pourrait imaginer que ce soient les ASM qui s'occupent d'amener les débiteurs devant cet office. Cependant, une fois sur cent, ils peuvent tomber sur un excité qui veut tout casser. Il faut placer les ASM devant des situations où ils ne courent pas de risque majeur, mais il faut aussi une certaine coordination et ce n'est pas simple.

Une commissaire socialiste rappelle que toute la discussion est partie des motions du Conseil municipal. Au fil des auditions, la commission s'est rendu compte que, pour les ASM, tout est réglé par le Canton. La sélection des ASM et des gendarmes passe en effet par le Canton.

M. Moutinot fait savoir que la gendarmerie a son propre mode de recrutement, qui est d'ailleurs en train d'être amélioré. Pour les ASM, la liste est sou-

mise au département pour que ce dernier vérifie un certain nombre de choses, par exemple l'honorabilité. Les commissaires se souviennent certainement du conflit avec les AM où, lors de la vérification des dossiers, il a été constaté que certains candidats ne pouvaient pas être pris, en raison de leur casier judiciaire ou autre.

La commissaire socialiste lit un passage d'un précédent procès-verbal concernant le recrutement des candidats ASM et demande si cela correspond à ce qui se fait ou non.

M. Moutinot demande par qui cela a été dit.

La commissaire lui répond que c'est par un haut responsable de la Ville.

M. Moutinot affirme que ce n'est pas son département qui recrute. Ce n'est pas comme cela que ça se passe.

La commissaire constate que la commission a reçu des informations qui ne sont pas correctes. C'est bien dommage, car elle s'y fie. Ayant entendu tous les arguments développés, elle est d'accord qu'il y ait collaboration. Cependant, elle ne voudrait pas que les ASM deviennent des gendarmes bis.

Elle entend les arguments des uns et des autres. Elle partage l'idée de M. Buschbeck, motionnaire, de ne pas faire de gendarmerie bis. Elle estime qu'il ne faut pas non plus donner aux ASM ce que la gendarmerie ne veut ou ne peut pas faire. D'accord pour une collaboration, mais il faut savoir que, si les ASM vont travailler 24 heures sur 24, ils vont forcément avoir à faire face à des missions à remplir pendant la nuit. Par ailleurs, elle est un peu étonnée d'entendre que toutes les communes vont faire des propositions, car il faut aussi tenir compte du fait que dans la commune de Genève les nécessités – et les compétences aussi – sont différentes de celles de certaines autres communes. Il faudrait arriver à éviter la confusion entre les ASM et les AM. Elle comprend que les ASM souhaitent avoir davantage de compétences, notamment en ce qui concerne le contrôle de la circulation, car ils peuvent être agressés par les automobilistes. En Suisse, dans la plupart des cantons, il y a une police municipale. Pourquoi ne pourrait-on pas avoir cela à Genève? Pour ce qui est des compétences, avant d'en augmenter le nombre, il faudrait songer à les donner du début jusqu'à la fin. Il faudrait, par exemple, que les ASM puissent verbaliser en cas d'abandon d'épaves de vélos. En l'état actuel, ils ont le droit de signaler les épaves, mais ils n'ont pas le droit de les enlever. En ce qui concerne le port de la muselière, les ASM pouvaient signaler, mais ils n'avaient pas la compétence pour verbaliser. Aux Eaux-Vives, les ASM sont envoyés pour régler les questions de bruit, mais ils ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la mission.

On constate donc que les ASM ont des petits bouts de compétences, mais qu'ils n'en ont pas la totalité. Il faudrait un changement d'uniforme, le port d'une arme de défense et le nom de «police».

Elle demande pourquoi on ne va pas jusqu'à la finalité de la compétence.

M. Moutinot affirme que, dans la nouvelle répartition des compétences, il y a cette problématique. On va voir dans les différents domaines ce qui est possible de faire et ce qui ne l'est pas. Il donne l'exemple des gardes-frontière, qui doivent mettre une personne qu'ils ont attrapée dans une voiture et l'amener au poste de police de Chêne, d'où la personne sera amenée au violon. Pourquoi les gardes-frontière ne pourraient-ils pas amener directement la personne au violon? C'est exactement ce que la commissaire a décrit: un processus qui s'interrompt au mauvais moment. Le magistrat est d'accord qu'il faut éviter cela.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que M. Cudré-Mauroux a dit qu'il n'était pas normal que les ASM puissent passer les menottes à quelqu'un mais qu'ils ne puissent pas procéder à la palpation de sécurité, car cela les met en danger. Il aimerait savoir ce que M. Moutinot en pense.

M. Moutinot fait savoir que le commandant Cudré-Mauroux fait partie du groupe de travail. Le magistrat refuse catégoriquement que les ASM soient armés comme les policiers, mais il ne peut pas admettre pour autant qu'ils soient en danger. Il convient de leur donner les moyens de se défendre et/ou de ne pas les mettre dans des situations où ils sont en danger. La palpation de sécurité n'est pas aussi simple que cela. Le spray au poivre est-il suffisant? En tant que politique, M. Moutinot dit que l'on n'a pas le droit de mettre les ASM en danger. Pour sa part, il est pour une limite la plus basse possible. Cependant, si le commandant lui dit que c'est trop dangereux, alors il l'admettra, car c'est un professionnel et il lui fait confiance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la gendarmerie, lors de l'audition, a dit que, si des gendarmes devaient patrouiller avec un ASM, ils n'auraient plus de sécurité.

M. Moutinot dit que cela lui paraît assez juste. Cela ne le choque pas, car il y a un entraînement spécifique pour la gendarmerie. Pour effectuer des patrouilles, il faut des gens de même formation et du même corps. Quand il est question de collaboration, toutes sortes de possibilités sont envisageables. Cependant, une patrouille mixte – gendarmerie/ASM – ne fait pas partie de ces possibilités. Le magistrat est d'accord avec la gendarmerie pour dire que cela ne va pas.

Un commissaire socialiste demande si quelque chose va être entrepris au niveau du Canton pour faire face à l'insécurité.

M. Moutinot lui répond qu'il lit trop la presse bourgeoise.

Ce même commissaire demande ce que le magistrat compte faire.

M. Moutinot répond que c'est une bonne question. Premièrement, il y aura la fusion entre la gendarmerie et la PSI, afin d'avoir un seul corps. Deuxièmement, il y aura une répartition entre la police cantonale et les ASM, afin d'avoir une meilleure organisation. Troisièmement, il y aura un programme de vidéosurveillance, afin de savoir où envoyer des gens plutôt que d'envoyer des patrouilles pour rien. Quatrièmement, il y aura l'engagement de 50 gendarmes supplémentaires au budget 2010. Pourquoi 2010? Parce qu'il faut avoir le temps de les engager et de les former.

Un commissaire des Verts a une question concernant le calendrier. Le projet de loi doit être finalisé. Est-ce trop tard pour arriver avec des propositions?

M. Moutinot répond que ce n'est pas trop tard, au contraire, c'est exactement le bon moment. Il ne sait pas encore si, pour gagner du temps, il va envoyer le projet de loi au Grand Conseil, sachant que ce dernier voudra entendre les différents avis. Cependant, quelle que soit la procédure suivie, le Conseil municipal arrive juste au bon moment.

Un commissaire radical relève que cela fait des années que l'on parle de police municipale, de police cantonale. Il aimerait savoir si le magistrat a déjà discuté avec M. Hediger à ce sujet. La population veut être rassurée et tient à ce qu'une police soit présente, prête à la défendre. En fin de compte, peu importe s'il s'agit d'une police municipale ou d'un corps de police cantonal. Le commissaire sent une certaine volonté de la part de M. Moutinot de mettre un projet sous toit. Il a l'impression qu'il y a des problèmes entre les syndicats. Mais, finalement, le citoyen ne veut pas voir ces problèmes-là. Quelle est la réponse?

M. Moutinot partage cet avis, avec la limite qu'il ne peut pas tout faire en même temps. A terme, il est partisan du système bernois, où il y a une «Stadtpolizei» qui est extrêmement forte. A Berne, ils ont repris, sur une longue durée, tous les corps de police afin de garantir aux communes une sécurité et leur demander des prestations supplémentaires qu'elles doivent assumer. Le magistrat est d'accord avec ce système. Cela lui a été proposé par le groupement des conseils municipaux de la rive droite. Cependant, ce n'est pas possible de tout mettre en révolution en même temps.

Un commissaire radical demande s'il y a une chance de trouver une entente dans ce domaine. A son avis, la police municipale, dans une commune comme Gy, par exemple, est plutôt un ASM, un garde municipal. Il ne faut donc pas comparer une commune rurale avec une commune ville.

M. Moutinot relève que, dans l'agglomération urbaine, les horaires des ASM ne sont pas les mêmes que dans les communes. Dans certaines communes, les horaires d'engagement sont intéressants. Cependant, si l'on veut travailler ensemble, il faut que les horaires soient les mêmes. Quant aux discussions avec la Ville,

M. Moutinot n'en a pas beaucoup eu ces derniers temps. A noter que, à Berne, les relations entre la Ville et le Canton sont pires.

Un commissaire libéral rappelle qu'une des missions confiées aux ASM de la Ville est d'assurer la sécurité quand le Conseil municipal siège. Est-ce dans leurs compétences, par rapport aux risques possibles et vu qu'ils ne sont pas armés?

M. Moutinot répond que, le Conseil municipal étant une institution importante, si celui-ci estime qu'il doit demander la police cantonale, il faut y répondre. Pour les organes délibératifs cantonaux ou municipaux, il faut déterminer quel est le type d'intervention que l'on veut. A Zoug, par exemple, il aurait fallu des sacrées barrières de sécurité pour éviter ce qui s'est passé. Le magistrat assure toutefois de la disponibilité du Canton à trouver des solutions qui puissent convenir. Ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas se poser la question.

Le même commissaire libéral relève que la Suisse fonctionne avec un partage des tâches dans tous les domaines. En termes de sécurité, il faut que l'on puisse se donner les moyens pour remplir les missions qui nous sont confiées. Peut-on attendre cela de l'Etat?

M. Moutinot répond que le but de la nouvelle loi est précisément de s'organiser en conséquence. C'est une liste à établir. A un moment donné, on arrive au bout de la discussion théorique. Il faut alors prendre les règlements et les actes les uns après les autres et se mettre d'accord. En fin de compte, c'est le Grand Conseil qui décidera.

Une commissaire socialiste aborde la question de l'uniforme. Est-ce de la compétence du Canton? Si la proposition de modifier l'uniforme est faite, le Canton serait-il prêt à entrer en matière?

M. Moutinot dit qu'il s'opposera à toute confusion. Pour ce qui est des AM, il ne veut pas s'exprimer. Ce n'est pas le Canton qui décide des uniformes municipaux. Il demande aux commissaires s'ils ont remarqué que les uniformes de la police sont tous les mêmes dans toute la Suisse romande, et cela grâce au programme Unimatos.

Suite à une discussion de la commission pour savoir si la discussion et le vote des motions M-549, M-624, M-625, M-634 doivent avoir lieu ce même soir, la présidente propose de passer au vote.

Mise aux voix, la proposition de commencer à voter lors de la séance du 3 mai est refusée par 10 non (3 S, 1 DC, 2 UDC, 1 R, 3 L) contre 4 oui (2 Ve, 2 AdG/SI).

Séance du 30 mai 2007*Discussion et votes*

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) fait remarquer que, pour la commission, il y a l'avant-Lyon et l'après-Lyon. En effet, le voyage de la commission dans cette ville a été très intéressant et a permis d'apprendre beaucoup de choses en matière de sécurité notamment. Lyon, qui est une ville deux fois plus grande que Genève, a un service de sécurité qui fonctionne très bien, avec une police municipale, qui a des compétences un peu plus importantes que celles des ASM, et également des agents municipaux. La collaboration avec la police nationale fonctionne bien. Il faut, par conséquent, en tirer quelque chose. Il a préparé un amendement, qui est en fait une nouvelle motion, qui, dans l'esprit, rassemble les motions M-549, M-624, M-625 et M-634. Il pense que la terminologie de cette nouvelle motion serait à même de mettre toute la commission d'accord. Il en distribue une copie à chaque commissaire. Il estime que la commission serait plus forte en présentant au Conseil municipal une sorte d'unanimité. Il lit ensuite la motion qu'il propose et la commente.

La présidente rappelle qu'elle avait elle-même émis l'idée d'une proposition commune au tout début, lorsque la commission s'est mise à traiter ces différentes motions. Elle est donc tout à fait acquise à ce que le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) propose aujourd'hui. Cependant, en lisant le texte, elle pense que, concernant la fameuse palpation de sécurité, il faudrait peut-être utiliser un terme plus général, sans entrer dans le détail. Sur la forme, le fait de présenter une motion avec des recommandations de la commission des sports et de la sécurité lui semble être une bonne chose. Elle ne sait toutefois pas si la commission est autorisée à faire des recommandations.

Un commissaire socialiste fait savoir que son groupe préférerait que les quatre motions soient amendées, en tenant compte des propositions du commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), puis votées. Cela renforcerait l'idée présentée et éviterait de perdre du temps en voulant déposer une nouvelle motion.

Un commissaire des Verts va dans le même sens que les socialistes et pense qu'il faut voir ce que la commission peut faire avec les motions existantes. D'une façon plus générale, deux directions peuvent être suivies: d'une part, revenir à ce qu'avait proposé M^{me} Fontanet dans le cadre de sa campagne électorale, à savoir renforcer la police cantonale avec des moyens idoines et, d'autre part, dire qu'il y a des missions de police assumées par la police cantonale, mais qu'il y a assez de travail pour que les ASM puissent accomplir certaines tâches, en comprenant l'ilotage. La police municipale a effectivement un rôle à jouer, mais, à vouloir augmenter les compétences des ASM pour les rapprocher de la police cantonale, on risque de se diriger vers un doublon. Il ne faut donc pas avoir deux polices

avec les mêmes compétences. Par ailleurs, le changement de nom des ASM en «police municipale» est une revalorisation.

Un commissaire radical pense qu'il serait effectivement préférable d'amender les motions. Deux choses le gênent dans ce qui est proposé par le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants): d'une part, parler d'un «équivalent plus adapté», car cela veut dire qu'on ne veut pas appeler un chat un chat et, d'autre part, en voulant donner plus de compétences aux AM, on mélange un problème avec un autre. C'est un autre travail. Ce sont en fait deux demandes complémentaires, mais on ne peut pas les déposer en même temps.

Un commissaire libéral salue le travail du commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et croit comprendre l'esprit de cette nouvelle motion.

Concernant la première invite, l'appellation est quelque chose d'important. Elle est discutable, car elle présente des avantages et des inconvénients. Comme il l'a dit lors de l'audition de M. Moutinot, le mot «police» se comprend dans toutes les langues. C'est plus dissuasif que d'avoir affaire à un ASM, car beaucoup ne savent pas très bien ce que cela veut dire. Le citoyen ne sait pas quelles sont les tâches des uns et des autres. Quant aux compétences, il faut faire un choix et savoir ce qui est le plus important. C'est un peu comme si l'on envoyait quelqu'un dans un pays lointain, on doit alors lui en donner les moyens. Il estime que les autres invites ne servent à rien. Le Conseil municipal doit montrer sa volonté politique et dire ce qu'il attend de la police municipale. Pour ce qui est du cahier des charges, la police cantonale peut, par exemple, dire qu'elle n'a pas le temps de s'occuper de l'affichage sauvage. C'est donc une tâche qui pourrait être confiée à la Ville et aux communes. Cependant, ce n'est pas au Conseil municipal de faire le travail du Conseil administratif.

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) affirme qu'il n'est pas question de faire le travail du Conseil administratif, mais la commission a tout de même fait tout un travail en procédant à des auditions, notamment à celle de M. Cudré-Mauroux. Il fait savoir que cela ne lui a pas pris très longtemps pour réfléchir à cette nouvelle motion. Il pense, toutefois, que c'est important d'envoyer un message unique. Si le Conseil municipal envoie quatre, cinq ou six messages au Conseil d'Etat, ce dernier n'en fera pas grand-chose, alors que si le Conseil municipal envoie un message clair...

Les ASM disent qu'ils aimeraient s'appeler «police municipale». Ils disent également qu'ils ont des compétences, mais qu'ils sont en situation de danger. C'est une réalité. Concernant les AM, on leur donne maintenant des missions sur les marchés. En fait, ils accompagnent les ASM. Ils encadrent aussi les fêtes, ils s'occupent des chaînes de fermeture. Ce sont des tâches qu'ils font déjà partiellement.

Après une discussion de la commission, il est décidé de procéder au vote motion par motion.

Discussion et vote de la motion M-624

Le commissaire des Verts et motionnaire rappelle qu'il s'agit de la motion que lui et M^{me} Klopmann avaient défendue lors de cette soirée épique. Après les auditions qui ont eu lieu en commission, les Verts pensent que cette motion est d'autant plus pertinente que tout le monde est soucieux de l'intégrité physique des habitants de la ville. Certaines compétences ont certes été données aux ASM dans le domaine de la sécurité routière, mais il est urgent d'aller plus loin. Les Verts demandent donc aux commissaires d'accepter cette motion telle qu'elle est, y compris ce qui concerne le radar mobile.

Le commissaire radical est d'accord avec les invites 1, 2 et 4. En revanche, il estime que de vouloir acheter un radar mobile est un doublon. En ville de Genève, il n'y a pas de routes où l'on peut mettre un radar mobile.

Le commissaire des Verts estime que le radar est une complémentarité. Il signale qu'un radar mobile a été posé dans différentes rues de la ville, notamment à la rue Dancet. Le fait de maintenir cette invite permettra de savoir où ce radar mobile a été acheté, qui l'a acquis et comment il a été acquis. Toutefois, si les autres membres de la commission souhaitent tout de même supprimer cette invite, il ne s'y opposera pas.

Un commissaire libéral signale que le Grand Conseil a établi une hiérarchie des rues. Dans certaines rues, c'est le Canton qui intervient; dans d'autres, c'est la Ville. Sur les routes cantonales, il est d'accord qu'il y ait un radar, mais, pour le reste, il ne voit pas l'utilité de faire intervenir les ASM.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense que cette motion va assez dans le sens de ce que disait M. Cudré-Mauroux, à savoir que des tâches se font en collaboration. Il a appris que, sur des routes non cantonales, par exemple devant l'école des Crêts-de-Champel, des vitesses de 95 km/h ont été relevées. On peut effectuer des contrôles de vitesse un peu partout. Il n'a donc pas d'objection à enlever l'invite concernant le radar mobile.

Le commissaire radical rappelle que les opérations PréDiRe, qui ont lieu depuis deux ans, correspondent exactement à ce qui est demandé dans la motion. Si l'on ne parle que d'équipement nécessaire, avec leurs compétences actuelles, c'est dangereux.

Un commissaire socialiste fait remarquer que le radar en question n'est pas là pour mettre des amendes, mais qu'il agit à titre préventif. En fait, c'est un indi-

cateur de vitesse plutôt qu'un radar. On voit d'ailleurs des indicateurs de ce type dans différentes communes.

Une commissaire libérale dit que, en prenant les invites une à une, notamment celle qui demande d'augmenter les contrôles, on voit que c'est une question d'effectif. La circulation routière participe à l'insécurité ambiante, c'est vrai, mais de là à augmenter le nombre de contrôles alors que l'on a besoin des agents pour d'autres missions, on peut se poser la question. Y a-t-il vraiment les effectifs suffisants pour effectuer un nombre plus grand de contrôles? Pour ce qui est de la deuxième invite, elle ne lui pose pas de problème. Pour ce qui est du radar mobile, est-il déjà acquis, oui ou non?

Le commissaire des Verts affirme qu'il a été posé, mais il ne sait pas à qui il appartient.

La commissaire libérale estime que c'est un élément extrêmement dissuasif de voir sa vitesse s'inscrire sur un écran. C'est intéressant d'avoir quelque chose d'informatif et de préventif. Cependant, la question des frais y relatifs est à soulever. Elle n'est pas du tout opposée à cette possibilité, notamment à l'entrée de rues devant les écoles. Quant à la quatrième invite, elle pense qu'on ne peut que la soutenir.

Un autre commissaire libéral est d'avis que c'est le terme «contrôle» qui ne joue pas. Un radar qui indique, cela ne veut pas dire qu'il y a un contrôle. A la rue de Carouge, ou à la rue Dancet, avec les aménagements, c'est difficile de rouler à grande vitesse.

La présidente propose de prendre cette motion telle quelle.

Un commissaire socialiste dit qu'il faut demander si des amendements sont souhaités.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense qu'il faut préciser le terme «radar mobile», car c'est en fait un indicateur de vitesse, comme l'a si bien relevé son collègue socialiste.

La présidente demande à ce dernier de formuler ce qu'il souhaiterait voir figurer dans la motion.

Le commissaire socialiste formulerait l'invite de la manière suivante: «d'acquérir un indicateur de vitesse dans un but de prévention et d'information».

Une discussion s'engage ensuite sur le terme «acquérir».

Un troisième commissaire libéral propose le terme «utiliser», son collègue de parti propose le terme «faire usage de». Finalement, après différents avis émis, il semble que le terme «acquérir» est celui qui convienne le mieux.

Une autre commissaire libérale suggère de reprendre invite par invite et de voir si des amendements sont proposés, puis de décider de maintenir ou non le terme «acquérir».

Première invite

Aucun amendement n'est proposé. L'invite est donc acceptée.

Deuxième invite

Un commissaire libéral demande la suppression de cette invite, car il estime qu'il faut choisir entre effectuer des contrôles de vitesse et enlever les aménagements qui ont été réalisés.

A part cela, aucun amendement n'est proposé. L'invite est acceptée.

Troisième invite

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) revient sur le terme «acquérir» et propose de le remplacer par «mettre en place». Les autres commissaires préfèrent «faire usage».

La présidente fait voter la modification.

Mis aux voix, le remplacement du terme «acquérir» par «faire usage» est accepté par 9 oui (2 S, 2 AdG/SI, 1 UDC, 3 L, 1 DC) contre 2 non (1 Ve, 1 R) et 1 abstention (Ve).

Quatrième invite

Aucun amendement n'est proposé. L'invite est acceptée.

La présidente fait voter la motion avec la troisième invite modifiée, à savoir: «de faire usage d'un indicateur de vitesse, dans un but de prévention et d'information».

Mise aux voix, la motion M-624 amendée est acceptée par 6 oui (2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI) contre 2 non (1 UDC, 1 L) et 4 abstentions (2 L, 1 R, 1 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de contrôles effectués par les agents de sécurité municipaux en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences;

- de demander au Département des institutions d’accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève;
- de faire usage d’un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d’information;
- de tout mettre en œuvre afin de permettre aux différents corps de police (gendarmerie, agents de sécurité municipaux, agents municipaux) de collaborer, et ce dans le plus grand respect des compétences de chacun.

4.c) Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports et de la sécurité chargée d’examiner la motion du 7 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet, Alexis Barbey et M^{me} Alexandra Rys, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Donnons aux ASM les moyens d’agir!» (M-625 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Alexandre Chevalier.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^{me} Odette Saez, a étudié la motion M-625 lors de ses séances des 23 et 30 novembre 2006, 1^{er} et 8 février, 1^{er} mars, 3 et 30 mai 2007.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Gisèle Spescha pour l’excellent travail effectué lors de la prise des notes de séances.

Note du rapporteur

Les motions M-624, M-625, M-634 et M-549 font l’objet de quatre rapports. Cependant, la commission des sports et de la sécurité a traité les objets précités de manière simultanée.

Ainsi, l’ensemble des auditions se trouve consigné dans le rapport sur la motion M-624.

Les rapports concernant les motions M-625, M-634 et M-549 contiennent, quant à eux, l’audition des motionnaires et le déroulement du vote pour chaque objet.

Suite à une discussion entre les commissaires sur le traitement à donner à l’ensemble de ces motions, il a été désigné un rapporteur unique pour l’ensemble des motions M-549, M-624, M-625, et M-634.

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 2577.

Rappel de la motion

Considérant que:

- les agents de sécurité municipaux (ASM) n'ont actuellement de sécurisant que le nom et que le champ actuel de leurs compétences ne leur permet pas d'exercer leur métier en toute sécurité pour eux-mêmes ainsi que pour les citoyens;
- les conditions de travail des ASM ont considérablement évolué ces dernières années, ce dont le pouvoir politique ne s'est que partiellement rendu compte en ne donnant aux ASM qu'un moyen de défense passif comme le gilet pare-balles et pare-lames et un moyen de défense personnel tel que le spray au poivre;
- les ASM appellent de leurs vœux une évolution de leur statut, qui ne correspond plus à leur travail quotidien;
- le manque d'effectifs de la police cantonale pourrait être suppléé par une meilleure collaboration avec l'actuelle sécurité municipale, laquelle doit pouvoir jouer son rôle de proximité et de prévention de manière cohérente;
- les ASM sont des représentants de la collectivité publique et qu'il n'est pas normal qu'on refuse à ceux-ci des moyens et des compétences qu'on donne aux sociétés privées de sécurité (bâton de défense «tonfa», palpation de sécurité, etc.);
- la dénomination «police municipale» a été retirée en 1992, alors même que la dénomination «police» est internationale et donnerait une bien plus grande légitimité aux ASM dans l'exercice de leurs fonctions tout en les différenciant davantage des agents municipaux (AM), qui n'ont aucune fonction de sécurité publique;
- si rien n'est entrepris pour améliorer les conditions-cadres du travail des ASM, ce n'est malheureusement qu'une question de temps avant qu'un ASM soit gravement blessé ou tué dans l'exercice de ses fonctions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- équiper les radios des ASM d'une nouvelle fréquence d'urgence qui aboutirait directement auprès de la centrale de la gendarmerie pour les cas exceptionnels qui nécessiteraient une intervention des forces de sécurité cantonales;
- intervenir, via les représentants de la Ville de Genève (ses représentants), auprès de la commission consultative de sécurité municipale afin que:
 - les ASM reçoivent la compétence de procéder à la «palpation de sécurité»;
 - les ASM puissent avoir un moyen de défense comme le bâton de défense «tonfa» ou le bâton tactique;

- on redonne ou donne aux ASM la dénomination «police municipale» ou «police de sécurité municipale».

Séance du 23 novembre 2006

Audition des motionnaires

M. Brandt explique qu'il a obtenu l'autorisation d'accompagner des ASM en patrouille. Les conditions de travail sont dangereuses pour eux et pour la population. Depuis janvier dernier, ils portent un gilet pare-balles et disposent de menottes. Ils devraient avoir un bâton de défense tonfa, même s'ils n'en ont pas toujours besoin. Ils sont autorisés à passer des menottes, mais ne peuvent pas fouiller les personnes, qu'ils doivent amener aux gendarmes, ce qui représente un travail supplémentaire.

La motion demande qu'on redonne aux ASM la dénomination de «police municipale».

Aujourd'hui, quand les gens voient des ASM, ils ne savent pas très bien ce qu'il en est. Ces derniers doivent expliquer qu'ils sont là pour assurer la sécurité. Lorsque les touristes voient un AM, ils pensent que c'est un agent de l'Etat. Le but n'est pas de faire une sous-police.

La motion demande également l'installation d'une fréquence radio pour appeler la gendarmerie. Jusqu'à maintenant, les ASM doivent passer par la centrale des ASM, ce qui prend beaucoup de temps, à tel point que, la plupart du temps, ils utilisent leur téléphone portable et appellent le 117.

M. Brandt estime que ce n'est pas normal qu'ils doivent procéder de la sorte et cite un exemple de ce qu'il a vu quand il a accompagné les ASM. Il faut absolument que les ASM puissent être directement en contact avec la gendarmerie en cas de besoin.

Sur proposition de la présidente, la discussion sera reportée et, suite à une discussion nourrie en commission sur la manière de procéder, il est voté sur le fait de déjà préparer ou non des auditions à ce stade de la discussion.

Mise aux voix, l'idée de préparer déjà une audition est refusée par 7 non (1 L, 2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI) contre 5 oui (1 T, 1 AdG/SI, 1 R, 1 UDC, 1 DC) et 1 abstention (UDC).

Séance du 30 novembre 2006

Questions aux motionnaires

Un commissaire (Ve) aimerait savoir dans quel objectif il est demandé de renforcer les compétences des ASM.

M. Brandt, motionnaire, répond que, avant d'augmenter la production, on augmente la productivité. En l'état actuel, un ASM, la nuit, ne sert à rien pour la sécurité. Il cite l'exemple de ce qui s'est passé une nuit, à côté du Palais Eynard, où des gens faisaient du bruit. Ces derniers n'ont pas voulu partir quand un ASM le leur a demandé. Ce dernier a appelé du renfort, les gens ne voulaient toujours pas partir. Au bout d'une demi-heure, ils étaient huit ASM contre environ trente personnes, qui ne voulaient toujours pas s'exécuter. Enfin, appelés en renfort, des gendarmes sont venus. Quand les personnes en question ont vu les gendarmes arriver, elles sont enfin parties. Le but de la motion est que l'on respecte les ASM dans le cadre des tâches qu'ils ont actuellement. Un ASM est assermenté, mais, si on ne respecte pas la personne, on ne va pas lui obéir.

Le commissaire des Verts ne voit pas très bien l'utilité du bâton tonfa. Il fait savoir que 90% des interventions de la police se font à mains nues.

Le motionnaire répond que les ASM devraient pouvoir porter un bâton tonfa à la ceinture lorsqu'ils travaillent la nuit. Il fait remarquer que les agents de Securit-as en ont un. C'est vrai qu'à la sortie des écoles il n'y en a pas besoin. Cependant, au parc La Grange, par exemple, à minuit, un tel bâton peut être utile, car c'est dangereux. Le tonfa serait là à titre dissuasif. Cela peut être juste un bâton ou une matraque, mais un moyen de défense actif.

Séance du 1^{er} février 2007

Audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, représentée par MM. Walter Schlechten, secrétaire général, et Olivier Grosjean, secrétaire

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux, représenté par MM. Jean-Marcel Revilloud, président, Thierry Langel, vice-président, Olivier Reymond, secrétaire du syndicat des ASM, et Yannick Métral, chef de groupe au poste des Charmilles

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 8 février 2007

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 1^{er} mars 2007

Audition de MM. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 3 mai 2007

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département des institutions

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 30 mai 2007*Discussion et vote*

Le commissaire radical, au sujet de la première invite, explique que, pour Polycom, la première version concernait les pompiers et la police cantonale, mais pas les ASM.

Un commissaire des Verts, concernant la deuxième invite, relève que le magistrat cantonal ainsi que M. Cudré-Mauroux ont accepté l'idée de la palpation de sécurité. Manifestement, toutes les forces de l'ordre sont d'accord avec cette dernière, en ajoutant même que c'est un manquement. Ce point ne pose donc pas de problème. Les deux autres points, en revanche, posent problème. Le bâton tonfa ou le bâton tactique sont des armes. Il ne semble pas souhaitable, en l'état, comme l'a rappelé la police d'ailleurs, de mettre une arme de plus en circulation. Ce n'est pas forcément vrai que plus la société est armée plus elle est sûre. Les ASM doivent plutôt avoir un rôle de prévention, d'ilotage dans les quartiers. Ce n'est donc pas une bonne chose de leur fournir une arme. Par ailleurs, le commissaire ne pense pas qu'il soit utile d'avoir un bâton tonfa pour effectuer des contrôles de sécurité routière. Les Verts refuseront donc cette partie de l'invite et présenteront un amendement pour la supprimer. Le dernier point de l'invite soulève quelques doutes, car les deux versions s'affrontent. Si le mot «police» est écrit sur l'uniforme, il faudrait que ceux qui le portent puissent dire qu'ils sont effectivement de la police, auquel cas ils devraient en avoir toutes les compétences. Les Verts sont partagés, mais ils iront dans le sens de ce qu'a dit le magistrat cantonal. Si la commission cantonale qui étudie le sujet actuellement estime que c'est une bonne chose de réintroduire le terme «police», alors on pourra le

faire. Cependant, dans cette attente, il vaut mieux supprimer la dénomination. En résumé, les Verts aimeraient supprimer les deux derniers points de la deuxième invite.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que, de leur côté, les membres de son parti seraient pour enlever tout de suite le bâton de défense. En ce qui concerne les termes «police municipale», il conteste ce qu'a dit le commissaire des Verts, car un touriste qui ne comprend pas le français ne sait pas du tout ce que veut dire ASM. Ce commissaire est pour les termes «police municipale».

Le commissaire radical aimerait savoir ce qu'on donnerait aux ASM comme moyen supplémentaire si on ne leur procure pas de bâton tonfa ou tactique.

Un commissaire libéral déclare que, après les auditions qui ont eu lieu, les libéraux soutiendront cette motion dans ce qu'elle a d'explicite, car il faut appeler un chat un chat.

Premièrement, Polycom est une nécessité. Ensuite, la palpation de sécurité est un complément de ce que font déjà les ASM. Il faut donc leur donner la totalité de la mission. Quant au bâton tonfa, c'est quelque chose de préventif et c'est important pour les agents eux-mêmes. Ce n'est pas de la légèreté de vouloir qu'ils portent une telle arme, car il y a une certaine inquiétude vis-à-vis de situations concrètes qui peuvent être périlleuses pour les agents de sécurité. Comme on ne sait pas qui est dans la voiture qu'ils contrôlent, il y a une mise en danger des agents. Il y a aussi un côté dissuasif dans le port du bâton tonfa. Par ailleurs, on sait qu'il y a un manque de respect envers les agents municipaux. Il est donc souhaitable qu'ils aient la dénomination de «police municipale».

Un autre commissaire libéral relève que les agents sont deux lors de la palpation. S'ils n'ont pas de bâton de défense, très vite, dans le milieu des crapules, cela se saura que les agents ne sont pas à même de se défendre. Cela coule donc de source de leur donner les moyens pour accomplir jusqu'au bout leur mission. Quant à l'appellation, il y a un avantage et un inconvénient, mais l'inconvénient est mineur. L'important est de dissuader l'agresseur. La motion est donc bonne.

Le commissaire radical continue à soutenir cette motion. À entendre les gens sur le terrain, à tous les niveaux, il faut absolument procéder à cette évolution. Il faut rappeler que le nombre de blessés parmi les ASM n'est pas négligeable. Il est donc important d'adapter l'équipement à la situation d'aujourd'hui et que les agents de sécurité puissent avoir les moyens de se défendre. L'ASM qui va patrouiller la nuit au parc La Grange ou sur les quais devra se munir de son bâton de défense, mais, de jour, il n'en aura pas forcément besoin.

Avant de passer au vote, la présidente passe en revue les invites.

Première invite

Aucun amendement n'est proposé. L'invite est donc acceptée.

Deuxième invite

Toute la commission accepte le premier point de cette invite.

Un commissaire des Verts demande la suppression du deuxième point de cette invite (bâton tonfa).

Mise aux voix, la suppression de ce point est refusée par 5 non (3 L, 1 R, 1 DC) contre 4 oui (2 Ve, 2 AdG/SI) et 2 abstentions (S).

Le même commissaire des Verts demande la suppression du troisième point de cette invite (police municipale).

Mise aux voix, la suppression de ce point est refusée par 9 non (2 S, 2 AdG/SI, 3 L, 1 R, 1 DC) contre 2 oui (2 Ve).

Mise aux voix, la motion M-625 est acceptée par 9 oui (2 S, 2 AdG/SI, 3 L, 1 R, 1 DC) contre 2 non (Ve).

Une commissaire des Verts annonce un rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de M^{me} Sarah Klopmann.

Préambule

Les commissaires Verts de la commission des sports et de la sécurité, s'opposant vivement à cette motion, ont annoncé un rapport de minorité. Celui-ci ne fait qu'expliquer cette position. Pour lire le compte rendu des auditions et discussions, chacun-e peut se référer au rapport de majorité de M. Chevalier.

Rapport de minorité

Armer les agents de sécurité municipaux (ASM). Pourquoi?

Les ASM font un travail d'îlotier, de prévention, de sécurité routière. Ils sont en contact permanent avec la population et ne devraient pas faire de la répression. Avec une arme, l'image est faussée. Faut-il paraître agressif quand on doit désamorcer des situations qui pourraient se révéler délicates? Rien ne donne moins confiance qu'une arme. Au contraire de rassurer, elle fait peur.

Qui se sent rassuré à côté d'un robocop antiémeutes, prêt à dégainer tout son attirail?

Il n'est pas vrai que plus la société est armée, plus elle est sûre.

Alors certain-e-s diront que le tonfa, ce n'est pas la même chose. Mais, si vous en doutez, je vous l'affirme, le tonfa est bien une arme. C'est une arme de sixième catégorie, c'est-à-dire une arme blanche. Définition de l'arme (maxidico): tout instrument d'attaque ou de défense, individuel ou collectif. Définition de l'arme blanche: tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique, de même que les poignards, coups-de-poing américains, arbalètes et autres.

Si des jeunes banlieusard-e-s sortent de chez eux avec des battes de baseball ou des barres de fer, on dira qu'ils/elles sont armé-e-s. Je ne vois donc pas pour quelle raison on considérerait ici que le tonfa n'est pas une arme, même si, évidemment, il ne sera pas utilisé comme moyen d'attaque.

Les dégâts pouvant être faits avec ce bâton sont très importants. Les lésions peuvent être graves et même mortelles, selon l'endroit du corps frappé.

Les zones corporelles où un coup donné par tonfa peut être mortel, de face, sont la tête, la région précordiale (cœur), les zones costales et ventrales, les parties viscérales et abdominales (foie, rate, estomac), les zones génitales. Et de dos, ce sont la tête, la colonne vertébrale, les zones costales dorsales, les parties viscérales dorsales (foie, rate). Comme avec un pistolet.

Y aura-t-il une formation suffisante pour éviter que, dans une éventuelle panique, le coup ne parte sur une de ces zones?

Les ASM suivent trois mois de formation, puis la Ville leur offre quatre mois supplémentaires d'apprentissage. Cela n'équivaut pas à la formation du brevet de policier. Il n'y a pas non plus le même drill. Une telle formation serait coûteuse et inutile, puisque, justement, un ASM n'est pas un policier.

M. Grosjean, de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, estime que de donner aux ASM un bâton de défense tonfa (ou bâton tactique), et la compétence de procéder à la palpation de sécurité, pourrait mettre ces agent-e-s dans des situations qu'ils ou elles ne pourraient pas forcément maîtriser. Cela exige en effet une formation adéquate et un entraînement constant. Les techniques d'intervention, notamment, sont apprises pendant l'année de formation de policier.

Et si la Ville donnait la même formation aux ASM que celle que reçoivent les policiers, nous n'aurions plus d'ASM; mais des policiers ou policières.

A noter, d'ailleurs, qu'un agent de la police cantonale peut immobiliser une personne arrêtée et la mettre à terre, mais n'a pas le droit d'utiliser le bâton tactique pour la blesser. Qu'en est-il alors des antiémeutiers qui utilisent leur bâton à tout va, même sur des personnes non dangereuses ou au sol, et même sur des personnes venues pour constater et enregistrer les faits? Et que dire des canons à eau aspergeant un groupe de gens calmes, blessant les visages et gaspillant inutilement de l'eau? Et que penser d'agents qui lancent des gaz lacrymogènes dans une petite maison barricadée, pour en chasser les occupant-e-s éphémères?

Il y a assez de corps de police et d'agents de sécurité armés et assez d'usage de la force, pas forcément toujours bien utilisée ou maîtrisée. Pourquoi encore armer nos ASM, les garants du lien avec la population, les îlotiers, les gardiens de la sécurité – ô combien importante – routière.

Il n'est pas souhaitable, comme l'a d'ailleurs rappelé la police, de mettre une arme de plus en circulation.

Le cahier des charges des ASM est assez complet. Donnons-leur juste la possibilité de l'accomplir.

M. Schlechten, lui aussi de l'Union du personnel du corps de police du canton, pense également qu'il serait dangereux de donner aux ASM de nouvelles tâches ou fonctions, car cela les ferait alors partir sur un créneau sécuritaire qui est totalement différent. S'il y a usage de la contrainte, il faut être formé pour cela. A partir du moment où l'on utilise la force pour maîtriser quelqu'un-e, c'est tout un enchevêtrement de procédés qui suit l'intervention.

Et la palpation doit être liée à un événement. Un ASM peut demander de respecter la salubrité publique, de faire moins de bruit, dans une relation d'îlotage, mais sans faire usage de la force. Et, s'il y a besoin, il y a toujours une possibilité de collaboration avec la police.

Si on arme uniquement pour «s'adapter mieux aux nouvelles compétences», alors je préfère qu'il n'y ait pas certaines de ces nouvelles compétences. Laissons chacun-e faire son travail. Un ASM n'est pas un agent de la police cantonale; il n'a pas un travail de répression. Evitons les confusions. S'il manque des effectifs de police, il faut résoudre ce problème au niveau de leurs effectifs, mais pas en demandant à un-e agent non policier-ère de combler ce manque (les policiers eux-mêmes ne le souhaitent d'ailleurs pas). Le travail des ASM aussi est important. Par contre, donnons-leur les moyens de remplir correctement leurs missions: îlotage, sécurité routière, prévention, etc.

M. Schlechten affirme que, au niveau de la sécurité, à Genève, il y a du travail pour tout le monde. Ce qu'il faut, c'est que les tâches soient bien réparties.

Arrêtons donc de donner ce fameux sentiment d'insécurité aux gens en leur montrant des agent-e-s armé-e-s toute la journée, en leur faisant croire que tout est dangereux.

S'agissant de l'appellation, le nom de «police municipale» est trompeur. Cela ferait croire que les ASM peuvent faire des interventions de police alors que ce ne sera pas le cas.

M. Schlechten relève que le terme de «police» est un terme protégé et qu'il engendre d'autres façons de faire.

Si, à travers leur travail, les ASM se tournent vers l'ilotage, cela est une autre façon d'approcher les gens; ils peuvent tenir un autre discours, sans agressivité.

Puis, M. Grosjean ajoute que le fait de ressembler à un char d'assaut ne va pas simplifier la discussion.

En commission des sports et de la sécurité, plusieurs commissaires étaient d'avis d'enlever l'invite concernant les tonfas mais, lorsque nous avons perdu, ils ont accepté le texte dans sa globalité. Pourtant, c'est le point essentiel de la motion. Donc, si on ne souhaite pas voir des agents de sécurité municipaux armés, on ne peut pas accepter cette motion.

Les Verts ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'avoir une arme pour effectuer des contrôles de sécurité routière ou pour faire de la prévention.

A quand des arbalètes – eh oui, nationalisme oblige – pour les agents de civilité?

4.d) Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Armand Schweingruber et Georges Queloz, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Chiens tenus en laisse: compétence des agents de sécurité municipaux» (M-634 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^{me} Odette Saez, a étudié la motion M-634 lors de ses séances des 30 novembre 2006, 1^{er} et 8 février, 1^{er} mars, 3 et 30 mai 2007.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Gisèle Spescha pour l'excellent travail effectué lors de la prise des notes de séances.

Note du rapporteur

Les motions M-624, M-625, M-634 et M-549 font l'objet de quatre rapports. Cependant, la commission des sports et de la sécurité a traité les objets précités de manière simultanée.

Ainsi, l'ensemble des auditions se trouve consigné dans le rapport sur la motion M-624.

Les rapports concernant les motions M-625, M-634 et M-549 contiennent quant à eux l'audition des motionnaires et le déroulement du vote pour chaque objet.

Suite à une discussion entre les commissaires sur le traitement à donner à l'ensemble de ces motions, il a été désigné un rapporteur unique pour l'ensemble des motions M-549, M-624, M-625, et M-634.

Rappel de la motion

Considérant:

- la polémique actuelle sur les chiens;
- l'article 12, alinéa 1, lettres a) et b), du règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens qui prévoit que les chiens doivent être tenus en laisse notamment dans les localités ainsi

¹ «Mémoire 164^e année»: Développée, 2578.

que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades et quais-promenades, dans les jardins et parcs publics, ainsi que dans les emplacements analogues accessibles au public;

- les articles 1 et 4 de la Convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève, qui n'accordent aucune compétence aux agents municipaux pour constater une infraction à l'obligation de tenir son chien en laisse;
- l'article 26 de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens qui prévoit que les agents de sécurité municipaux sont en revanche compétents pour veiller à l'application de l'article 17 de cette loi, relatif aux obligations du détenteur d'empêcher son chien de salir le domaine public et de ramasser ses déjections;
- l'article 4, lettre a), de la Convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève qui dispose que les agents municipaux sont également compétents pour veiller au respect des articles 392 et 394 à 396 de la loi générale sur les contributions publiques afférents à l'acquittement par le propriétaire de l'impôt sur les chiens ainsi qu'au port de la puce électronique par l'animal;
- que force est donc de constater que les agents municipaux sont aujourd'hui compétents pour contrôler que les chiens ne salissent pas le domaine public, que les détenteurs de chien ramassent les déjections de leur animal, que le propriétaire du chien s'est acquitté de l'impôt et, enfin, que le chien est bien porteur d'une puce électronique permettant de l'identifier;
- que, en revanche, aujourd'hui, lorsqu'un agent de sécurité municipal constate qu'un chien n'est pas tenu en laisse alors qu'il devrait l'être, il doit appeler un officier de police pour faire constater l'infraction, et qu'il n'est ni en droit de demander au propriétaire de bien vouloir attacher son chien ni en droit de l'amender;
- que la police est occupée à bien d'autres tâches et n'a pas le temps nécessaire pour venir constater ces infractions;
- qu'il ne suffit pas de prévoir des réglementations, mais qu'il faut également être en mesure de s'assurer qu'elles sont respectées;
- que les agents de sécurité municipaux pourraient parfaitement, dans le cadre des tâches qui leur sont déjà imparties dans ce domaine, s'occuper de faire respecter l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les zones énumérées par la loi,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que les agents de sécurité municipaux disposent des compétences leur permettant de constater une infraction à l'obligation de tenir son chien en laisse.

Séance du 30 novembre 2006

Audition des motionnaires

M^{me} Fontanet explique que l'objet de la motion M-634 était de faire en sorte que les règlements en vigueur puissent être appliqués. C'était une réaction à l'obligation du port de la muselière pour les chiens. Les motionnaires se sont dit qu'il fallait commencer par contrôler si les chiens sont tenus en laisse. Les ASM ont la compétence de contrôler la médaille et la propreté, mais pas plus. Il y a donc là une question pratique.

La motion M-634 demande simplement que, compte tenu des compétences des ASM dans ce domaine, ces derniers puissent amender les personnes qui ne tiennent pas leur chien en laisse.

Il semble que les ASM verbalisaient tout de même jusqu'au mois de septembre ou octobre (fête des artisans et des commerçants), lorsqu'un arrêt du Tribunal administratif a annulé une amende donnée. Par la suite, Simon Brandt a fait savoir que le Conseil d'Etat avait déjà donné cette compétence aux ASM. Finalement, tel n'était pas le cas. Ainsi, les ASM n'ont toujours pas la compétence de verbaliser. S'ils en ont reçu la compétence entre-temps, tout est en ordre, mais il faudrait éclaircir la question, car c'est tout sauf clair au sein des ASM.

Un ASM avec qui M^{me} Fontanet a parlé lui a dit de constater la réaction des gens. Il a alors abordé un homme qui promenait son chien non tenu en laisse et lui a demandé de mettre la laisse à son chien. L'homme l'a regardé et lui a dit: «Pourquoi? Vous êtes qui?» Les gens ne prennent pas du tout les ASM au sérieux, même s'ils sont plutôt costauds d'allure.

C'est triste, car ils représentent une certaine autorité, mais n'arrivent pas à l'appliquer, car ils n'en ont pas toutes les compétences nécessaires. Pour les libérer, la chose la plus simple est de faire appliquer la loi.

La présidente ouvre le tour de table aux questions.

Un commissaire des Verts affirme qu'il avait aussi entendu que les ASM avaient reçu la compétence en question, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat sur les chiens. Le mérite de cette motion sera de montrer qu'il y a de la gabegie entre l'Etat et la Ville. Le deuxième mérite est de soulever le problème du manque de respect des ASM. Comment faire pour avoir une police davantage respectée?

La motionnaire affirme que, à ce jour, pour ce qui est de la réglementation, rien n'a été modifié. Si le Conseil d'Etat prend une décision, il doit faire modifier la réglementation. En effet, s'il a vraiment donné cette compétence, cela doit se retrouver quelque part, sinon l'ASM n'a pas de base légale sur laquelle il peut infliger une amende à quelqu'un. La commission pourrait poser une question écrite au Conseil d'Etat.

Une commissaire socialiste fait remarquer que cette motion rejoint toutes les autres, dans la mesure où il s'agira de mettre tout à plat une bonne fois. Cela permettra de savoir exactement quelles sont les compétences, les lois, etc., indépendamment des différents problèmes posés. La commission pourra aussi étudier comment redonner la considération aux ASM, par une campagne de sensibilisation, un changement d'uniforme, etc. Finalement, c'est un problème de fond, qui est plus important que les compétences elles-mêmes. Pour illustrer cela, elle raconte que trois ASM – une jeune femme et deux hommes – amendaient les véhicules privés qui passaient dans la rue. Au même moment, une voiture vaudoise a passé. L'ASM lui a expliqué que c'était interdit, mais sans lui mettre d'amende. Pendant ce temps, le deuxième ASM arrêta une voiture et demandait au conducteur ses papiers. Ce dernier a demandé à l'ASM qui il était, d'une manière à la limite de la politesse.

Il faut donc savoir ce que la Ville veut de ses ASM et quelle considération on doit leur apporter pour qu'ils fassent leur travail pleinement.

La motionnaire dit que cela va aussi dépendre du travail auquel ils seront affectés en particulier. Il faudra qu'ils puissent restaurer le sentiment de sécurité, ce qui va améliorer leur image. Il faut donc s'occuper du rôle que la Ville veut leur faire jouer.

Séance du 1^{er} février 2007

Audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, représentée par MM. Walter Schlechten, secrétaire général, et Olivier Grosjean, secrétaire

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux, représenté par MM. Jean-Marcel Revilloud, président, Thierry Langel, vice-président, Olivier Reymond, secrétaire du syndicat des ASM, et Yannick Métral, chef de groupe au poste des Charmilles

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 8 février 2007

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 1^{er} mars 2007

Audition de MM. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 3 mai 2007

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département des institutions

Le rapporteur vous prie de vous référer au rapport sur la motion M-624 étant donné le traitement unique donné aux motions M-549, M-624, M-625, M-634.

Séance du 30 mai 2007

Discussion et vote

La motionnaire et commissaire libérale affirme que, au vu des auditions, cette motion a manifestement toute sa pertinence. C'est en effet aberrant que les ASM n'aient pas la compétence de contrôler que les chiens soient tenus en laisse.

Un commissaire des Verts se dit un peu surpris, car il lui semblait qu'un arrêté provisoire donnait cette compétence. Il propose donc de suspendre le vote sur cet objet.

La motionnaire répond que, si le Conseil municipal accepte cette motion, il va de soi que si la nouvelle loi donne effectivement cette compétence il n'y aura pas besoin d'aller plus loin. Cette motion aura tout de même eu le mérite de montrer que le Conseil municipal demande que les ASM aient cette compétence.

Mise aux voix, la motion M-634 est acceptée par 9 oui (2 S, 2 AdG/SI, 3 L, 1 R, 1 DC) et 2 abstentions (Ve).

M. Alexandre Chevalier, rapporteur (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous avez pu le relever, ces rapports liés dans notre débat de ce soir représentent en fait un grand rapport commun. Je voudrais relever tout d'abord le travail important de la commission des sports et de la sécurité. Elle a procédé à un grand nombre d'auditions, lesquelles ont impliqué toutes les parties prenantes en matière de sécurité municipale, aussi bien le magistrat

cantonal à la sécurité que les autorités municipales, les syndicats des gendarmes, comme les syndicats des agents de sécurité municipaux (ASM).

Pour quasiment l'ensemble des commissaires, les besoins des ASM sont importants et il convient de leur offrir de meilleures conditions de travail, compte tenu de leurs tâches actuelles et de celles qui leur seront probablement déléguées. Dans ce débat auquel le Canton s'intéresse aujourd'hui avec un avant-projet de loi sur les ASM, il s'agit d'adresser un signal fort aux autorités cantonales, puisque, au final, ce que nous déciderons ici ne sera pas un vœu pieux, mais une incitation forte pour que la Ville obtienne ce qu'elle veut pour ses ASM.

J'aurai le plaisir d'intervenir à nouveau dans le débat, Monsieur le président, mais c'est tout pour les rapports.

Premier débat

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, contrairement à l'usage, je prends la parole en début de débat pour vous délivrer ici quelques messages et quelques réflexions du nouveau Conseil administratif sur les ASM. Etant entendu que toutes les motions, résolutions ou projets d'arrêtés qui ont pu faire l'objet de débats et d'auditions à la commission des sports et de la sécurité ont été déposés au cours de la législature précédente, il y aurait en quelque sorte prescription. Nous pourrions en tout cas le considérer ainsi.

Mais vous témoignez, à travers les lumières qui s'allument déjà pour demander la parole, les propos des rapports et la vivacité du débat sur les ASM, de l'actualité de cette question. Comment envisageons-nous la sécurité, au sens pur du terme, sur le territoire municipal, avec quels moyens, quelles missions et quels principes d'engagement?

Il est vrai que les rapports sur lesquels nous basons notre discussion de ce soir datent un peu, quoique, sur certains points, ils soient plus actuels que jamais. Mais, tout de même, ils procèdent d'une discussion issue de l'ancienne législature, avec une politique expliquée et défendue par mon prédécesseur. J'aimerais ici, en préambule, rappeler quelques éléments relatifs au contexte, aux missions et aux moyens, éléments qui ont fait l'objet de la réflexion au sein du Conseil administratif. Ils sont basés sur le discours de législature que vous avez entendu dans cette enceinte, le 4 juin 2007.

Pour relever d'abord, Mesdames et Messieurs, que ce débat vous a passionnés, vu le nombre de pages des différents rapports sur ces objets qui ont occupé la commission des sports et de la sécurité – certes à proximité des échéances

électorales, mais quand même! Le souci de la sécurité de proximité est le souci de chacun et s'intéresser à la manière de vivre de nos concitoyennes et concitoyens, et comment ils se sentiront bien dans leur ville, est une tâche d'apanage communal.

A cet égard, Mesdames et Messieurs, un des éléments est l'environnement urbain, à savoir non seulement la propreté, mais également la sécurité, les conditions-cadres, dirait-on dans une mauvaise traduction du mot allemand *Rahmenbedingungen*. Dans une ville, suivant comment sont entretenues, fréquentées et animées les rues, on se sentira plus ou moins bien et on aura plus ou moins envie de s'approprier ces espaces.

J'aimerais vous rappeler que le concept des ASM est relativement nouveau. On a connu, et l'appellation est encore usitée par certains dans cette enceinte, les agents de ville, plus anciennement les gardes municipaux. Ils fermaient les grilles des parcs, ils ouvraient les marchés et ils avaient toutes sortes de tâches accessoires, mais qui ne se concentraient pas spécifiquement sur l'activité de sécurité de base.

Puis, au cours des années 1990, le concept a évolué pour arriver à l'idée des ASM, c'est-à-dire d'agents qui interviennent à titre subsidiaire de la police et pour toute une série de petites missions. Si ces missions sont petites par leur taille, elles sont grandes par leur importance, puisqu'elles ont trait au quotidien de la vie des gens.

En parallèle à cette évolution, on a constaté progressivement que ces missions se multipliaient, que les priorités données ou pas par l'autorité politique étaient parfois contradictoires. On a voulu voir, à tort ou à raison – je ne me prononce plus étant maintenant membre de ce gouvernement – un effort très particulier donné sur le contrôle du stationnement au détriment d'autres aspects relatifs à la sécurité. Et on a vu ces missions s'additionner, avec une perte de lisibilité au final.

A telle enseigne que, dans la campagne électorale, permettez-moi de le rappeler, Mesdames et Messieurs, on a vu fleurir toutes sortes de propositions, parfois complètement déconnectées de la réalité, parfois un peu mieux connectées, qui portaient souvent sur les moyens plutôt que sur les missions. Je cite à cet égard, par exemple, et sans jugement de valeur, l'idée d'un candidat de l'Union démocratique du centre à l'exécutif d'équiper d'armes à feu les ASM. D'autres partis proposaient la suppression pure et simple des ASM et le transfert de leurs effectifs dans une brigade de la police cantonale.

Je relisais tout à l'heure avec intérêt la propagande de campagne du Parti socialiste, qui demandait avec vigueur un renforcement net des effectifs – je cite les termes – des ASM. On croyait lire une traduction de besoins qui se font jour, je

vous le confirme, quant à ces effectifs. D'autres programmes parlaient de la suppression des incivilités, du besoin de nouvelles compétences, du bâton tactique, et ainsi de suite. Nous le voyons, nous sommes au cœur de ces problèmes avec les rapports de ce soir.

J'aimerais venir maintenant au cœur du message que je veux délivrer au nom du Conseil administratif. Le rôle des ASM, de la police municipale – employons le terme – consiste à régler le maximum de conflits en amont, à faire en sorte que, sur l'espace que nous avons en commun, le domaine public, nous évitions le plus possible ces frictions qui sont le lot quotidien d'une ville qui concentre beaucoup d'habitantes et d'habitants. Finalement, il s'agit de faire en sorte que nous rendions la ville plus vivable. J'ai coutume de dire que plus la ville sera policée, moins elle sera policière et, ma foi, les ASM peuvent largement y contribuer!

Cela suppose d'obéir à quelques principes d'engagement, que je rappelle ici. Premier principe: la sécurité municipale intervient à titre subsidiaire. Vous en avez peu fait état dans les rapports et je le regrette, à l'heure où on parle beaucoup des transferts de charges, du «désenchevêtrement» – le mot n'existe pas dans le dictionnaire, mais il est assez clair – c'est-à-dire de la séparation claire des compétences et des charges qui vont avec entre la Ville et l'Etat. La Ville n'a pas pour vocation de reprendre à tout prix, dans certains domaines de la sécurité, les activités – de contrôle notamment – censées être assumées par la gendarmerie cantonale. Il faut rappeler l'importance de ce principe de subsidiarité.

Avec mes collègues – et notamment Manuel Tornare, qui siège au comité de l'Association des communes genevoises (ACG) – nous avons à cœur, chaque fois que nous le pouvons, de rappeler à un certain nombre de municipalités de notre canton que si la Ville dispose d'un corps d'un peu plus d'une centaine d'ASM uniformés, beaucoup de communes se soustraient à cette possibilité et se reposent un peu facilement sur la gendarmerie cantonale, parce qu'elles ne veulent pas investir – on peut faire l'analogie avec les crèches – dans leur sécurité municipale. C'est donc autant de forces cantonales qui se reportent sur les communes qui le demandent et d'autant moins sur la Ville de Genève.

Premier principe, la subsidiarité. Deuxième principe, l'unité d'action. J'aimerais vous rappeler ici que nous ne sommes pas complètement maîtres de nos ASM, et c'est bien légitime. Quand des opérations de grande envergure sont mises sur pied, quand des manifestations telles que l'Euro 2008 sont organisées, la gendarmerie, sur proposition du Département cantonal des institutions, voire du Conseil d'Etat, peut requérir l'aide des ASM. Je le rappelle, nous ne disposons pas toujours de la totalité des forces et nous nous inscrivons ainsi dans cette perspective d'unité d'action, avec parfois un commandement unique sous l'angle technique.

Le Conseil administratif entend, au cours de cette législature, concentrer un certain nombre d'ASM, par périodes, sur quelques problématiques. Il ne sert à

rien de s'essouffler à courir tous les lièvres à la fois – qui trop embrasse mal étreint, et c'est particulièrement valable dans le domaine de la sécurité.

Exemple concret: nous devons lutter contre une recrudescence des débarras sauvages, véritable antithèse de l'acte civique si l'on tient compte des moyens gratuitement mis à la disposition de nos concitoyennes et concitoyens par la Ville en vue du ramassage de ces débarras. Il est prévu, au printemps 2008, une action de grande ampleur avec plusieurs dizaines d'ASM, qui auront pour mission d'assumer la partie répression de ce volet de salubrité publique.

A l'avenir, nous allons donc devoir concentrer davantage nos forces, par périodes, sur des actions ciblées et précises. Je pense aussi, lorsque le règlement entrera en vigueur, à une potentielle brigade canine, ou *task force* canine, constituée pour l'occasion, sur les parcs qui se verront interdire la présence de chiens. Nous avons encore eu une discussion à ce sujet au Conseil administratif.

Je rappelle aussi que nous devons, comme principe d'engagement, respecter une certaine souplesse d'action. Et là, je vous adresse le message d'un magistrat qui vous demande, à vous, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, de ne pas intervenir trop loin dans le détail de la gestion quasi quotidienne des ASM. En effet, nous, l'exécutif, nous devons avoir la souplesse de décider, sur votre impulsion certes mais avec notre connaissance des moyens et du terrain, d'un certain nombre d'actions et de moduler les effectifs. J'étais un peu inquiet en lisant certains rapports à cet égard, je me permets de le souligner ici.

Autre impératif, la lisibilité. Nous avons, ces dernières années, considérablement perdu en lisibilité en raison de la confusion créée par la multiplication des uniformes. Indépendamment de la question de savoir ce qu'il adviendra des AM, tout le monde s'accorde à déplorer aujourd'hui une certaine confusion entre celles et ceux dont l'activité principale – mais ce n'est pas la seule – consiste à mettre des amendes quand le temps de stationnement est dépassé et tous les autres, tous les ASM, qui, eux, ont un volet de compétences beaucoup plus large. Là aussi, nous voulons aller, avec le Conseil administratif, vers davantage de lisibilité en termes d'action publique.

Autre aspect important à souligner, l'économie des forces. Nous avons à peine plus de 100 personnes uniformées pour 190 000 habitants sur le territoire extrêmement grand de la Ville, disposées en postes de quartiers dans une architecture territoriale qui reste à développer, dans la mesure où certains quartiers sont mal couverts. C'est là aussi une volonté du magistrat qui vous parle, dans les années à venir, d'étoffer, pour autant que le Conseil administratif m'y autorise, ces effectifs et de mieux couvrir la ville.

Dernier principe sur lequel je veux insister, et non des moindres parce que vous en avez parlé en commission, c'est le principe de proportionnalité, avec

lequel nous allons engager les ASM. Les ASM, c'est d'abord des gens, je le disais tout à l'heure, qui interviennent en amont, qui essaient de désamorcer des conflits, à qui on va d'abord confier le soin d'utiliser la parole, les connaissances, la sensibilité pour agir comme médiateurs entre différents types d'utilisateurs du domaine public qui peuvent parfois entrer en conflit.

De ce point de vue là, la question du bâton tactique est intéressante, mais elle est marginale. Je m'y arrête un instant, puisqu'elle a fait débat et que j'ai cru comprendre qu'elle continuera à faire débat ce soir. Elle est intéressante parce qu'elle pose la question de savoir jusqu'à quel point nos ASM doivent être équipés d'éléments dissuasifs qui, paradoxalement, seront d'autant plus efficaces s'ils sont moins utilisés. En effet, ils sont censés être efficaces lorsqu'ils ne sont pas sortis!

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif a entamé sa réflexion à ce sujet et il est pour le moment réservé. Je le dis franchement, il est réservé pour une raison simple, c'est que le volume d'heures de formation à produire pour manier cet élément, en regard du temps qui pourrait être investi par ailleurs, nous pose quelques problèmes.

Par conséquent, nous réaliserons cette étude et c'est la raison pour laquelle, ce soir, je ne vous dirai pas si, oui ou non, nous allons nous ruer vers la solution du bâton tactique. A priori, nous n'avons rien contre, mais nous souhaitons évaluer ce que supposerait un élément du type bâton tactique pour l'équipement des ASM, élément qui, d'ailleurs, est déjà utilisé par des polices privées.

Mesdames et Messieurs, je veux insister sur la réalité de ce que vivent les ASM. Dans leur activité quotidienne, une quantité de réclamations leur sont adressées. Ces hommes et ces femmes doivent, à certains moments de la journée ou, plutôt, de la nuit, faire face à des situations particulièrement difficiles. Je rappelle qu'à Genève, même si c'est rare, il peut arriver qu'on se fasse tirer dessus. Ce fut le cas, notamment, de conducteurs de transports publics et, par le passé, non pas à de répétées reprises mais très ponctuellement, d'ASM. La réalité de l'évolution du climat urbain, Mesdames et Messieurs, fait que les ASM sont de plus en plus confrontés à des situations de tension, d'agressivité, pour ne pas dire davantage.

Nous devons donc nous autoriser la réflexion sur l'équipement que nous leur donnerons, un équipement qui doit être proportionné aux dangers qu'ils courent, lesquels dangers augmentent, je vous le certifie, et qui sont aussi le fait d'une analyse par rapport à ce que les privés utilisent de leur côté.

Nous devons surtout, Mesdames et Messieurs – et c'est le message principal que je veux adresser – investir davantage sur la formation, un enjeu capital que nous retrouvons au niveau de la gendarmerie cantonale. Nous le retrouvons au

Grand Conseil en ce moment avec une loi proposée par le Parti démocrate-chrétien, je crois, sur la formation des agents privés, qui pose problème. Nous devons aussi investir davantage en Ville de Genève pour une formation continue digne de ce nom, parce que, mieux nos agents seront formés, mieux ils réagiront à des situations de plus en plus délicates, je le disais il y a un instant.

Je ne peux pas m'empêcher non plus de citer le fait que vous avez été appelés, au cours de cette session, à voter l'entrée en matière sur les équipements Polycor, donc la capacité – c'est une des invites d'une des motions traitées – des ASM et de la gendarmerie de travailler davantage ensemble. Je ne peux que me féliciter de votre entrée en matière à ce sujet.

En résumé, Mesdames et Messieurs, l'ambition du Conseil administratif consiste à restaurer l'autorité municipale là où elle pourrait être perdue, géographiquement et dans certains domaines, notamment celui de la propreté. Pour ce faire, le Conseil administratif entend utiliser à plein les capacités qui lui sont données par le moyen des ASM. Il entend discuter des compétences et de leur élargissement au niveau cantonal, mais, en priorité et dans un débat dépassionné et dépolitisé, faire en sorte que l'autorité soit restaurée.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs – je reprends les propos du rapporteur tout à l'heure – à nous donner cette impulsion forte que pourrait constituer le renvoi en bloc de ces motions. De la sorte, je pourrai vous répondre, dans un laps de temps relativement court, et vous expliquer les intentions du nouveau magistrat et du nouveau Conseil administratif en la matière.

Je vous remercie de votre attention et je vous prie encore de m'excuser d'avoir un peu tordu les usages en m'exprimant en premier sur cette question, pour clarifier un peu le débat.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule et tout en remerciant le rapporteur, je ne peux que regretter que la commission des sports et de la sécurité n'ait pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral du 9 novembre 1998, traitant de la compétence des agents municipaux de la Ville de Genève pour infliger des amendes d'ordre aux usagers de la route, ainsi que de l'avis de droit relatif à la portée de l'article 156 de la Constitution genevoise du professeur Thierry Tanquerel, de l'Université de Genève, du 24 décembre 1996.

Chacun aurait pu se convaincre que l'emploi de la force armée pour le maintien de l'ordre public et la sûreté de l'Etat relève de la compétence exclusive du Conseil d'Etat. C'est pourquoi la police est exercée dans tout le canton par un seul corps de police placé sous l'autorité du conseiller d'Etat chef du Département des institutions.

La situation actuelle, qui semble mal vécue par certains, tant dans ce Conseil que dans l'administration municipale, résulte de la fusion des communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex avec la Ville de Genève, intervenue en 1930. En effet, pour éviter des conflits et des frictions entre les autorités de la Ville agrandie et celles de l'Etat, certains services passèrent alors à l'administration cantonale.

C'est ainsi que les établissements spéciaux d'instruction publique, la police municipale, à l'exclusion des gardes nécessaires pour la surveillance des halles et des parcs, et le service des travaux firent dès lors partie de l'administration cantonale et furent placés sous la direction immédiate du Conseil d'Etat. Il ressort des travaux parlementaires relatifs à la fusion des communes suburbaines avec la Ville de Genève qu'ils furent marqués par une volonté de centralisation maximale en matière de police et de travaux, par l'intention claire de supprimer toute police municipale de la Ville de Genève.

C'est ainsi que la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 prévoyait que dans la Ville de Genève les compétences de police conférées aux conseils administratifs et aux maires étaient exercées par les autorités cantonales. En 1936 et 1953, des conventions conférèrent à la Ville certaines attributions de police. En 1957, le Conseil d'Etat donna une base légale à ces délégations en soulignant qu'une telle délégation n'impliquait en aucun cas la création d'une police municipale.

On peut donc relever l'ambiguïté contenue dans le titre de la convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève du 10 mai 1982, puisque fondée sur une disposition inconstitutionnelle. Elle est par conséquent elle-même contraire à la Constitution.

En effet, même si les attributions qu'elle confère à la Ville de Genève restent extrêmement limitées, il n'en reste pas moins qu'il s'agit, comme le titre et le texte de la convention le disent expressément, d'attributions de police. De plus, dès lors que la Constitution stipule que le Conseil d'Etat est seul à disposer de la force armée, les autorités municipales violeraient la Constitution en préconisant l'armement des ASM, puisque l'exigence qu'ils ne soient pas armés découle de l'article 126 de ladite Constitution.

Si le peuple en accepte le principe, la future Constituante aura à connaître cette problématique. Aujourd'hui, nous bornerons à constater l'insatisfaction de la situation actuelle. Ne voulant pas aggraver le caractère insatisfaisant au plan du droit et faisant application du principe latin *de lege lata et non de lege ferenda*, soit selon ledit droit existant et non celui en devenir, l'Union démocratique du centre, viscéralement attachée à l'Etat de droit, refusera l'ensemble des motions, dont l'une viole gravement la Constitution genevoise. Je vous remercie de votre aimable attention.

M. Mathias Buschbeck (Ve). En préambule, je voudrais remercier le Conseil administratif pour les priorités qu'il nous a données en matière de sécurité, auxquelles les Verts peuvent souscrire en tous points. Elles ont un double mérite. Le premier mérite, c'est de nous fixer des priorités, car c'était bien notre problème jusqu'à maintenant pour l'étude de ces questions-là. Nous avons en effet l'impression d'une absence de priorités et c'est bien pour cela que toutes ces motions sont arrivées, car chacun y allait de sa petite priorité.

Certaines motions ont effectivement obtenu de larges majorités et d'autres ont été plus discutées, simplement parce qu'elles procèdent d'une différence de vision de ce que devraient être nos ASM. Je suis assez heureux d'entendre le conseiller administratif nous dire que le principe numéro un qu'il souhaite appliquer est le principe de subsidiarité.

Les Verts, et peut-être la rapporteuse de minorité développera ensuite, ne veulent pas d'une sous-police. Ils veulent une police qui accompagne et complète le travail de la police cantonale. Ils ne veulent pas simplement, pour les raisons que nous exposerons plus tard, une police au rabais, une police qui essaie de faire la même chose, une police qui serait réservée à la Ville de Genève. Nous ne voulons pas de cela.

Pour reprendre un peu les différentes motions qui nous sont soumises ce soir, commençons par celle qui a tout déclenché, la motion M-549. Elle avait le mérite d'ouvrir un peu le débat sur les compétences et nous avons vu qu'elles étaient difficilement applicables. Je ne reviendrai pas plus longtemps là-dessus, la commission s'est largement prononcée pour son classement.

La question suivante, qui a permis de réunir une large majorité sur le sujet, en commission en tout cas, c'est celle de la sécurité routière. Partant du constat que la plupart des personnes blessées en ville de Genève le sont par des accidents de la circulation, la commission des sports et de la sécurité a considéré, en suivant les invites de cette motion M-624, qu'une des priorités de la Ville de Genève en matière de sécurité devait être la sécurité routière. J'espère que s'il y avait un seul enseignement à retenir ce soir de ce débat, ce serait effectivement celui-là.

Concernant la motion M-634 sur les chiens, nous avons vu qu'elle était également obsolète. Enfin, nous nous sommes fortement opposés à deux invites de la motion M-625, notamment pour des questions de point de vue sur la police. Mais je laisserai Sarah Klopmann, la rapporteuse de minorité, compléter.

M^{me} Odette Saez (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le projet de loi sur les ASM déposé au Grand Conseil octroie la palpation de sécurité aux ASM, mais pas le bâton «tonfa». Lorsqu'un

chien pose ses déjections sur le domaine public, les ASM ont les compétences de verbaliser le propriétaire, mais lorsque ce même chien n'est pas tenu en laisse par son propriétaire, les ASM ne sont plus compétents. Ce qui, en clair, veut dire qu'on donne de plus en plus de tâches aux ASM sans en respecter la dangerosité. Leur seul moyen de défense personnelle, il faut le savoir, est le spray au poivre.

Lors des auditions à la commission des sports et de la sécurité, nous avons bien senti que la pierre d'achoppement entre la police et la sécurité municipale se situe sur le mot «police» lui-même. Dans d'autres villes, appeler les agents municipaux «police municipale» ne pose aucun problème et je viens d'entendre M. le magistrat parler lui aussi de police municipale, ce qui me réjouit fortement. En plus, la dénomination «police municipale» a pour effet reconnu de sécuriser les gens.

Les ASM appellent de leurs vœux ce terme, mais le Canton nous a répondu, par la voix du conseiller d'Etat Moutinot, qu'il était protégé. Le serait-il particulièrement à Genève plus qu'ailleurs? Or il a été supprimé en 1992 et cela voudrait-il dire que la protection du mot date de ce moment-là? Je me pose la question.

Au Tessin, par exemple, on parle d'une collaboration entre les polices municipales et la police cantonale. Il n'y a pas un citoyen municipal et un citoyen cantonal, il n'y a que des citoyens qui ont besoin d'un système sécuritaire qui fonctionne.

En fait, il ne s'agit de rien d'autre, à mon avis, que d'un problème humain où chaque partie veut garder son pré carré. Mais si aucun des hauts responsables n'est enclin à faire un pas vers l'autre, en tant que démocrate-chrétienne, je pense que la tâche sera très ardue. Encore une fois, M. le magistrat a eu l'air de nous donner de bonnes idées là-dessus.

Un autre problème se situe au niveau des ASM eux-mêmes, entre ceux de la Ville et ceux des autres communes. Seuls ceux de la Ville travaillent le week-end et le soir. Ainsi, les rémunérations ne sont pas identiques et les problèmes rencontrés non plus. Ce n'est pas la même chose d'être ASM en pleine ville le soir que d'être ASM dans un village du canton.

Il y a également un problème entre les ASM et les agents municipaux (AM). Ces derniers sont souvent confondus par la population alors que, dans d'autres villes, et la commission des sports et de la sécurité a pu le constater lors de son voyage à Lyon, la distinction se fait par l'uniforme. Mais il semble que ce problème soit résolu dans le nouveau projet de loi. Enfin du positif!

Le recrutement est un autre élément problématique, autant au niveau de la police, des ASM que des AM. Force est de constater que la profession est dange-

reuse, avec des horaires irréguliers. Elle n'attire pas foule, d'autant que le respect n'y est souvent même plus.

A propos de la sécurité routière – thème de la motion M-624 – il faut savoir que les ASM, pour l'instant, n'ont aucune compétence en matière de limitation de vitesse. En revanche, les accords sont déjà effectifs au niveau de la régulation de la circulation. Ainsi, la collaboration existe avec la police lors des manifestations, mais elle pourrait être améliorée.

Je m'étais abstenue lors du vote en commission, particulièrement au sujet du radar, car si une zone est bien urbanisée, et nous en avons un exemple avec la rue Lamartine, il est quasiment impossible de dépasser la vitesse prescrite. Dans ces conditions, rajouter un radar à 200 000 francs me paraissait inadéquat.

Je voudrais souligner, en guise de conclusion, que les démocrates-chrétiens ne veulent pas d'un corps de police au rabais pour les ASM, mais qu'une solution soit trouvée dans le respect des compétences de chacun et que chacun ait le moyen d'exercer sa fonction d'une manière adéquate, en collaboration avec l'autre. Notre groupe votera donc oui à l'ensemble de ces motions et il les renverra au Conseil administratif.

M. Simon Brandt (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à vous dire la grande satisfaction du Parti radical et de son chef de groupe de voir le retour en plénière de ces quatre motions sur les ASM. Vous le savez, la sécurité publique me tient beaucoup à cœur et c'est avec plaisir que nous renverrons ces quatre motions à notre magistrat Pierre Maudet, de manière à mettre en œuvre ce qu'il est possible de faire actuellement: la fréquence radio directe avec la gendarmerie, la modification éventuelle de la loi cantonale sur la police en matière de dénomination du corps ASM ou de la possibilité de procéder à une palpation, voire la modification de la Constitution pour leur donner la matraque.

Cela étant, je voudrais reprendre quelques propos précédents, notamment ceux de l'Union démocratique du centre, qui nous parle d'un avis de droit fort intéressant. J'espère qu'elle ne manquera pas de le transmettre à M^e Yves Nidegger, candidat de l'Union démocratique du centre au Conseil administratif, qui a répété à cor et à cris pendant la campagne: «Je donnerai des armes à feu aux ASM... Je ramènerai la sécurité dans les rues...»

J'ai connu l'Union démocratique du centre avec moins de scrupules en matière de droit, quand un certain conseiller fédéral prêchait, en Turquie, l'abolition d'un célèbre article du Code pénal. Je m'amuse donc de voir que ce parti se retranche maintenant derrière une norme juridique qu'il sait pertinemment qu'on

peut changer, car une loi peut être modifiée en tout temps – la Constituante, c’est dans six mois. Si on change l’article de loi, l’avis de droit qui se base sur cet article ne s’applique plus.

Que demandait notre motion M-625 à l’époque? Tout d’abord, de doter les ASM d’une fréquence radio d’urgence qui aboutirait directement auprès de la centrale de la gendarmerie. Cela a été voté avec le projet Polycom, et nous nous en réjouissons. Cette motion que j’avais déposée demandait que les ASM puissent procéder à la palpation de sécurité. Comme vous le savez, actuellement, un ASM peut arrêter quelqu’un, lui passer les menottes, mais il n’a pas le droit de le fouiller. Il doit amener le quidam ainsi interpellé à la gendarmerie – cela s’appelle une remise à la gendarmerie – et le gendarme doit fouiller la personne vu que l’ASM ne peut pas le faire.

C’est un travail surnuméraire pour le gendarme, déjà bien assez occupé et qui ne se sentira pas toujours en sécurité dans l’accomplissement de sa tâche. Nous avons constaté parfois que le gendarme, pensant que l’ASM avait procédé à la fouille, collait le quidam au violon, sans l’avoir fouillé. Heureusement, il n’y a encore jamais eu de conséquences tragiques... Je crois pouvoir dire que la commission était unanime sur le fait de donner aux ASM la compétence de procéder à la palpation de sécurité – même les ayatollahs verts, qui n’aiment pas la sécurité, étaient prêts à la leur accorder. Je pense donc que cela passera... (*Exclamations.*)

Viennent maintenant les deux derniers points, le bâton de défense «tonfa», ou bâton tactique, et la dénomination «police municipale». Que demandions-nous à l’époque et que demandons-nous encore maintenant? Donner aux ASM une dénomination matérielle «police municipale». Attention, je ne parle pas d’une dénomination formelle qui leur donnerait des pouvoirs de police du jour au lendemain!

Je parle bien d’une dénomination matérielle, avec l’inscription «police municipale» ou «police de sécurité municipale» dans le dos, qui leur donnerait une plus grande visibilité aux yeux de la population. Demandez à un touriste ce qu’est un ASM... Il ne saura pas! Demandez à un citoyen de différencier un ASM d’un AM... Il ne saura pas le faire et je mets pas mal de monde dans cette salle au défi d’y arriver! Je relève cependant que la loi sur les ASM actuellement à l’étude résoudra en partie ce problème, puisque les AM seront appelés «contrôleurs du stationnement».

Nous restons persuadés qu’une dénomination «police municipale», uniquement destinée à accroître la visibilité, contribuera à donner au fonctionnaire ASM de meilleures conditions de travail. En effet, les gens sauront que ce monsieur n’est pas là pour coller ma voiture. Il est là pour ma sécurité, pour l’îlotage de

mon quartier ou, simplement, pour faire de la police de proximité. La population saura enfin qu'un ASM est là pour assurer la sécurité et non pas pour coller une bûche.

Vient maintenant le dernier point: la matraque. Cette matraque, on peut dire qu'elle a fait couler beaucoup d'encre... J'ai encore le souvenir d'une de mes déclarations sur un «dégainage» de matraque – je pense que beaucoup s'en souviennent – et je reste persuadé que doter les ASM de la matraque – entendez-moi bien: si nous pouvons modifier les lois ad hoc – sera une bonne chose.

Nous ne voulons pas du jour au lendemain créer des Rambos, ni une deuxième gendarmerie, municipale elle, comme l'auraient souhaité certains. Nous soutenons simplement que le fonctionnaire ASM, et jusqu'à nouvel ordre il me semble que la gauche municipale se veut le garant de la défense des fonctionnaires, ait des conditions de travail sécurisantes pour lui-même et les gens qui l'entourent.

Dans cette salle, je crois être le seul à avoir accompagné des patrouilles d'ASM et des patrouilles de gendarmerie sur le terrain. J'ai eu une démarche inductive, c'est-à-dire que je suis allé voir ce qui se passait pour en tirer des leçons en vue de modifier les lois.

En accompagnant une patrouille d'ASM, j'ai vu de mes yeux une arrestation. Ils ont dû se mettre à six pour arrêter un arracheur de sac sur les quais, à 23 h, au Jardin anglais. Cela aurait pu extrêmement mal tourner... Et les gendarmes eux-mêmes ont parfois de la peine à se faire respecter. L'objectif, en attribuant la matraque aux ASM de la Ville de Genève, n'est pas de créer des Rambos municipaux, mais de leur donner les moyens et les compétences nécessaires pour se défendre et assurer la sécurité pour et autour d'eux, lorsqu'ils doivent patrouiller sur les quais le soir, par exemple, et travailler à des endroits et à des heures qui pourraient leur attirer des problèmes, alors qu'ils sont justement là pour assurer de manière subsidiaire à la gendarmerie la sécurité de nos citoyens.

Il est évident que nous ne souhaitons pas voir les ASM porter la matraque quand ils vont régler la circulation à un carrefour ou à une sortie d'école. Que nous soyons bien d'accord, Mesdames et Messieurs! On peut m'accuser de beaucoup de choses, dont le fait de prendre ce sujet à cœur, mais je ne suis pas un extrémiste. Je souhaite simplement que nos ASM, nos futurs «policiers municipaux» ou «policiers de sécurité municipaux», disposent des compétences et du matériel nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire municipal et combler le besoin de sécurité du citoyen, qui ne se dira plus: «Ah! celui-là n'est pas un gendarme, il ne sert à rien...»

Nous renverrons donc avec grand plaisir ces quatre motions au Conseil administratif. Je ne doute pas que le magistrat Pierre Maudet aura le soutien du Conseil administratif si je me réfère aux propos de M. Tornare, qui disait à cor et à cris

pendant la campagne électorale: «Il faut créer une police municipale... On pourrait leur donner la matraque... Il faut les faire travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre...»

Car, Mesdames et Messieurs, des ASM vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans matraque entre minuit et 6 h du matin, vous m'expliquerez à quoi ils serviront... On se demande déjà à quoi ils servent entre 22 h et minuit du fait de la pauvreté de leur matériel et de leurs compétences... Ils ne sont plus là la nuit pour assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens parce qu'ils n'en ont pas les moyens, non parce qu'ils n'en ont pas envie!

Allez demander à un ASM comment il voit l'évolution de son travail... Pas un seul, en Ville de Genève et dans le canton, ne vous dira que la matraque et la mention «police municipale» sont dangereuses pour lui! Les ASM appellent cette réforme de leurs vœux. Leur syndicat également. Mesdames et Messieurs de la gauche municipale, j'espère que le Parti socialiste et A gauche toute!, qui ont eu le courage de voter cette motion M-625 en commission, ne changeront pas leur position ce soir.

Renvoyons donc tout ce paquet de motions au Conseil administratif! Si la loi pouvait être modifiée, tant mieux! Si nous améliorons les conditions de travail de nos ASM, excellent! Mais si, malheureusement, la Constituante ne retenait pas, l'année prochaine, la proposition d'équiper nos ASM d'une matraque ou d'un bâton «tonfa», tant pis! Je vous demande simplement de ne pas tuer l'impulsion, afin que nous puissions envisager, en cas de réforme constitutionnelle, cette évolution et ne pas la refuser en prétextant la loi...

Jusqu'à preuve du contraire, une loi peut être changée et si une telle modification contribuait à améliorer la sécurité des Genevoises et des Genevois, nous la demanderions avec conviction. Nous avons défendu jusqu'à maintenant la sécurité en ville de Genève et les conditions de travail des ASM et nous continuerons jusqu'à amélioration.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Comme j'ai rédigé un rapport de minorité sur la motion M-625, je ne me prononcerai que sur cette motion, qui nous demande de donner aux ASM les moyens d'agir. Je veux bien comprendre le souci des motionnaires et, en particulier, de M. Brandt d'améliorer la collaboration entre les ASM et la police. Nous ne pouvons pas négliger cet aspect et, dans ce sens-là, nous aurions pu voter la première invite, qui demande d'équiper les ASM d'une fréquence radio qui aboutirait à la gendarmerie. Là, nous sommes d'accord.

Mais on nous demande ensuite d'attribuer aux ASM la compétence de procéder à la palpation de sécurité, de leur donner le bâton «tonfa» et un nouveau

nom: «police municipale». Qu'on veuille donner une nouvelle compétence, pour quoi pas, bien que nous ne soyons déjà pas convaincus... Mais cette compétence entraînerait évidemment, selon les motionnaires, le port d'une arme et, là, nous nous y opposons complètement. Même si c'est une arme blanche, cela reste une arme.

M. Maudet l'a dit, le port d'une arme exigerait une formation énorme pour les ASM et un drill constant, parce qu'il ne faut pas croire qu'on fait suivre une petite formation à un agent en lui donnant une arme et qu'on peut le lâcher ensuite sans autre. Il faut sans arrêt le soutenir et régler les conflits que cela pourrait entraîner. Le coût de cette formation serait relativement élevé.

Les ASM devraient consacrer du temps à une nouvelle formation, alors qu'ils n'ont déjà pas le temps de faire ce qu'ils doivent faire. Ils ont déjà énormément de tâches, en particulier l'ilotage – donc le contact avec la population – et la sécurité routière. On n'arrête pas de nous dire qu'il n'y a pas le temps pour faire tout cela, alors je ne vois pas pourquoi on prendrait encore du temps pour suivre une nouvelle formation et recevoir de nouvelles compétences.

Je préférerais pour ma part une motion qui demande de donner aux ASM les moyens de faire pleinement leur travail, plutôt que de leur offrir les moyens d'agir avec une autre violence. Les armes n'inspirent pas la confiance, contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire ici. Elles font peur, elles inquiètent et, surtout, elles pourraient entraîner une agressivité.

En effet, si un ASM doit aller au-devant de gens qui, peut-être, lui font peur, le fait de venir avec son arme entraînerait encore plus d'agressivité de leur part, alors que son rôle consiste à désamorcer et à prévenir. Il faut éviter à tout prix de provoquer l'agressivité dans un contact entre un ASM et une autre personne...

Une voix. Les dealers!

M^{me} Sarah Klopmann. ... par exemple. Nous rappelons quand même que 90% des interventions de la police se font à mains nues, alors que les gendarmes n'ont pas exactement le même travail. Je me dis donc que les ASM peuvent aussi faire la plupart de leurs interventions – sinon toutes – les mains nues si les policiers y arrivent.

Comme nous parlons de police, je rappelle que la police elle-même nous a dit en commission qu'il n'était pas souhaitable de mettre une arme supplémentaire en circulation. Je vois bien qu'on tente une petite dérive sécuritaire, mais on pourrait alors au moins écouter la police. Si la police dit que ce n'est pas nécessaire, moi je pense que ce n'est pas nécessaire.

Il faut ensuite donner aux ASM la dénomination de «police municipale» pour, selon M. Brandt, éviter les confusions. M. Brandt défend depuis toujours les ASM, je le comprends, et il n'aime pas la confusion entre ASM et AM. C'est son point de vue, et j'y suis opposée. Mais la confusion police et ASM n'a pas l'air de le gêner. Il faut quand même arrêter de dire qu'on confond le terme ASM avec le terme AM, mais que «police municipale» et police, alors là, personne ne confondra, tout le monde comprendra de quoi il s'agit!

Evidemment, ce sera très clair, on mentira à la population. Les gens verront simplement quelqu'un avec le mot «police» inscrit sur son uniforme et ils iront vers lui comme s'il pouvait remplir les tâches d'un policier. Mais ce ne sera pas le cas. Cela risque d'entraîner des situations malaisées, voire dangereuses selon les situations.

D'autre part, le Conseil administratif, et M. Maudet vient de nous le dire, n'est pas très favorable ni au terme «police» ni, apparemment, au bâton «tonfa». M. Moutinot, au Canton, n'y est pas favorable non plus. Ce serait donc une bonne chose que nous écoutions les magistrats, car ils ont quand même étudié la chose avec beaucoup de sérieux, je pense.

Evidemment, nous revenons avec les deux amendements que nous avons déposés en commission. Le premier consiste à supprimer le deuxième point de la deuxième invite concernant le bâton «tonfa»:

Projet d'amendement

Supprimer: «— les ASM puissent avoir un moyen de défense comme le bâton de défense «tonfa» ou le bâton tactique».

Le deuxième amendement consiste à supprimer le troisième point de la deuxième invite concernant la dénomination «police municipale»:

Projet d'amendement

Supprimer: «— on redonne ou donne aux ASM la dénomination «police municipale» ou «police de sécurité municipale.»

C'est vrai, M. Maudet nous a dit que nous pouvions tout renvoyer au Conseil administratif. Mais, étant donné qu'il nous a dit aussi qu'il fallait établir des priorités, nous souhaitons justement dire quelles sont nos priorités. Nous ne voulons pas tout renvoyer au Conseil administratif. Nous enlevons donc ces deux termes-là qui ne sont absolument pas prioritaires pour nous et nous donnons ainsi la priorité aux autres motions, comme par exemple la motion M-624, qui concerne

la sécurité routière. J'apporte les deux amendements sur votre bureau, Monsieur le président, et j'invite cette fois la majorité de ce Conseil à les voter. Ce serait super!

M. Alexandre Chevalier (L). Si le jusqu'au-boutisme – vous transmettez, Monsieur le président – de la préopinante des Verts ne m'étonne pas, à vouloir déposer une nouvelle fois les amendements refusés en commission des sports et de la sécurité, j'aimerais quand même dire quelques mots sur ce qui est demandé ici. Nous parlons de quatre motions diverses et variées. La première, la motion M-549, a été classée par la commission, puisqu'elle était non pas une motion, mais un rapport qui avait déjà été voté, qui avait déjà été classé à l'époque. Elle date de 2005. Elle ne fait pas débat, quelqu'un l'a rappelé ici, même si elle a ouvert le débat.

Pour ce qui est du reste, et notamment de la motion radicale et libérale M-625, qui fait l'objet d'un rapport de minorité de la part de M^{me} Klopmann, quelque chose me surprend tout de même: on ne veut pas voir que la société évolue. Il y a différents points dans ce que nous demandons ici pour nos ASM. Le premier, c'est de prémunir ces agents contre des situations critiques, parce que, je le répète, la vie en société a changé.

Les missions auxquelles les ASM doivent faire face aujourd'hui peuvent être dangereuses. Il y a eu au cours des deux dernières années, on nous l'a dit lors des auditions, plus d'une vingtaine d'agressions sur la personne des ASM. On ne peut pas dire que leur mission est tranquille et qu'il ne leur arrive rien. En conséquence, c'est d'abord une question de respect envers nos ASM, une question en fait de qualité de leur travail.

Je ne vois pas plus dangereux qu'un ASM démotivé, mal à l'aise, pas bien dans ses baskets, un ASM qui ne peut pas faire son travail correctement, parce qu'il est privé d'une arme – appelez-la comme vous voulez – et sans moyen de défense. Là, c'est un ASM en danger. En fait, l'objectif est de prévenir plutôt que guérir, avant que quelque chose de grave n'arrive à ces ASM. Ils doivent avoir les moyens de se défendre dans des situations complexes.

De nouvelles compétences vont être confiées aux ASM – nous pensons notamment à l'avant-projet de loi proposé par M. Moutinot. Elles ne seront pas forcément des compétences faciles, comme lorsqu'ils accompagneront des personnes pour les mesures de faillites, si possible sans heurt. Mais un heurt est toujours possible et il faut leur donner des moyens adéquats.

M. Brandt a très bien parlé au sujet de la dénomination des agents. La question n'est pas, Madame Klopmann – vous transmettez, Monsieur le président – la confusion entre les ASM et les AM, elle est, en fait, qu'ils soient reconnus par

tous. Par tous, cela veut dire par les Genevois, par les Confédérés, par les internationaux qui sont dans notre ville, qui ne parlent pas tous français, qui ne comprennent pas tous que ASM veut dire police municipale. Ce terme est utilisé à peu près partout dans d'autres communes, en Suisse et en France.

Je ne crois pas que les Genevoises et les Genevois soient plus idiots que nos voisins français ou du canton de Vaud, qui ont des polices municipales, Madame Klopmann, pour comprendre ce que signifie «police municipale». Je pense qu'ils savent exactement quelle est la différence entre un corps de police et un autre et cela fait partie des choses qu'il faudra leur dire le jour où nous aurons à nouveau la chance d'avoir une police municipale digne de ce nom.

Je n'aborderai pas la question de l'arme dans les détails, puisque ma collègue Nathalie Fontanet apportera d'autres considérations, notamment sur les positions à l'égard de l'ensemble des motions. Mais il me semble aussi que, quelle que soit la décision par rapport au type d'arme, des formations complémentaires sont possibles. En fait, l'idée est d'établir des priorités pour les ASM et, même si la sécurité routière est un élément important, il y a à un moment donné des priorités, avec des problèmes dans les quartiers, des problèmes d'ilotage.

Or ces rapports consistent à dire au magistrat que, dans ce paquet de motions déposées un peu dans le désordre, en période électorale ou hors de ces périodes, peu importe, l'important est de comprendre la situation... Cessons d'être hypocrites face à cette situation en ville et faisons en sorte que la situation de demain soit meilleure que celle d'aujourd'hui! (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la question de la sécurité est une question récurrente qui recouvre finalement des malaises très divers, que ce soit des questions de saleté dans nos rues, de violences ou d'infractions diverses. A ce sujet, nous avons tous et chacun, toutes et chacune, des recettes vite faites qui se révèlent extrêmement difficiles à appliquer et, le plus souvent, relativement inefficaces, quand on arrive à faire quelque chose qui va dans le sens souhaité par les uns, les unes ou les autres.

Mesdames et Messieurs, pour le groupe socialiste, je tâcherai d'être clair, à défaut d'être suffisamment bref, pour que le propos reste limpide. Tout d'abord, en ce qui concerne le titre: police municipale ou service des agents municipaux. Mesdames et Messieurs, pour nous, le problème ne se pose pas à ce niveau-là.

Nous savons que la Confédération ne veut pas de polices municipales, puisque le terme de police est réservé aux polices cantonales et que, par ailleurs, et les procès-verbaux des commissions le montrent très bien – des personnes audition-

nées l'ont dit – parler de police nécessiterait une formation adéquate correspondant justement à ce titre, formation qui n'est pas donnée actuellement.

Ce qui revient aussi à dire que, s'il y avait cette formation, il y aurait un coût. Or, à l'heure actuelle, nous n'avons pas l'envie majoritairement, ici comme ailleurs, de dépenser plus d'argent en tant que collectivité publique et, par conséquent, nous ne pouvons pas demander des compétences ou exiger de la part de nos ASM des services qu'ils ne sont pas en mesure d'effectuer.

Pour le reste, il ne faut pas oublier non plus que les agents municipaux de la Ville de Genève ne concernent pas seulement un service municipal Ville de Genève. Dans un canton-ville, il faut considérer aussi toutes les polices ou services d'agents municipaux des autres communes d'une taille urbaine, c'est-à-dire au moins une demi-douzaine de nos voisines. Il faudrait donc avoir là une politique cohérente et assurer le même type de prestations à l'ensemble des citoyens.

C'est dire aussi qu'établir dans le canton de Genève une police générale efficace et qui aurait sa cohérence nécessite des discussions avec le Canton, une collaboration et des accords qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas réussi à être mis en place. Si nous avons un souhait, nous, groupe socialiste, c'est que le magistrat radical en place en Ville de Genève aille dans ce sens et obtienne des succès qui, jusqu'à maintenant, sont toujours en attente.

Mesdames et Messieurs, pour aller dans le vif du sujet, nous avons entendu tout à l'heure le magistrat Maudet parler de subsidiarité, et nous sommes totalement d'accord avec lui. Ce principe est fondamental, et donc, en regard des outils que nous avons, c'est-à-dire en fonction même des agents municipaux à notre service maintenant, nous devons donner la priorité à des interventions tout d'abord municipales.

C'est cela, le principe de subsidiarité et, si la commune n'y parvient pas, c'est au Canton de suppléer et, si le Canton n'y parvient pas, ce devrait être, si nous avions une police fédérale digne de ce nom, ce qu'une majorité des bancs de droite aux Chambres fédérales a toujours refusé, à elle de le faire.

Pour l'instant, le principe de subsidiarité se cantonne à ce que nous pouvons faire, nous, avec nos agents municipaux et les compétences qui leur sont attribuées par l'autorité cantonale, parce que c'est encore le Canton qui commande, y compris dans les affaires municipales de la Ville.

Voilà, Mesdames et Messieurs, telle est la situation. Reste que, pour nous, un service d'agents municipaux en Ville de Genève, c'est tout d'abord un service de proximité, c'est un service de prévention et c'est un service d'échanges et de communication avec la population. C'est dans ce sens-là que nous comprenons les choses et nous souhaitons que ces services, quels qu'ils soient, ou que cette

police, si une fois on peut l'appeler ainsi, peu nous importe, aient cette tâche prioritaire d'ilotage.

C'est ainsi que nous contribuerons à donner auprès de la population le rôle qui sied à des agents municipaux, à savoir répondre aux besoins immédiats d'une population qui peut se poser des questions par rapport à certaines incivilités, par rapport à certaines infractions, qu'elles soient routières ou autres. Et c'est de cela que nous devons traiter ici, en Ville de Genève.

Si j'avais encore un souhait à formuler ce soir, au nom du groupe socialiste, ce serait d'en appeler à l'ensemble de la population pour marquer un plus grand respect auprès de nos agentes et agents municipaux. Quand on voit de quelle manière les citoyennes et les citoyens parfois se permettent de s'adresser à eux, alors même qu'il leur est reproché une infraction le plus souvent fort bénigne... Les grossièretés, les insultes sont plus que souvent leur pain quotidien, et ce n'est pas pour rien que beaucoup démissionnent avant même que d'avoir travaillé longtemps.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je crois que ce serait quand même un peu intéressant, Monsieur Maudet, de rappeler dans quel contexte ces diverses motions ont été déposées. Si, effectivement, elles ont pour la plupart été déposées dans un contexte préélectoral, elles l'ont également surtout été parce que la préoccupation majeure de la Ville était de coller des automobilistes et non pas de faire de l'ilotage, non pas d'occuper nos ASM à avoir un contact avec la population, à veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits et, le cas échéant, à pouvoir intervenir en cas de conflits. C'est dans ce contexte que les différents groupes ont déposé leurs motions.

Alors si, maintenant, on peut s'interroger sur l'opportunité de changer l'appellation des ASM, sur l'opportunité de les armer, sur l'opportunité encore d'augmenter leurs compétences, l'on voit que le conseiller d'Etat Laurent Moutinot a, dans le cadre de son avant-projet de loi dont il a entamé, et c'est la première fois, une consultation auprès des partis politiques et des différents intervenants, avant même que ce projet de loi soit présenté au Conseil d'Etat. On voit que M. Moutinot a pris conscience du problème. Mais, selon les libéraux, pas suffisamment.

En effet, que voyons-nous? On nous propose un changement d'uniforme pour que, tout d'un coup, on voie une différence. Mais le changement d'uniforme aura-t-il une signification pour les étrangers, pour la population? Que veut dire ASM? Pas grand-chose, finalement... Il y a le terme «sécurité», mais pourquoi, partout ailleurs, dans toutes les villes de Suisse, les agents municipaux s'appellent-ils «police municipale»?

Alors oui, effectivement, la Confédération n'aimerait pas que l'on utilise le terme «police». Mais que dire de la police des constructions? A-t-on le droit d'utiliser ce terme-là? Et puis, chacun d'entre nous le sait, les lois sont faites pour être modifiées... Et quel est le but de tout cela? C'est d'assurer une meilleure sécurité, une meilleure visibilité, et de permettre à ces personnes-là de faire leur travail avec le respect qui va avec ce travail.

Tout à l'heure, on a parlé du respect que la population ne manifeste pas à l'égard de ces ASM. Mais, pour la plupart d'entre eux, Mesdames et Messieurs, ils ne sont pas identifiables, ils sont purement et simplement assimilés aux personnes qui nous collent et qui nous mettent des amendes, voire, de temps en temps, sous prétexte qu'ils sont uniformés, à des personnes qui peuvent donner un renseignement!

Il est important pour nous, les libéraux, que les ASM puissent réellement s'acquitter de leurs tâches et qu'on leur permette de faire le travail que nous attendons d'eux, à savoir de l'îlotage, à savoir être les garants d'une sécurité en Ville de Genève, même si c'est une sécurité primaire. Il ne s'agit pas de les transformer en Zorros ni de faire en sorte qu'ils soient des forces d'intervention, mais de leur permettre simplement d'avoir l'autorité dont ils ont besoin.

S'agissant, Mesdames et Messieurs, du bâton «tonfa» ou de l'armement, alors là, les libéraux ont une opinion un tout petit peu divergente. En effet, nous estimons qu'il n'appartient pas aux politiques de juger quel doit être le type de l'arme finalement octroyée aux ASM. Notre seule restriction, Mesdames et Messieurs, c'est que nous ne souhaitons pas que ce soit un moyen de défense létal. En revanche, il appartient aux forces spécialisées et aux personnes en charge de cette question de déterminer s'il doit s'agir d'un bâton «tonfa», d'une matraque ou de tout autre instrument qui permettrait aux ASM de se défendre, en cas de problème dans l'exécution de leurs tâches sur le domaine public.

Enfin, s'agissant toujours de la consultation sur le projet de loi, nous avons relevé que la seule chose faite aujourd'hui par M. Moutinot par rapport aux réglementations sur les ASM est un vague toilettage. Nous n'avons toujours pas de plan global de sécurité pour les forces de police cantonales et les ASM. Est-il normal que le fait, pour une commune, de se munir ou d'engager des ASM relève toujours, en définitive, de sa seule volonté? Ne devrait-on pas aller plus loin que de dire simplement que la police, le Canton et les communes ont chacun un rôle à jouer, dans le partage des compétences? En effet, les communes qui ne sont pas équipées en ASM requièrent bien évidemment l'intervention de la police.

Dans ce contexte, nous, Ville de Genève, qui avons des ASM, nous pouvons faire plus facilement appel à eux. Nous estimons qu'il est très important d'avoir maintenant une vision globale de la sécurité pour le canton et que, dans le cadre de cette vision globale, des décisions soient prises sur l'engagement d'ASM, sur

leurs compétences, dans chacune des communes – et que ces décisions ne soient pas distinctes au regard des diverses communes.

Enfin, Mesdames et Messieurs, s'agissant de la palpation de sécurité, elle est pour nous une simple évidence. Elle a d'ailleurs été reconnue dans l'avant-projet de loi. Un ASM ne peut pas faire son travail s'il n'a pas la compétence de procéder à la palpation tactile de la personne qu'il interpelle, ce d'autant plus qu'il est autorisé à la menotter et à l'interpeller pour l'amener au poste. Mais il n'est pas autorisé à vérifier si, oui ou non, cette personne possède une arme sur elle et si elle serait à un moment donné susceptible de mettre la sécurité même des forces de police en danger, qui verraient arriver une personne menottée susceptible de détenir une arme à feu. Mesdames et Messieurs, nous accepterons donc cette motion M-625 telle qu'elle a été votée par la commission des sports et de la sécurité.

S'agissant maintenant de la motion M-624, qui demande des compétences en matière de sécurité routière, les libéraux se sont abstenus en commission pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que nous estimons que les ASM ont déjà fort à faire aujourd'hui. Ils ont fort à faire en termes de sécurité publique dans les rues, en termes d'ilotage, et il s'agit là pour nous des premières tâches qui leur sont imparties.

Avant de leur confier d'autres compétences, notamment en matière de circulation routière, permettons-leur déjà d'exercer les tâches qui leur sont imparties, notamment dans le domaine du nettoyage – très cher à M. Maudet, comme à notre groupe d'ailleurs – et de la sécurité. Et ce n'est qu'une fois ces tâches-là parfaitement remplies par les ASM, grâce au temps, aux infrastructures et aux effectifs, que nous pourrions réfléchir à la possibilité de leur donner des tâches en matière de sécurité routière.

Non pas, Mesdames et Messieurs, que nous estimions que la sécurité routière n'est pas une priorité. Nous en avons déjà discuté dans le cadre d'une autre motion la semaine dernière. Pour nous, la sécurité routière n'est pas à opposer à la sécurité sur le domaine public, bien au contraire, c'est la même! Nous voulons protéger nos enfants, nous voulons protéger la population.

Cependant, il est assez rigolo, lorsque nous parlons de sécurité routière, de voir que nos amis les Verts imaginent l'ASM se lancer à la poursuite des voitures qui ne respecteraient pas les limitations de vitesse ou qui seraient mal garées... Mais que dire des nombreux vélos qui, jour après jour, roulent sur les trottoirs, brûlent les feux, passent comme des fous sur les quais? Pas plus tard qu'aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, j'ai vu passer un vélo complètement fou sur la place de Cornavin. Le cycliste slalomait entre les voitures et, fou furieux d'être un tout petit peu interrompu dans sa course, il a donné un immense coup dans une voiture conduite par deux retraités, à la limite de la crise cardiaque... (*Rires.*)

Le conducteur de la voiture a bien entendu planté les freins, pensant qu'il avait renversé quelqu'un ou provoqué un choc. A mon avis, le jour où les Verts demanderont que les ASM interviennent également pour les vélos et pas simplement pour lutter contre la circulation automobile – le jour où ils seront pleinement en charge de leur mission de sécurité publique et d'ilotage, avec le temps et les effectifs nécessaires – nous serons les premiers à voter leur proposition.

Notre groupe a changé d'avis et il a été plus sévère qu'en commission. Nous avons décidé de voter non à cette motion M-624 sur la sécurité routière. S'agissant des autres motions, nous suivrons les votes de la commission.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'interviendrai concernant la motion M-625 pour dire que le Parti socialiste suivra les amendements du groupe des Verts. En effet, nous partageons comme vous la préoccupation d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de notre ville et de notre canton. Mais nous partageons aussi la préoccupation d'assurer la sécurité des ASM et de l'ensemble des employés de notre commune.

Sécurité des personnes, de toutes les personnes, cela revient à dire, comme l'ont exprimé des préopinants, qu'il faut clarifier les missions et, lorsque ces missions auront été clarifiées, comme l'a relevé mon collègue Gérard Deshusses, alors peut-être nous recentrerons-nous sur des tâches de proximité. Ce qui veut dire qu'une fois ces tâches et ces missions cernées, nous ne voyons pas l'utilité d'utiliser le bâton «tonfa».

Pourquoi? Parce qu'il est juste d'assurer la sécurité des employés, mais il est juste aussi de dire qu'au fond on ne prévient pas un conflit avec une arme. En effet, le bâton «tonfa», Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce n'est pas autre chose qu'une arme, et nous devons reconnaître qu'il est nécessaire, le magistrat lui-même l'a souligné, de suivre une formation extrêmement sérieuse avant de l'utiliser.

Par conséquent, si nous voulons vraiment entrer dans une politique de prévention, nous pensons que nous devons au contraire recentrer les missions des ASM et dire très clairement que, en cas de danger, il revient à la police cantonale d'intervenir.

Au sujet de la dénomination «police» – un préopinant l'a dit, je crois que c'était M. Brandt – très clairement, le groupe socialiste ne veut pas non plus de

confusion avec ce mot «police». Vous dites qu'il s'agit d'une dénomination matérielle. On peut faire alors de la sémantique, mais comment expliquer aux citoyens et citoyens de cette ville que la dénomination n'est que sémantique et matérielle? Au fond, il est écrit «police» dans le dos de l'agent, mais, dans les faits, on n'accomplit pas des tâches de police... Eh bien, ce n'est pas sérieux!

Les citoyennes et les citoyens doivent connaître très clairement les devoirs et les compétences de l'ensemble des personnes qui interviennent sur le territoire. En conséquence, il s'agit plus que d'une dénomination matérielle. Il faut avoir le courage de dire que trois polices existent aujourd'hui, la gendarmerie, la police de sécurité internationale (PSI) et la police judiciaire, qui, à terme, ne formeront plus qu'une seule et même police.

Aujourd'hui, la formation donne droit à un brevet fédéral, comme dans toutes les formations où des titres sont délivrés au niveau fédéral. On pourrait prendre celle d'architecte. Quand vous êtes architecte EPFL – Ecole polytechnique fédérale de Lausanne – vous n'êtes pas un architecte d'une haute école spécialisée – HES – vous n'êtes pas un technicien. Nous devons aussi en être conscients et ne pas donner à croire que, sous le titre, il n'y aurait qu'une dénomination matérielle. Non, les titres délivrés sont liés à des droits, des devoirs et des compétences. Nous devons en être les garants.

En conséquence, nous pensons que nous devons reconnaître ce qu'a dit le magistrat tout à l'heure. Il a même précisé que le Conseil administratif lui-même était réservé. Laissons-le donc travailler, mais en donnant des lignes claires! Osons dire que nous voulons que les citoyens soient protégés et que les ASM puissent travailler dans de bonnes conditions! Recentrons-nous sur les missions, sur les devoirs et les compétences de chacun et ne troublons pas les débats avec une utilisation tout à fait démagogique de cette profession!

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, on aurait l'impression, à partir des propos tenus par le magistrat Pierre Maudet, que, véritablement, les jeux sont faits et que, quelque part, on serait là en train d'intervenir comme la grêle après les vendanges, des dispositions ayant été déjà prises par le Conseil d'Etat, par le Conseil administratif, et j'en passe et des meilleures... Mais ce n'est pas tout à fait le cas, puisque la loi Moutinot – je simplifie – relative aux ASM n'a pas encore été déposée ni donc votée par le Grand Conseil.

Alors, que souhaitons-nous, nous, la gauche de la gauche? Davantage de prévention, des missions mieux définies, plus de compétences pour les ASM et, également, pour les AM. Je m'en explique. Il est un peu ridicule, par exemple, d'attribuer à un corps uniformé, comme seule compétence, de ne mettre que des

amendes d'ordre pour le stationnement. Quid des accidents à signaler sur la voie publique? Quid des débuts d'incendie? Quid des renseignements que la population demande à juste titre à un agent sur la voie publique? Et il y a encore bien d'autres questions de cette nature.

Par conséquent, restreindre ce corps uniformé à la seule mission de mettre des amendes d'ordre est un peu ridicule. Imaginez la situation. Un touriste s'adressant à un AM: «Pouvez-vous me dire où se trouve la rue du Rhône?» – «Ah, pas question, Monsieur... Madame... Je ne vous répondrai pas, car cette tâche ne figure pas dans mon cahier des charges!»

Mais ce dont nous ne voulons pas, par contre, c'est du projet du Conseil administratif – car enfin, il ne s'agit que d'un projet pour le moment – d'externaliser une partie du service des agents de ville. D'ailleurs, entre parenthèses, nous ne voulons pas non plus d'un projet qui consisterait à privatiser une partie des tâches remplies par la Voirie, n'est-ce pas...

Pourquoi? C'est simple: nous perdriions alors tout droit de regard sur ce corps d'agents. Nous nous enlèverions toute possibilité de contrôle, de discuter notamment des compétences de ce corps. Nous sommes donc totalement opposés à cette externalisation. Pour conclure, dans l'ensemble des objets maintenant sur nos pupitres, il y a le rapport M-549 A1 – mon rapport bis, dirons-nous, puisqu'il avait été classé – des motions et un projet sur les ASM, pour lequel nous avons dit, en commission, oui à certains aspects, mais clairement non à des ASM armés. Et c'est la raison pour laquelle nous suivrons les conclusions du rapport de minorité M-625 B.

M. Simon Brandt (R). Beau retournement de veste, ce soir, Mesdames et Messieurs! La coalition de l'immobilisme décrite par Pascal Couchepin vient d'apparaître au niveau municipal. Un axe Union démocratique du centre-socialistes-Verts-A gauche toute! est en train de nous dire que, oui, il y a de l'insécurité à Genève, mais que les lois ne permettent pas d'agir et que, donc, on ne fera rien!

On nous accuse d'instrumentaliser la question de manière démagogique... Mais la vraie démagogie, Mesdames et Messieurs, est à la tête de la police cantonale, où on a réussi le tour de force, depuis que la gauche est à sa tête, d'écraser les syndicats de la police en leur disant qu'ils étaient des incapables, et de légaliser la mendicité dans les rues.

Si les mendiants pullulent dans les rues, si rien n'est fait pour augmenter la temporalité et la géographie des assignations territoriales, on le doit aussi à M. Moutinot. C'est peut-être lui qui devrait aller négocier à Berne les accords de réadmission pour les dealers. Mais que fait-il? Rien! Il préfère se dire: «Tout va mal, mais bon, c'est mon dernier mandat...» De toute manière, la politique de la

gauche consiste à dire: «Certes, il y a de l'insécurité, mais on n'est pas là pour la traiter, laissons cela à la droite!»

Bien, Mesdames et Messieurs, à nous le discours volontariste! Nous voulons changer les lois pour améliorer la sécurité quand cela est possible. A vous le discours faible et l'argument pauvre: la loi ne permet pas de le faire, alors tant pis! Les gens se plaignent, mais tant pis! Comme M^{me} Klopmann, la semaine dernière: il n'y a pas assez de parkings aux Eaux-Vives, tant pis! Pourquoi vouloir améliorer les choses?

Qu'est-ce que j'entends dans ce débat? Tout d'abord que le syndicat de la gendarmerie est contre. J'invite la personne qui m'a dit cela à relire un article de deux pages sur le sujet dans la gazette du syndicat de la gendarmerie du mois de mars 2007. Il était écrit *text*: «Nous soutenons l'évolution du métier d'ASM dans le strict cadre de la motion M-625.» Je tiens l'article à votre disposition, Madame Klopmann, s'il vous intéresse...

On dit aussi que les ASM n'ont pas la formation. C'est faux! Les ASM de la Ville ont une formation de huit mois actuellement. Ils suivent quatre mois de formation à la gendarmerie, où ils font du TTI – technique et tactique d'intervention. Le bâton «tonfa», Mesdames et Messieurs, c'est une semaine de TTI en plus. Si une semaine de TTI par agent est trop chère pour vous, alors d'accord... La sécurité des Genevois est hors de prix, et ce n'est en tout cas pas la gauche qui mettra les moyens, libre à vous... Et un gendarme n'effectue que 30 heures de TTI complémentaires pour avoir le droit de porter la matraque...

Vous me permettez aussi de m'étonner des discours préélectoraux. Je le disais tout à l'heure, M. Tornare nous a répété durant la campagne: «Les ASM vingt-quatre heures sur vingt-quatre... Une vraie police municipale...» Mais, à l'heure du vote – à l'heure des actes – il n'y a plus personne! Voilà ce qui différencie fondamentalement l'Entente genevoise de cette coalition municipale de l'immobilisme. L'Union démocratique du centre fait son fonds de commerce avec l'insécurité, alors, bien évidemment, elle n'a aucun intérêt à voir les choses s'améliorer... Le jour où le sentiment d'insécurité aura disparu des rues, l'Union démocratique du centre perdra la moitié de ses électeurs, pour ne pas dire davantage...

La gauche municipale se veut le garant de la défense des fonctionnaires – comme le disait M. Zaugg, il s'agit de défendre les agents municipaux – mais elle se lave les mains des ASM et nous accuse d'instrumentaliser la profession. Mais laissez-moi rire! Si nous instrumentalisons les ASM, pourquoi sont-ils tous d'accord avec nous? Allez vous informer un peu, comme je vous l'ai déjà dit, en accompagnant à l'occasion des patrouilles d'ASM sur le terrain!

Mais ne leur dites pas: «Messieurs les ASM, il y a là une voiture mal parkée... Allez vite coller son propriétaire!» Allez accompagner une patrouille de

gendarmerie, allez voir ce qui se passe dans les rues, Mesdames et Messieurs, parce que, par moments, je n'ai pas l'impression que nous vivons sur la même planète, ni même dans la même dimension. (*Remarques.*)

J'entends aussi que le terme «police» est protégé par la Confédération. Ce n'est pas tout à fait juste non plus. Je vais faire là du juridisme forcené, mais ce qui est protégé par la Confédération, c'est le titre de «policier». Vous pouvez le lire dans le bulletin de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, ainsi que sur son site internet. Ce qui est protégé par le Canton et ce que nous voulons donner, c'est une dénomination de «police». Si nous modifions la loi cantonale pour appeler les ASM «police municipale», la Confédération n'a rien à dire. Seul le titre de «policier» est protégé par le brevet fédéral.

J'entends aussi qu'il faut une formation complémentaire... Savez-vous comment se passe actuellement la fusion PSI-gendarmerie? On est en train de donner des brevets de police à des agents de la PSI qui n'ont pas la même formation qu'un gendarme. Alors, quand cela vous arrange, vous dites qu'il suffit à un agent de la PSI d'écrire à Berne qu'il veut devenir gendarme à Genève pour avoir le brevet, alors qu'il n'a pas suivi la formation. Vous trouvez cela normal? Apparemment.

Ainsi, le Canton peut donner des compétences complètes de police à des gens qui n'ont pas une formation analogue, mais, au niveau municipal, une simple dénomination, pourtant soutenue en commission par deux commissaires socialistes et deux commissaires A gauche toute!, pose problème... Vous avez changé d'avis. Eh bien, tant pis pour vous, tant mieux pour nous! Les électeurs verront qui se bat pour leur sécurité, qui est prêt à déplacer des montagnes pour améliorer leur quotidien, et qui se contente de fausses promesses avant les élections et, au moment des actes, va à la buvette... (*Applaudissements.*)

(*La présidence est reprise par M. Guy Dossan, président.*)

M. Mathias Buschbeck (Ve). Il est bien que je parle après M. Brandt, parce que c'est exactement contre ce type de discours que je m'inscris en faux: «Nous sommes la droite et nous faisons attention à votre sécurité. En face, il y a la gauche, elle n'en a rien à faire...» Eh bien, non! Parce que, simplement, vous proposez ce soir la dénomination «police» et de donner des armes aux ASM, vous considérez que cela apportera plus de sécurité. Si on prend l'exemple le plus connu, celui de la société la plus armée au monde, la société américaine, il y a 11 000 morts par arme par année. Ce n'est pas cette société que nous voulons, nous voulons une société où les gens vivent ensemble sans forcément devoir se tirer dessus.

Nous voulons également des ASM qui soient en sécurité, qui soient respectés, mais nous ne pensons pas que ce respect passe par le port d'une arme. Le respect qu'ils inspirent tient à leur mission de tous les jours. Je ne pense pas qu'il faille mépriser le travail d'ilotage. Vous nous donnez aujourd'hui l'impression que, pour vous, l'ilotage n'est pas un travail, mais c'est précisément le travail que nous voulons donner à la police municipale... enfin aux ASM. (*Exclamations et applaudissements.*)

Je voudrais aussi intervenir sur la motion M-624. Je vois que la majorité qui s'était dégagée en commission sur la sécurité routière est en train de fondre au fil des interventions. Peu à peu, la sécurité routière n'est plus une priorité pour la droite. Elle l'avait acceptée à demi-mot en commission, mais elle ne la veut plus aujourd'hui. Elle dit que cela reste une priorité, mais elle ne votera pas la motion comme une priorité ce soir. Je ne comprends pas très bien l'exercice auquel elle se livre pour dire cela.

Elle nous explique que le problème, c'est surtout les vélos. Ecoutez, les vélos tuent beaucoup moins que les voitures par année, à Genève! Quant à la sécurité, regardons simplement le nombre de victimes causées par ces voitures! A partir de là, les invites de la motion que vous ne voulez pas voter ce soir demandent simplement d'augmenter le nombre de contrôles effectués par les ASM en ville de Genève, au regard de nouvelles compétences.

Nous ne parlons pas d'automobilistes, ni de cyclistes, nous parlons de sécurité et de gens dont le comportement n'est pas en rapport avec le respect dû aux autres usagers de la route. Si vous voulez effectivement plus de contrôles également pour les cyclistes, je vous invite à voter cette motion.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Alors, les libéraux préféreraient voir le terme «police» au lieu d'agent municipal et, pour cela, ils sont même prêts à dire qu'il faudrait changer les lois. Je suis juste d'accord avec un point de cette phrase, c'est qu'effectivement les lois sont faites pour être changées, mais je ne commencerais pas par les mêmes...

Evidemment, nommer les ASM «policiers» ou «police municipale», ou je ne sais quoi encore, va régler les problèmes de sécurité, c'est certain... Pour moi, c'est surtout le contraire, parce que si quelqu'un a vraiment besoin d'un policier cantonal et voit un agent dont l'uniforme porte la mention «police municipale», il ira automatiquement lui demander de l'aide. Or cet agent ne pourra rien faire et on perdra beaucoup de temps, parce qu'on n'aura pas appelé la police tout de suite.

Le simple fait de donner un bâton «tonfa» à l'ASM fera qu'il sera respecté. Oui, mais je regrette énormément que l'ASM ne soit pas toujours respecté par la

population et c'est très dommage. Mais là où je ne suis absolument pas d'accord avec vous, ni avec M. Brandt – il l'a dit déjà plusieurs fois – c'est quand vous prétendez qu'un ASM n'est pas respecté parce qu'il est confondu avec un AM.

Alors, pour régler le problème, on fera en sorte que l'ASM ne soit plus confondu avec un AM, avec celui qui nous colle des amendes, parce que, à droite, vous trouvez absolument normal qu'un AM se fasse insulter toute la journée... Là, aucun problème. Eh bien, non, nous, nous ne sommes absolument pas d'accord!

Nous sommes d'accord quand M^{me} Fontanet dit que l'arme dont les ASM seront équipés ne doit pas être létale. Mais je vous rappelle qu'un coup avec un bâton «tonfa» peut être mortel, selon la manière de le manier. M. Brandt, évidemment, pense qu'il suffit d'une semaine de formation pour utiliser le bâton «tonfa». C'est sympa, mais j'aimerais juste dire à M. Brandt que pour utiliser une arme, il ne suffit pas de savoir la prendre en main et de l'agiter... C'est un peu plus délicat que cela, tout de même!

Ce genre de propos nous inquiète et c'est justement pour cette raison que nous ne voulons pas d'armes. Lorsqu'on a une arme, il ne faut pas seulement savoir comment l'utiliser, mais aussi comment ne pas l'utiliser. Il faut savoir aussi quand l'utiliser. On n'apprend pas cela en une semaine, je suis désolée...

Un drill constant est nécessaire pour expliquer pourquoi ne pas utiliser l'arme dans tel cas, pour apprendre à désamorcer une situation sans sortir son arme, parce que la présence de l'arme a entraîné de l'agressivité. Il faut surtout un soutien tout au long du travail de l'agent municipal. Il doit savoir comment utiliser son arme, comment ne pas se blesser ou ne pas blesser quelqu'un d'autre, et que faire en cas de dégâts.

N'oublions pas qu'il peut arriver qu'un agent blesse quelqu'un très gravement, ou même le tue. Que fait-on ensuite? On dit à cet agent: «Ah, tu as voulu une arme, tu es content?» Et on ne lui accorde aucun soutien psychologique? Je suis désolée, donner des armes à des agents demande des moyens très importants et très lourds, et nous y sommes complètement opposés.

M. Alexandre Chevalier (L). Je donnerai juste quelques précisions sur ce que je viens d'entendre. Que les choses soient bien claires et que le discours libéral soit bien clair aussi! Le message a été clairement délivré par M^{me} Fontanet, mais je soulignerai peut-être certains points. Il ne s'agit pas, pour les libéraux, de créer des Robocops ni de surarmer la société. Jamais nous n'avons dit que nous voulions des armes pour tous, comme aux Etats-Unis, où ce droit est inscrit dans la Constitution! Jamais nous n'avons dit que tout un chacun pouvait acheter une arme sans autre!

Nous parlons ici de mieux équiper des agents dont les missions sont plus complexes et risquées qu'autrefois et – osons le mot! – plus dangereuses pour certaines d'entre elles. Nous parlons simplement de leur donner les moyens d'agir, du fait qu'ils se respectent eux-mêmes dans leur travail, mais aussi que la population leur accorde le respect qui leur est dû, comme autorité, puisqu'il s'agit d'une autorité, je vous le rappelle.

Je souligne encore un point sur les armes et sur ce que font les armes. Mais, Madame Klopmann – vous transmettez, Monsieur le président – la main tue aussi, les jambes et les pieds tuent aussi. (*Protestations.*) Ce n'est donc pas la question du moyen que vous donnez, c'est l'utilisation qui en est faite. Je pense que si nous accordons des moyens supplémentaires à des agents qui sont des gens responsables, nous ne courrons pas vers les grands dangers et la grande peur que vous créez ce soir au cours de cette séance plénière. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il me semble que l'on parle maintenant depuis passablement de temps et que le plus important, en tant que délibératif, serait de définir des objectifs simples à fournir à notre Conseil administratif, et à M. Maudet en particulier, et de lui donner mission de faire au mieux dans les latitudes qui sont les siennes.

Je ne suis pas sûr que la question d'armer ou pas les ASM soit prioritaire, j'en suis navré. Je vous rappelle qu'il y a encore quelques années, les *bobbies* londoniens n'étaient pas du tout armés, mais le respect qui leur était dû suffisait à ce que tout fonctionne parfaitement bien. A l'heure qu'il est, on voit tous les jours des agentes et des agents municipaux se faire insulter, qui parce qu'il a mis une bûche à quelqu'un qui la méritait, qui parce qu'il a osé dire qu'un chien ne devait pas laisser ses excréments sur le trottoir... Je dois dire que travailler dans ces conditions-là est inadmissible.

Vouloir donner des armes à qui que ce soit implique, en amont, un travail d'éducation à assurer auprès de la population. Il faut se mettre en tête une reprise en main générale, réfléchir différemment, cesser de penser que les autres sont à notre service et commencer à considérer, chacune et chacun, comment servir cette République et se tenir correctement dans une ville qui nous plaît.

Et là est le vrai problème, il n'est pas ailleurs. On peut frapper avec des bâtons, des machins, des choses, cela ne résoudra pas les problèmes. Il s'agit simplement de réfléchir différemment à notre position dans notre collectivité et par rapport à notre République. Et de cela, nous devrions parler beaucoup plus longuement, mais nous n'en parlons pas, parce que c'est beaucoup plus délicat et que cela nous renvoie la balle à nous toutes et tous, en tant que parents, en tant qu'amis, par exemple.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, si le groupe socialiste a quelque chose à dire, eh bien, il l'a déjà dit! Ses objectifs sont clairs. Nous voulons une police de proximité, qui fasse de la prévention, qui communique avec les gens et qui les rassure en répondant immédiatement à leurs attentes, qui sont des attentes simples.

Ce n'est pas des coups de bâton, c'est une présence qu'il faut, être là et y être sans cesse et toujours, les mêmes agents dans les mêmes quartiers, parce que l'ilotage, c'est cela. Ce n'est pas circuler tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, et jamais au même endroit. Il faut être présent, il faut être reconnu et il faut être respecté, c'est ce que nous attendons pour nos agentes et agents municipaux.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous précise que nous irons jusqu'au bout de ces objets. Je vous signale qu'il n'y a plus la télévision, si cela peut aider...

M. Christian Zaugg (AGT). Eh bien, tant mieux, Monsieur le président! Ecoutez, Mesdames et Messieurs, je voulais dire que cette motion n'a quand même pas inventé le fil à couper le beurre... Nous avons voté, nous, A gauche toute!, moult motions dans ce Conseil municipal pour demander davantage de compétences pour les ASM, en matière de sécurité routière, de prévention, dans les quartiers...

Alors, nous devons être clairs, parce qu'on nous installe dans un débat manichéen. Enfin, cette motion M-625, encore une fois, qui n'est pas tout à fait géniale, demande quatre choses. Elle demande d'«équiper les radios des ASM d'une nouvelle fréquence d'urgence»... Nous en sommes d'accord. Puis d'«intervenir, via les représentants de la Ville de Genève (...) afin que: les ASM reçoivent la compétence de procéder à la «palpation de sécurité». Nous soutenons cette disposition car il s'agit là d'autodéfense.

Par contre, en ce qui concerne le titre de «police municipale», nous prenons acte du fait que le terme n'est pas retenu par la Confédération. J'ajoute que, concernant le bâton, vous connaissez notre vive opposition à l'armement de nos agents. Pour le reste, cela joue, mais nous aimerions surtout redire que nous sommes tout à fait favorables à l'attribution d'un certain nombre de nouvelles compétences pour les ASM. Ces nouvelles prérogatives, vous les retrouverez d'ailleurs dans toutes les motions que nous avons votées à diverses reprises.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Nous avons beaucoup apprécié le plaidoyer d'idéologie socialiste de M. Deshusses... Mais que constatons-nous aujourd'hui?

Même si M. Deshusses se donne une peine immense, il est manifestement très difficile de ne pas employer le terme «police», parce que, dans votre plaidoyer, Monsieur Deshusses – vous transmettez, Monsieur le président – vous ne nous avez pas parlé d’ASM présents pour être disponibles pour la population. On nous a parlé d’une police municipale.

Et qu’a fait tout à l’heure le préopinant des Verts? La même chose! Il a parlé de «police municipale». Alors, Mesdames et Messieurs, c’est très beau d’avoir cette idéologie et de se mentir à soi-même, mais ce dont nous avons besoin, ce dont vous avez manifestement besoin, c’est d’une police municipale, avec le terme qui va avec, et non pas de faux-semblants.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j’ai écouté avec beaucoup d’intérêt et non moins d’attention les interventions des uns et des autres dans ce débat, qui m’est apparu à bien des égards idéologique – osons le terme! – et parfois déconnecté de la réalité.

Je pense que, ce soir, vous n’avez pas forcément facilité la tâche du Conseil administratif, et en particulier du magistrat en charge de ce dossier, pour favoriser le recrutement de nouveaux ASM, tant il est difficile de faire ressortir de ces quelque deux heures de débat les réels objectifs que nous souhaitons assigner à ces forces de police, parce qu’il faut les appeler ainsi, forces de police municipale au sens large.

Je le regrette un peu, parce qu’on devrait premièrement se rappeler que s’applique, dans ce genre de débat, un principe de réalité. Le principe de réalité, c’est de constater que notre environnement évolue, que rien n’est figé. Il y a peut-être dix ans, personne n’imaginait que nous devrions équiper – et cela coûte cher – nos ASM de gants pare-lames, de gilets pare-balles, et ainsi de suite. Mais, aujourd’hui, c’est une réalité.

Il s’agit d’investissements consentis par le Conseil administratif précédent, par mon prédécesseur, qui ne s’est pas posé la question de savoir s’ils étaient de gauche ou de droite, mais s’il était du devoir de l’employeur que nous sommes, nous le Conseil administratif, d’assurer la protection de celles et ceux dont la mission publique est d’assurer la protection des personnes et des biens dans notre communauté.

Mesdames et Messieurs, si j’ai dit en préambule, ce soir, que j’étais réservé par rapport au bâton tactique et que je n’excluais rien, ne dites pas que je n’y suis pas favorable, ce n’est pas ce que j’ai dit! J’ai dit que j’étais réservé, et le Conseil administratif avec moi. Il n’empêche que si le Conseil administra-

tif fait le constat, dans les jours, les semaines, les mois, les années à venir, que la situation se détériore et que, pour des motifs de protection personnelle, nous devons compléter l'équipement des ASM, nous le ferons, avec ou sans l'accord du Conseil municipal, simplement parce que nous sommes responsables en tant qu'employeur de ce personnel. En revanche, nous aurons à cœur, parce que les ASM ont en premier lieu cette vocation de proximité et de prévention, de ne pas non plus les suréquiper.

C'est là une pondération qui doit intervenir. J'aimerais aussi souligner que nous recevons régulièrement des lettres extrêmement courroucées d'habitants de certains quartiers. Ils nous annoncent, par exemple, que si on continue ainsi, pour la faire courte et triviale, ils s'équiperont et iront eux-mêmes faire justice. Nous ne pouvons évidemment pas l'admettre, mais nous devons prendre réellement en compte cet élément dans la balance et savoir si nous ne préférons pas avoir des gens bien équipés et bien formés, plutôt que des milices qui s'organisent par elles-mêmes. Je ne veux pas peindre le diable sur la muraille, je dis simplement que c'est une réalité.

Deuxième point. Nous avons devant nous – le débat occupera très certainement le Conseil municipal – un projet de loi sur les ASM conçu par les services de M. Moutinot. Ce projet de loi, qui sera bientôt déposé au Grand Conseil, fera l'objet d'une consultation. Il pose une série de questions, parmi lesquelles celles qui vous occuperont en commission des sports et de la sécurité, mais bien d'autres également.

A la faveur de ce projet de loi, ce débat reviendra de manière plus organisée, ce qui est souhaitable, vu la teneur des discussions de ce soir. Etant donné la tendance actuelle, il est certain en tout cas, Mesdames et Messieurs, que les communes se verront confier des responsabilités en matière de sécurité. Ces responsabilités, nous entendons les assumer pleinement. Nous voulons nous en donner les moyens et former les gens. Mais j'entends dire que ces responsabilités généreront des besoins, notamment financiers, qui auront un impact pour la commune. C'est important de pouvoir le dire ici.

Troisième point. J'ai été interpellé tout à l'heure par un préopinant socialiste... (*Des conseillers bavardent.*) Visiblement, certains partis qui parlent beaucoup de sécurité n'écoutent pas lorsque le tour du magistrat est venu pour s'exprimer... Ce préopinant socialiste évoquait tout à l'heure la nécessité de redéployer les forces avec le Canton – c'est juste! – en déplorant que rien n'ait été fait jusqu'à présent – c'est faux!

Cet été déjà – je tiens d'autant plus à le souligner que nous l'avons fait avec un magistrat socialiste – sur la rade, en période de forte densité de population, les moyens ont été redéployés et des décisions simples ont été prises, pour vous

montrer que nous ne sommes pas dans l'idéologie, notamment de faire en sorte qu'un rapport des ASM soit reconnu comme un acte de police.

Cette décision a permis de déployer le double de moyens en uniformes sur le périmètre de la rade pendant les préfêtes et les Fêtes de Genève, et de diminuer de moitié le nombre de plaintes, notamment pour les vols à la tire, les infractions en termes de pickpockets et ce genre de choses. Attention, ce n'est pas toujours significatif, parce qu'une infraction n'égale pas immédiatement une plainte, mais tout de même... Nous voyons donc qu'en redéployant les moyens, grâce une collaboration un peu plus intelligente entre le Canton et la Ville, nous obtenons déjà certains résultats. Je voulais souligner ce troisième axe.

Dernier aspect, Mesdames et Messieurs, c'est la question de savoir s'il convient d'élargir les compétences des ASM, notamment par rapport à la palpation de sécurité et à tous ces maillons manquants, je dirais, de la chaîne de la sécurité. Mais oui, bien sûr! Pour une raison simple, et vous êtes tous à le dire dans cette salle – les Verts en premier – notamment en ce qui concerne l'enlèvement des véhicules.

Aujourd'hui, les ASM n'ont pas la possibilité d'ordonner l'enlèvement des véhicules, que ce soit des carcasses de vélos qui traînent sur la voirie publique ou des véhicules à quatre roues. Ils ne peuvent pas non plus procéder à la palpation de sécurité, qui manque dans la chaîne du contrôle des personnes. Toutes ces compétences-là pourraient, à la faveur de cette nouvelle loi sur les ASM, être compensées, améliorées. Je le souhaite pour ma part, parce que, aujourd'hui, dans le petchi institutionnel dans lequel nous vivons, les ASM manquent par endroits de ces compétences pour réellement aller au bout de leur mission.

Mesdames et Messieurs, très clairement et j'en conclus par là, le Conseil administratif n'entend pas faire de l'addition, de l'empilement des priorités sa politique en matière de sécurité. Il n'entend pas non plus, à l'inverse, faire de l'opposition des besoins en matière de sécurité sa politique. Il entend simplement mener une politique de sécurité fondée sur la réalité des besoins, avec du personnel uniformé respecté, appuyé par les autorités politiques, du personnel bien équipé, bien formé, mais, surtout, et c'est là où je veux en venir, avec la participation de chacune et de chacun.

Vous pourriez aujourd'hui décupler les forces des ASM que vous n'auriez pas encore une réelle amélioration substantielle de la sécurité dans notre ville. M. Deshusses l'a dit tout à l'heure et j'embraille là-dessus, parce qu'il a raison: la sécurité, c'est d'abord l'affaire de tous et l'affaire de chacun. Je me permets ici de rendre hommage aux ASM, qui sont une pièce maîtresse dans ce dispositif de sécurité, mais de rappeler que celles et ceux qui nous écoutent ce soir, dans cette salle ou au-delà, sont aussi tributaires de cette sécurité et sont aussi, à ce titre, répondants pour le bien-être de chacun dans notre ville.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion M-549 sont acceptées à l'unanimité.

Mise aux voix, la motion M-624 amendée par la commission est acceptée par 46 oui contre 17 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de contrôles effectués par les agents de sécurité municipaux en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences;
- de demander au Département des institutions d'accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève;
- de faire usage d'un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d'information;
- de tout mettre en œuvre afin de permettre aux différents corps de police (gendarmerie, agents de sécurité municipaux, agents municipaux) de collaborer, et ce dans le plus grand respect des compétences de chacun.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Klopmann à la motion M-625 demandant la suppression du deuxième point de la deuxième invite est accepté par 39 oui contre 23 non.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Klopmann à la motion M-625 demandant la suppression du troisième point de la deuxième invite recueille 30 oui et 30 non (1 abstention). Le président départage les voix en votant non.

Mise aux voix, la motion M-625 amendée est acceptée par 47 oui contre 7 non (10 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- équiper les radios des ASM d'une nouvelle fréquence d'urgence qui aboutirait directement auprès de la centrale de la gendarmerie pour les cas excep-

2006

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2007 (après-midi)
Propositions des conseillers municipaux – Interpellations

tionnels qui nécessiteraient une intervention des forces de sécurité cantonales;

- intervenir, via les représentants de la Ville de Genève (ses représentants), auprès de la commission consultative de sécurité municipale afin que:
 - les ASM reçoivent la compétence de procéder à la «palpation de sécurité»;
 - on redonne ou donne aux ASM la dénomination «police municipale» ou «police de sécurité municipale».

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la motion M-634 est acceptée sans opposition (9 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que les agents de sécurité municipaux disposent des compétences leur permettant de constater une infraction à l'obligation de tenir son chien en laisse.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

6. Interpellations.

Néant.

7. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1910
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1910
3. Questions orales	1910
4.a) Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 28 juin 2005 de M ^{mes} Béatrice Graf Lateo, Martine Sumi-Viret, MM. Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, Jean-Charles Rielle, David Carrillo, Roman Juon, Jacques Mino et Pierre Rumo, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Nouvelles compétences pour les agents de sécurité municipaux (ASM)» (M-549 A1).	1911
4.b) Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de M. Mathias Buschbeck et M ^{me} Sarah Klopman, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «La sécurité publique commence par la sécurité routière» (M-624 A).	1914
4.c) Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 7 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet, Alexis Barbey et M ^{me} Alexandra Rys, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Donnons aux ASM les moyens d'agir!» (M-625 A/B)	1957
4.d) Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2006 de M ^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Armand Schweingruber et Georges Queloz, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «Chiens tenus en laisse: compétence des agents de sécurité municipaux» (M-634 A)	1967
5. Propositions des conseillers municipaux	2006
6. Interpellations	2006
7. Questions écrites	2007

La mémorialiste:
Marguerite Conus